



MANUEL DE REPORTAGE ENVIRONNEMENTAL À L'INTENTION DES JOURNALISTES AFRICAINS :

Questions et notions essentielles
en matière d'environnement



Manuel de reportage environnemental
à l'intention des journalistes africains :
Questions et notions essentielles en
matière d'environnement



Publié en décembre 2006. © 2006 UNEP. ISBN : 978-92-807-2767-8.
Numéro de travail PNUE : DPD/0833/NA
Edition française publiée en août 2008

Produit par la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales avec la collaboration de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation ainsi que du Bureau régional pour l'Afrique

Directeurs de division : Division de la coopération régionale – Cristina Boelcke
Division de la mise en œuvre des politiques environnementales – Ibrahim Thiaw

Administrateurs de projets : Akpezi Ogbuigwe, Angele Luh

Equipe interne : Davies Okoko; Levis Kavagi; Timeyin Uweja; Kwame Ansong-Gyimah; David Bwakali; Sarah Dorothy Atieno et Rose Ogot

Présentation et mise en page : Jeniffer Odallo

Illustrations : Celeste Wamiru et Amako Obifigbo Chukwunonso

Relecture par le PNUE : Angele Luh; Esther Reilink; Fatou Ndoye; Sylvia Bankobeza; Meryem C. Amar; Desta Mebratu; Verleye Ines; Martin Krebs; Chris Ambala; Aaban Ali Bhutt

Nous tenons également à remercier le Réseau africain des journalistes de l'environnement (ANEJ), Sylvia Wachira et Nkirote Laibon pour leur important travail de relecture. Les photographies reproduites dans le présent manuel nous ont été fournies par : Peter Manyara, Celeste Wamiru, David Bwakali et l'Equipe Education et Formation en matière d'environnement (EET Team)

© 2006 Programme des Nations Unies pour l'environnement
ISBN : 978-92-807-2767-8
No. de travail : DPD/0833/NA

Décharge de responsabilité

Le contenu de la présente publication et les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du PNUE ou des organisations qui y ont contribué.

Les dénominations utilisées dans cette publication ainsi que les présentations qui y figurent, n'impliquent, ni de la part du PNUE ni des organisations qui y ont contribué, de prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes, régions ou de leurs autorités, et au tracé des frontières.

Toute mention d'une société ou production commerciale dans la présente publication n'implique en aucune manière l'accord du PNUE.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous toute forme à des fins pédagogiques ou non lucratives sans autorisation particulière du détenteur des droits, sous réserve d'indication de la source. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement apprécierait recevoir une copie de toute publication utilisant la présente publication comme source.

La présente publication ne peut être revendue ou utilisée à toute autre fin commerciale sans le consentement préalable écrit du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

P.O. Box 30552, Nairobi, 00100 (Kenya)

Tél : +254 20 7621234

Fax : +254 20 7623927

Mél. : unepub@unep.org

www.unep.org

Impression : Imprimerie de l'ONUN, Office des Nations Unies à Nairobi

Imprimé sur papier sans chlore et avec des encres à base végétale.

Table des matières

Avant-propos.....	vi
Preface.....	viii
Liste d'abréviations	x
Introduction.....	1
Comment utiliser ce manuel.....	3
I. Afrique: Atlas d'un environnement en mutation.....	4
II. L'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO)	13
III. Questions environnementales clés.....	23
A. Pauvreté et environnement.....	23
B. Droit de l'environnement	24
C. Partenariats pour l'environnement.....	29
D. Santé et environnement.....	31
E. Parité hommes-femmes et environnement	33
F. Jeunesse et environnement	34
G. Education et formation environnementales	36
IV. L'Organisation des Nations Unies et l'environnement	39
A. Groupe de la gestion de l'environnement (GGE)	40
B. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	40
C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	52
D. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	54
E. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).....	55
F. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ..	58
G. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).....	59
H. Organisation météorologique mondiale (OMM)	60
I. Organisation mondiale de la santé (OMS)	61
J. Programme alimentaire mondial (PAM).....	62
K. Campagnes de l'ONU et réseaux interinstitutions.....	63
V. Banques et institutions de développement finançant des activités en matière d'environnement ...	67
A. Fonds pour l'environnement mondial : Investir dans notre planète.....	67
B. La Banque mondiale	69

C.	Banque africaine de développement	70
D.	Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.....	71
VI.	Organisations internationales à vocation environnementale.....	73
VII.	Réseau africain des journalistes de l'environnement (ANEJ)	75
VIII.	Accords multilatéraux sur l'environnement	76
A.	Conventions relatives à la diversité biologique.....	79
B.	Conventions relatives à l'atmosphère.....	93
C.	Conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux	103
D.	Conventions relatives à la protection des sols.....	110
E.	AME relatifs à la mer et aux eaux continentales.....	115
IX.	Gouvernance internationale de l'environnement	123
X.	Etapes marquantes.....	127
XI.	Principales institutions environnementale en Afrique	133
A.	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	133
B.	Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW)	135
C.	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	138
D.	Table ronde africaine sur les modes de consommation et de production durables (ARSCP)	142
XII.	Le reportage sur l'environnemental.....	145
XIII.	Conclusion	151
Appendices		
I.	Information sur l'Afrique.....	153
II.	Système des Nations Unies	154
III.	Contacts et réseaux environnementaux	159
A.	PNUE.....	159
B.	Ministères de l'environnement en Afrique	160
IV.	Objectifs du Millénaire pour le développement	169

Avant-propos

« *Le savoir est synonyme de pouvoir. L'information est synonyme de libération. L'éducation est essentielle au progrès et ce, dans chaque société et dans chaque famille.* » Ces mots prononcés par Kofi Annan soulignent l'extrême importance de l'information au sein de notre société. Une société bien informée est mieux équipée et bien placée pour affronter les défis du XXI^e siècle.



L'information sur l'environnement constitue le noyau central de l'action environnementale. A travers le grand rôle qu'ils jouent dans la circulation de l'information, les médias peuvent assurer une large diffusion de l'information sur l'environnement et impulser de ce fait l'action environnementale.

Dans le cadre de sa mission visant à orienter et à promouvoir les partenariats et l'accès à l'information environnementale pour contribuer à la réalisation du développement durable, le PNUE reconnaît la nécessité d'apporter un appui aux journalistes dans leur difficile tâche d'interprétation des questions complexes relatives à l'environnement. Le présent manuel est conçu selon un système de référence simplifié qui permettra un accès rapide à l'information recherchée, que ce soit dans le manuel lui-même ou par le biais d'autres lectures suggérées. La disponibilité de tels renseignements et références à caractère spécifique facilitera la prise en compte élargie des questions environnementales dans le reportage général, de sorte qu'une information environnementale fiable puisse être dûment et stratégiquement intégrée au domaine public le plus promptement possible et de manière systématique, plutôt que sporadique.

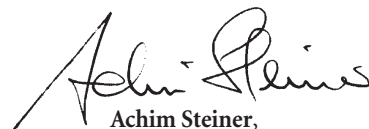
L'Afrique figure parmi les cinq domaines jugés prioritaires par le PNUE et, de ce fait, les journalistes de la région doivent bénéficier d'une formation dans le domaine du reportage environnemental. La pratique d'un journalisme environnemental efficace et équilibré requiert une bonne compréhension des problèmes qui se posent dans le domaine de l'environnement aux niveaux mondial, régional et local. Le présent manuel est destiné à fournir aux journalistes d'Afrique des informations de base et des lignes directrices spécifiques pour assurer la fiabilité du reportage environnemental. Il donne un aperçu des grandes questions d'environnement et des conventions qui s'y rapportent, par rapport à leur importance sur le plan mondial et de leur impact sur le plan local. Les conventions relatives à l'environnement sont particulièrement importantes pour l'Afrique, du fait de l'extrême vulnérabilité de la région face aux mutations environnementales. L'ouvrage aidera les journalistes à bien cerner les aspects essentiels de ces conventions d'importance vitale et les effets de leur application dans le domaine global de l'environnement.

Le processus de l'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO), en cours au sein du PNUE, a déjà donné lieu à production de deux rapports intégrés, complets et très instructifs sur l'évaluation de l'environnement. Le deuxième rapport de cette série présente clairement les immenses possibilités qu'offrent les ressources écologiques de l'Afrique. Il comporte une analyse approfondie de l'interaction extensive entre les données environnementales et les facteurs économiques, et, ce faisant, il établit un nouveau repère dans l'évaluation globale axée à la fois sur le passé et sur l'avenir. Le manuel décrit les grandes lignes de ce processus AEO basé sur les techniques et les connaissances les plus récentes, qui permettra aux journalistes d'Afrique d'appréhender aussi bien l'état général de l'environnement dans la région que le nouveau cadre élargi de l'action environnementale qui émerge.

Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités a relevé la nécessité de fonder le processus de prise de décision sur des informations fiables. Les ministres chargés de l'environnement ont réaffirmé ce principe fondamental de l'*information pour l'action* lors de leur sixième session extraordinaire qui s'est tenue en mai 2000 à Malmö (Suède). En effet, il est indiqué dans la déclaration ministérielle issue de cette session que « le rôle de la société civile à tous les niveaux devrait être renforcé grâce à la liberté d'accès pour tous aux informations en matière d'environnement ».

Les médias jouent en permanence un rôle stratégique dans la sensibilisation à l'environnement, en assurant la transmission de l'information environnementale et en suscitant des actions en faveur de l'environnement. Ce rôle est par conséquent essentiel pour les activités du PNUE. C'est dans ce sens que les journalistes de la région ont été largement mis à contribution pour la production de ce manuel, à travers le Réseau africain des journalistes de l'environnement. Leur apport a ainsi permis de prendre effectivement en compte leurs préoccupations et leurs besoins.

En raison du caractère dynamique de l'information environnementale, le reportage sur l'environnement se doit d'être concerté, cohérent et bien étayé. Le présent manuel répond à cette exigence et fournit aux journalistes les outils dont ils ont besoin pour assurer un tel reportage.



Achim Steiner,

Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies
et Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement

Préface

L'information environnementale s'apparente à un voyage. Vous n'avez parfois aucune idée de ce qui vous attend au détour du chemin; ce qui importe le plus, c'est de savoir orienter votre marche sur ce chemin de manière responsable. Les questions et notions environnementales clés abordées dans le présent manuel ont pour but d'aider les journalistes d'Afrique et le grand public à effectuer ce grand périple environnemental suivant une approche responsable et cohérente. Comme le dit un vieil adage chinois, pour accomplir le voyage le plus ardu, nous devons effectuer un seul pas à la fois mais nous devons continuer d'avancer.

Depuis sa création en 1972, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a entrepris la réalisation de plusieurs projets et publications dans le cadre de sa mission qui est de « montrer la voie et encourager le partenariat dans la protection de l'environnement, en inspirant, informant et en encourageant les nations et les peuples à améliorer leur qualité de vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir ».

Le PNUE reconnaît que la diffusion de l'information est essentielle pour la réalisation d'initiatives mondiales telles que les Objectifs du Millénaire pour le développement et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. Les médias et les praticiens de ce domaine jouent un rôle crucial dans la diffusion de l'information et la sensibilisation à la nécessité d'assurer le développement durable, ainsi que la promotion de l'action pour le changement social.

Le PNUE entend contribuer à doter les journalistes d'Afrique de compétences et d'outils appropriés pour améliorer la qualité du reportage environnemental, aussi bien dans les médias électroniques que dans la presse écrite. A cet effet, il s'est attelé à l'élaboration de programmes et de publications destinés aux journalistes de la région, y compris l'organisation de plusieurs ateliers à l'intention des journalistes africains entre 2002 et 2006, qui ont abouti à la mise en place du Réseau africain des journalistes de l'environnement (ANEJ). Un site Internet a été créé en vue de faciliter la communication et l'accès aux ressources, et une trousse documentaire destinée aux journalistes du continent a été publiée. Toutes ces activités ont contribué à l'élaboration du présent manuel.

L'aptitude à mener un travail d'investigation solidement ancré sur les faits constitue l'un des fondements du journalisme. Le présent manuel est conçu pour fournir des indications propres à favoriser une telle pratique. Il vise à encourager et à faciliter le recours à l'initiative individuelle. Il se fonde sur l'assomption que ses utilisateurs ont un penchant spontané pour la nature et sont chargés des reportages environnementaux et de la couverture des sciences de l'environnement. Mais il est

également conçu pour les journalistes non spécialisés, de même que les étudiants et les praticiens de l'éducation à l'environnement.

Nous espérons que ce manuel permettra d'améliorer sensiblement les prestations des journalistes d'Afrique dans la poursuite de leur devoir sacré d'information permanente du public. Nous devons en effet persévérer dans cette entreprise pour le bien de l'environnement, et je vous souhaite un voyage enrichissant à travers la présente publication.

Cristina Boelcke

Directrice de la Division de la coopération régionale
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Liste d'abréviations

ABS	Accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices
AEWA	Accord Afrique-Eurasie sur la conservation des oiseaux d'eau
AMCOW	Conseil des ministres africains de l'eau
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
ANEJ	Réseau africain des journalistes de l'environnement
ARSCP	Table ronde africaine sur les modes de consommation et de production durables
BPOA	Plan d'action de la Barbade
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCOL	Comité de coordination pour la couche d'ozone
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CNULD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
EAE	Espèces allogènes envahissantes
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
GGE	Groupe de gestion de l'environnement
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
IBN	Initiative du Bassin du Nil
ICRI	Initiative internationale pour les récifs coralliens
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OGM	Organismes génétiquement modifiés
PANE	Plan d'action national pour l'environnement
PEID	Petits Etats insulaires en développement

PIC	Procédure de consentement préalable
POP	Polluant organique persistant
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
UICN	Union mondiale pour la nature
UNDESD	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
WSSD	Sommet mondial pour le développement durable
WWF	Fonds mondial pour la nature



Introduction

Ce manuel se présente comme un outil informationnel pour le reportage sur l'environnement à l'intention des journalistes d'Afrique. Il couvre les questions suivantes :

Afrique: Atlas d'un environnement en mutation

Publié le 10 juin 2008 à Johannesburg en Afrique du Sud a été préparé par le PNUE au nom des ministres africains. L'Atlas est la première publication qui utilise des photos satellites pour décrire l'évolution de l'environnement dans chaque pays africain au cours des trente dernières années. Il présente l'Afrique dans le contexte mondial et résume l'ampleur des défis auxquels le continent est confronté et qui pourraient devenir encore plus difficiles du fait des changements climatiques et de leurs impacts potentiels. Il braque les projecteurs sur la manière dont les choix de développement, la croissance démographique, les changements climatiques et, dans certains cas, les conflits façonnent et affectent la nature et les ressources naturelles de la région tant au niveau des pays qu'à travers les frontières nationales. Il met en évidence les effets de ces changements sur les populations et l'environnement et souligne la nécessité d'une coopération internationale pour gérer les questions transfrontalières.

Rapport sur L'avenir de l'environnement en Afrique

Cette section donne un aperçu de l'état de l'environnement en Afrique, sur la base d'éléments fournis dans le deuxième rapport de la série sur l'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO-2). Ce rapport présente les ressources écologiques du continent comme un atout pour le développement de la région, non seulement en mettant l'accent sur le potentiel de la région en ressources naturelles comme fondement pour appuyer le programme de développement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), mais aussi en signalant le coût environnemental d'une gestion inadéquate de ces ressources.

Questions environnementales clés

Cette section énonce les grands traits des principales questions environnementales, avec une présentation des divisions du PNUE qui en sont chargées. Le but visé est de donner



Photo par Celeste Wamiru

aux journalistes d'Afrique une idée d'ensemble de diverses questions et notions concernant l'environnement.

L'Organisation des Nations Unies et l'environnement

Cette section fournit des renseignements sur les principaux organismes du système de l'ONU qui s'occupent de questions d'environnement. Elle comporte également des renseignements sur plusieurs programmes et projets de l'ONU dans le domaine de l'environnement, de même que sur des initiatives mondiales telles que les Objectifs du Millénaire pour le développement et la Décennie pour l'éducation au service du développement durable.

Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Cette section est consacrée aux AME, avec des explications sur le processus de rédaction, les réunions, les négociations et les procédures de signature et de ratification de ces accords. Des indications sont fournies également sur les conditions d'entrée en vigueur, la procédure générale et la prise de décision par la Conférence des Parties, ainsi que sur l'élaboration des protocoles, avec une énumération des principales conventions sur l'environnement actuellement en vigueur.

Reportage environnemental

Cette section fournit des indications essentielles sur les préoccupations environnementales pouvant faire l'objet d'un reportage par des journalistes. Elle comporte des renseignements succincts sur des organisations, des réseaux et des processus traitant de la gestion de l'information environnementale. Cette section évoque par ailleurs les publics cibles et les groupes de réflexion, ainsi que les écueils à éviter en matière de reportage environnemental et discute de certains défis et opportunités qui existent dans ce domaine.

Contacts et réseaux environnementaux

L'efficacité du journaliste dépend des possibilités d'accès à l'information et à ses contacts. Cette section fournit une liste de contacts pertinents considérés comme des sources d'information fiables, et énumère des réseaux et des possibilités de formation ouvertes aux journalistes intervenant dans le domaine de l'environnement.

Comment utiliser ce manuel

Le présent manuel vise principalement à fournir un accès direct aux questions et notions essentielles dans le domaine de l'environnement. Un soin attentif a été apporté au choix des questions abordées, par rapport à leur importance et à leur pertinence pour le continent africain. Chacune des sections du manuel traite d'un aspect spécifique de l'environnement, selon une approche conçue pour fournir au journaliste une référence rapide mais détaillée sur le thème considéré.

- Si vous êtes un journaliste travaillant de temps à autre sur des questions environnementales,
- Si vous êtes un journaliste spécialisé travaillant à temps plein sur des questions environnementales,
- Si vous êtes un journaliste qui souhaiterait s'engager dans le reportage sur des questions environnementales,
- Si vous vous intéressez aux questions environnementales,

alors le présent manuel vous est destiné! Il vous aidera à apporter des réponses à des questions d'investigation et d'analyse telles que:

- Quelles sont les questions essentielles sur la scène environnementale?
- Quels sont les principaux acteurs des divers domaines environnementaux?
- Quand les décisions historiques dans le domaine de l'environnement ont-elles été prises et quelles en sont les conséquences?
- Comment les AME ont-ils été conclus?
- Pourquoi l'environnement se dégrade-t-il dans certaines régions du continent africain alors qu'il s'améliore dans d'autres?
- Où puis-je obtenir des informations supplémentaires sur l'environnement?

Selon le cas, l'information fournie dans le manuel est précédée de la question correspondante, à savoir : qui?, quoi?, pourquoi?, quand? et comment? Cela permettra au lecteur de s'orienter directement vers la section qui l'intéresse. Les annexes jointes au manuel fournissent une liste de sites Internet et d'adresses concernant les ministères chargés de l'environnement ainsi que des renseignements permettant d'entrer en contact avec le Réseau africain des journalistes de l'environnement.

« Nous ne nous tournons ni vers l'Est, ni vers l'Ouest, nous regardons vers l'avant. »

*Kwame Nkrumah, le premier
Président du Ghana*



I. Afrique: Atlas d'un environnement en mutation

Quoi ?

A *frique: Atlas d'un environnement en mutation* a été présenté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à l'ouverture de sa 12ème session le 10 juin 2008 à Johannesburg en Afrique du Sud. La publication de près de 400 pages, préparée au nom des ministres africains par l'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), renferme plus de 300 images prises par satellite dans tous les pays d'Afrique dans plus de 100 emplacements. Elle est la première à utiliser des images satellite de haute qualité pour tous les 53 pays africains, fournissant ainsi un outil important pour la sensibilisation du public et l'appui à l'élaboration des politiques et à l'action. Les photographies « avant » et « après », dont certaines couvrent une période de 35 ans, offrent des instantanés frappants de transformations locales de l'environnement à travers le continent.

Cet Atlas a pour objectifs de :

- Produire la preuve visuelle de biens écologiques, des questions transfrontières et des changements environnementaux destinés à l'usage du public et des décideurs;
- Présenter les liens entre l'environnement et les populations en montrant où et comment celles-ci ont été, sont ou pourraient être affectées par les changements environnementaux;
- Aider le public et les décideurs politiques à se connecter les uns avec les autres par le biais de la communication sur l'environnement à travers les images et
- Fournir des ressources documentaires à des fins éducatives.

Cette importante publication apporte une profonde compréhension des effets des changements sur les terres, les plantes, les animaux, l'air et les eaux d'Afrique mais contient également des signes d'espoir dans notre capacité à protéger, et même à inverser la dégradation de l'environnement. L'Atlas montre ainsi des résultats positifs de quelques-uns des nombreux efforts entrepris pour endiguer la destruction de l'environnement.

Comment ?

La remarquable évolution de la technologie d'observation de la Terre et son application au cours des trois dernières décennies ont fourni d'importants outils pour la surveillance de l'environnement à différentes échelles spatiales et temporelles. Grâce à un riche éventail d'images satellitaires, graphiques, cartes et photographies, cet Atlas présente un puissant témoignage des changements négatifs qui se produisent au niveau du paysage africain du fait de l'intensification des impacts naturels et humains.

L'Atlas de l'environnement africain sert d'abord et avant tout à démontrer le potentiel de l'imagerie par satellite, de données dans le suivi des écosystèmes, la dynamique des ressources naturelles et l'appui au dialogue sur les politiques et à la prise de décision basé sur des faits scientifiques. Il vise à stimuler l'intérêt national dans l'utilisation des données satellitaires que le PNUE a gracieusement offert à chaque pays pour renforcer leur base d'information scientifique et pour servir également d'assise concrète pour un renforcement systématique des capacités. L'Atlas constitue également un précieux matériel d'information à des fins éducatives en même temps qu'un outil pour accroître les capacités en évaluation et suivi environnementaux.

Les observations et l'évaluation des changements environnementaux, illustrées dans cet Atlas, non seulement aident à jauger la distance par rapport à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) établis par l'ONU, notamment l'OMD 7- assurer un environnement durable- mais elles contribuent aussi à la connaissance et à la compréhension qui sont essentielles pour l'adaptation aux changements et/ou à la remise en état.

Le programme satellite Landsat, géré conjointement par la NASA et le « Geological Survey » aux Etats Unis, a recueilli et archivé des images de la surface du globe depuis plus de 35 ans. Ces archives historiques fournissent une occasion unique pour identifier et documenter les domaines affectés par les changements environnementaux partout sur la planète. La majorité des images de télédétection utilisées dans cet atlas sont des images Landsat.

Pourquoi?

- L'Afrique est confrontée à un des défis importants sur le plan de l'environnement. Les changements climatiques, associées à la déforestation généralisée de ses pentes, entraînent la fonte des glaces et de la neige qui ont couronné le plus haut sommet de l'Afrique,

Comme le dit le vieil adage, "une image est plus parlante qu'un millier de mots" et "voir, c'est croire". Cet atlas de 400 pages, "Afrique, Atlas d'un environnement en mutation" est une publication unique et riche qui met en lumière l'histoire des changements de notre environnement dans plus de 100 destinations africaines différentes. Avec plus de 300 photographies satellites, 300 images prises au sol et 150 cartes, les graphiques et statistiques dessinent un portrait vivant de l'Afrique et des changements auxquels elle doit faire face. En comparant images satellites d'archives et photographies actuelles, cet Atlas met à jour la nature et l'importance des conséquences sur l'environnement africain des activités humaines. Les observations et mesures illustrées dans cet Atlas permettent d'évaluer les progrès effectués par les pays africains dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Plus important encore, ce livre contribue à la connaissance et à la compréhension qui sont essentielles à l'adaptation et aux choix qui s'imposent face aux changements récents. Cette publication du UNEP est un outil de première importance pour tous ceux qui veulent en savoir plus sur l'Afrique et l'avenir de ce continent.

“Il y a de nombreux endroits à travers l’Afrique où les gens ont pris des mesures où il y a plus d’arbres qu’il y a trente ans, où les zones humides reviennent, et où la dégradation des terres a été contrée. Ce sont les exemples que nous devons suivre pour assurer la survie des populations africaines et des ressources naturelles économiquement importantes. Mais l’Atlas met aussi l’accent sur la vulnérabilité de la population aux forces extérieures. Ceci souligne la nécessité urgente pour la communauté internationale de parvenir à un nouvel accord sur le climat d’ici la réunion de la Convention sur le changement climatique à Copenhague en 2009-un accord qui non seulement prévoit de grandes réductions des émissions de gaz, mais aussi accélère le flux de fonds pour l’adaptation et protège les économies contre le climat.”

Achim Steiner, Sous-Secrétaire général des Nations Unies et Directeur exécutif du PNUÉ

le mont Kilimandjaro, pendant plus de 11 000 ans, modifiant de ce fait l’écosystème environnant. Les scientifiques préviennent que la plupart des glaciers pourraient avoir disparu d’ici à 2020.

- Bien que la contribution de l’Afrique au changement climatique soit beaucoup plus faible que celle des régions développées, le continent est appelé à subir davantage ses effets.
- Si des mesures ne sont pas prises dès maintenant, au cours des 30 prochaines années, l’accroissement de la population, le changement climatique et l’introduction de plantes et d’espèces animales exotiques aggraveront la pauvreté, détruiront l’environnement et propageront des maladies.
- Cet atlas illustre la dégradation de l’environnement qui se déroule en Afrique aux niveaux continental, régional et national.

L’Atlas de l’Afrique couvre les questions suivantes :

- Quel est l’état de l’environnement en Afrique?
- Quelles sont les questions transfrontières qui nécessitent une coopération internationale?
- Quels sont les problèmes environnementaux importants dans chacun des pays africains?
- Quels progrès les pays ont-ils apporté à la réalisation de l’ODD7?
- Quelles sont les «preuves scientifiques» d’importantes modifications de l’environnement local dans les pays? (Risques et opportunités)
- Où situer les alertes rapides relatives aux questions nouvelles au niveau local?
- Quels sont les faits et les chiffres intéressants sur chacun des pays africains?

Une introduction au continent

Politiquement, le continent africain est divisé en 53 pays et un territoire non autonome : le Sahara occidental. Au plan écologique, l’Afrique abrite huit principaux biomes – De grandes communautés biotiques distinctes composées d’assemblages caractéristiques de flore et de faune. Le chapitre 1 de l’Atlas illustre de manière vivante les caractéristiques géographiques de l’Afrique tout en présentant un cadre physiques dans lequel les lecteurs pourraient visualiser les changements induits par les actions humaines sur le paysage. Des cartes, des images des textes d’information, révèle que l’Afrique est dotée de riches ressources naturelles qui servent de base de subsistance à ses populations. Les forêts tropicales, les zones humides, les mangroves, les récifs coralliens, les deltas et des zones côtières fournissent une gamme riche et variée de sources

potentielles de nourriture et de matériaux. En outre, l'Afrique possède environ 30 pour cent des minerais du monde dont 40 pour cent de l'or, 60 pour cent du cobalt et 90 pour cent de la platine de la planète. Au cours des dernières années, la production de pétrole a été le principal moteur de la croissance économique de l'Afrique. Le continent dispose aussi des pâturages et des terres agricoles qui peuvent soutenir les économies agricoles, comme en témoignent les 56,6 pour cent de la main-d'œuvre employée dans ce secteur en Afrique.

D'autre part, dans plusieurs domaines, les milieux naturels d'où de nombreuses populations en Afrique puisent leur subsistance subissent un climat et des conditions difficiles. L'Afrique est le continent le plus chaud au monde avec les déserts et terres arides couvrant environ 60 pour cent de l'ensemble de sa surface. Seulement 10 pour cent des sols sont des terres agricoles, et plus 25 pour cent des terres ont un potentiel modéré à faible pour l'agriculture durable. La variabilité des précipitations est élevée, allant de près de 0 mm / an dans certaines parties du Sahara à 9 500 mm / an près du mont Cameroun. Les sécheresses et la famine sont toujours présentes et des dizaines de millions d'Africains en ont subi les conséquences.

L'Eau

Les ressources en eau de l'Afrique sont continuellement touchées par les sécheresses persistantes et des changements dans l'utilisation des terres. Dans le même temps, une population en constante augmentation accentue la pression sur des approvisionnements en eau déjà limités. Actuellement, on estime que plus de 300 millions de personnes en Afrique sont confrontées à la rareté de l'eau. Les eaux souterraines constituent la principale source d'eau potable pour environ 75 pour cent de la population africaine, en particulier dans le nord et le sud du continent. Pourtant, les eaux souterraines ne représentent qu'environ 15 pour cent du total des ressources en eau renouvelables de l'Afrique. La pénurie d'eau douce et sa mauvaise qualité sont les deux plus grandes entraves au développement en Afrique, limitant l'agriculture et l'industrie tout en donnant lieu à une énorme charge des maladies d'origine hydrique. Le changement climatique risque d'intensifier ces conditions.

Les terres

La dégradation de la terre en Afrique se poursuit. L'érosion et / ou les atteintes chimiques et physiques ont dégradé environ 65 pour cent des terres agricoles. Cela a forcé les agriculteurs à différents endroits à soit cultiver les sols marginaux et stériles, dégradant ainsi davantage les sols,

soit à migrer vers les villes et les bidonvilles. Certaines régions d'Afrique perdent, semble-t-il, plus de 50 tonnes de sol par hectare chaque année. 31 pour cent des terres de pâturage et 19 pour cent des forêts et terres boisées du continent sont également dégradées. Les forêts représentent plus d'un cinquième des 30 millions de km² de superficie des terres en Afrique, mais elles sont détruites et dégradées par l'exploitation forestière, l'agriculture, les routes et les établissements humains. L'Afrique perd plus de 4 millions d'hectares de forêts chaque année, soit deux fois le taux moyen de déforestation dans le monde.

La biodiversité

La riche diversité biologique de l'Afrique – l'une des particularités les plus étonnantes du continent -est en danger en raison d'une confluence de facteurs tels que la destruction de l'habitat, le braconnage, et la croissance démographique. L'Afrique compte plus de 3000 zones protégées dont 198 aires protégées marines, 50 réserves de la biosphère, et 80 zones humides d'importance internationale. Huit des 34 zones critiques internationales pour la biodiversité se trouvent en Afrique. En dépit de leur statut reconnu, ces zones demeurent sous la menace de troubles civils, des intrusions ainsi que de l'introduction d'espèces exotiques. Le règlement de ces problèmes a été mis à mal par des difficultés liées au manque de financement et à l'insuffisance des personnels ou de la formation.

L'évolution des caractéristiques environnementales

L'Atlas peint une image vivante des transformations rapides et, dans certains cas dramatiques, qui se produisent au niveau des terres et des ressources en eau qui soutiennent la vie des populations en Afrique. Il s'agit notamment de la dégradation des terres et la désertification, le stress hydrique, la diminution de la biodiversité, la déforestation, des tempêtes de poussière de plus en plus fréquentes, la pollution et l'urbanisation rapide.

Le changement climatique risque d'intensifier ces conditions et de modifier davantage l'environnement. Bien que l'Afrique n'émette que 4 pour cent du volume mondial total de dioxyde de carbone, ses habitants sont appelés à souffrir de manière disproportionnée des conséquences du changement climatique global. Compte tenu de ses contraintes économiques, la capacité de l'Afrique à s'adapter aux changements climatiques est relativement faible, ce qui la rend exceptionnellement vulnérable aux impacts potentiels. Dans de nombreuses régions, le

moindre changement dans les précipitations et la disponibilité de l'eau pourraient avoir un effet dévastateur sur la production agricole et donc sur la sécurité alimentaire. L'adaptation deviendra de plus en plus difficile à mesure que les changements climatiques s'intensifient et que ses effets s'aggravent. De même, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies sera plus ardue.

Les questions environnementales transfrontières

Le chapitre Deux de l'Atlas présente des exemples de questions environnementales transfrontalières relatives aux sols et aux ressources en eau, la migration des animaux, des personnes ainsi que des polluants qui dérivent au-delà des frontières des pays voisins. Il met en lumière deux défis émergents et les expériences réussies dans le traitement de ces questions.

L'Afrique possède un grand nombre d'écosystèmes transfrontières - les zones terrestres ou marines qui chevauchent une ou plusieurs frontières politiques. Certaines d'entre elles sont officiellement des aires protégées extrêmement importantes pour la sauvegarde des remarquables populations animales et leurs habitats, véritables merveilles pour le monde. L'importance des aires protégées transfrontières est particulièrement évidente pour les espèces migratrices. L'Afrique dispose de 59 bassins hydrographiques transfrontières internationaux, qui couvrent environ 64 pour cent de la superficie du continent, contiennent 93 pour cent du total de ses eaux de surface et abritent 77 pour cent de sa population. Des approches multinationales sont essentielles pour la conservation de ces zones communes, ce qui souligne la nécessité de stratégies de gestion en coopération entre pays voisins.

La circulation des polluants atmosphériques constitue un autre problème transfrontalier d'une importance particulière. L'Afrique connaît la plus grande combustion de la biomasse dans le monde. Les molécules de gaz émises comme sous-produit de cette combustion peuvent voyager à travers les frontières nationales, loin de leur source. Les feux contribuent à hauteur de 35 pour cent dans la formation de l'ozone troposphérique en Afrique, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour la santé telles que les maladies respiratoires. La désertification, un autre problème environnemental majeur en Afrique, contribue aux tempêtes de poussière qui peuvent dériver sur de grandes étendues, privant le sol de sa fertilité et de sa productivité biologique.

En fin de compte, les difficultés politiques et économiques entraînent des migrations de réfugiés, ce qui provoque de nouvelles pressions sur l'environnement. Les impacts résultant des masses de personnes déplacées, touchées par les guerres, les conflits, les pénuries d'eau et de nourriture, ainsi que les crises économiques dans un pays pourraient s'étendre dans les pays voisins. L'Atlas affiche une carte des principaux camps de réfugiés disséminés à travers le continent, et les images de leurs impacts sur un environnement déjà perturbé.

Suivi des progrès vers la durabilité de l'environnement

Le Chapitre Trois pourrait être l'attraction vedette de cet Atlas. Il contient des descriptions succinctes de tous les pays africains, de leurs enjeux environnementaux importants, et une description de la façon dont chacun se porte en termes de progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, notamment l'Objectif 7: Assurer un environnement durable. Des images satellites «Avant et après» provenant de tous les pays mettent en évidence des endroits spécifiques où le changement est particulièrement manifeste. L'Atlas illustre la manière dont chaque pays a répondu à la nécessité d'augmenter le pourcentage de sa superficie couverte par la forêt, agrandir la superficie couverte par les aires protégées, diminuer les émissions de carbone, améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et réduire la population vivant dans les bidonvilles à un pour cent de la population urbaine.

Entre 1990 et 2004, un grand nombre de pays a vu de réelles améliorations dans leurs efforts en vue d'atteindre les cibles notamment de l'OMD qui mesure les progrès environnementaux. Dans beaucoup d'autres cas, des améliorations ont été progressives, mais prometteuses. La plupart des pays ont mis l'accent sur l'amélioration des éléments de l'environnement ayant une pertinence directe par rapport à la santé humaine (par exemple, l'assainissement et l'eau). Plus de 30 pays ont amélioré l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et 23 pays ont réduit le pourcentage de personnes vivant dans des taudis. Un petit nombre de pays a augmenté les zones protégées. Toutefois, l'échec le plus remarquable reste la perte de couvert forestier.

Une étude approfondie a été réalisée sur la base de l'information et des rapports d'évaluation par les pairs pour identifier les principales questions environnementales auxquelles chaque pays est confronté de manière à produire un portrait environnemental unique de chaque nation africaine. L'évaluation montre que la déforestation constitue une des grandes préoccupations dans 35 pays, que la dégradation des terres est une question clé dans 32 pays, et que la perte de biodiversité

est un problème majeur dans 34 pays. La surpêche et la dégradation des côtes affectent quelque 23 pays. La désertification, la pénurie d'eau, la pollution de l'eau et de l'air sont également des questions critiques. Beaucoup de problèmes particuliers aux différents pays sont liés, comme dans le cas de la désertification et la dégradation des terres, de la déforestation et la perte de la biodiversité. Bien que le changement climatique ne soit pas répertorié comme une question importante, il constitue une force motrice potentielle qui soutend les problèmes mentionnés.

Afrique d'hier et d'aujourd'hui: Images d'un environnement en mutation

La présentation des images satellitaires dans le Chapitre Trois fournit des preuves scientifiques de certaines des cicatrices que l'activité humaine et des processus naturels ont laissées sur le paysage africain. Celles-ci comprennent, sans toutefois s'y limiter, les entailles faites par l'exploitation minière, les marques de forages, des tâches dégarnies dans ce qui fut des forêts autrefois et les lacs qui ont complètement disparu. Il ya aussi des images qui révèlent des changements plus diffus, mais néanmoins préoccupants, tels que les zones protégées qui se rétrécissent à mesure que les exploitations agricoles empiètent sur leur territoire, les pistes des réseaux routiers à travers les forêts, l'érosion des deltas, et la diminution des glaciers de montagne.

Malgré les nombreux défis, les populations à travers l'Afrique prennent des mesures importantes en vue de protéger et améliorer leur environnement. Un certain nombre d'images dévoilent des résultats positifs de quelques-uns des nombreux efforts entrepris pour endiguer non seulement la destruction de l'environnement, mais aussi pour l'inverser. Ces cas de réussite concernent la revitalisation des terres manifestée par la croissance des arbres en groupe sur certaines images du Niger ou encore l'expansion des zones humides résultant d'un projet de restauration visant à contrôler les inondations.

Regard sur l'avenir

Ceux qui lisent cet Atlas et réfléchissent à ses images auront acquis une compréhension approfondie des impacts sur les terres, les plantes, les animaux, l'air et les eaux d'Afrique. Le rythme et l'ampleur du changement sont difficiles à ignorer. L'Atlas contient également quelques signes d'espoir dans notre capacité à protéger, et même à inverser la dégradation de l'environnement. Des photographies de lieux où les populations ont pris des mesures - où il ya plus d'arbres qu'il ya trente ans, où les zones humides se sont reconstituées et où la dégradation

“Les pays développés veulent que nous conservions les forêts, car l'air que nous respirons est pour nous tous, pays riches et pays pauvres. Mais nous respirons l'air, et nos ventres sont vides. Est-ce que l'air peut vous donner des protéines? Est-ce que l'air peut vous apporter des hydrates de carbone? Il serait facile de convaincre les gens d'arrêter de couper la forêt s'il y avait une autre solution”

Ogar Assam Effa, Directeur d'une plantation d'arbres et membre du Conseil national de la Conservation de l'Etat Nigérian du Cross River cité dans chicagotribune.com – dans l'article « Les forêts humides tombent à un rythme alarmant» par Edward Harris pour Associated Press, 3 février 2008.

des terres a été limitée sont une source d'inspiration. Nous devons suivre ces balises pour assurer la survie de notre environnement et des peuples du monde.

Des différences importantes existent cependant entre pays développés et pays en développement, et ces réalités ne peuvent être ignorées.

La réduction de la pauvreté est une étape clé vers la création d'un environnement dans lequel les personnes sont habilitées à faire des choix durables. L'économie de l'Afrique peut être élargie au-delà de sa base agricole à des investissements croissants dans les services et les secteurs manufacturiers. Le développement à la fois de la consommation locale et des exportations, mené de pair avec la préservation de l'environnement peut conduire l'Afrique vers une situation où la richesse de ses ressources naturelles se répercute plus clairement dans les conditions économiques de ses populations. Une économie développée en Afrique permettrait de renforcer les perspectives locales d'emploi, ainsi que des possibilités d'échanges sur les marchés mondiaux, si elle était associée à l'enseignement, la formation et l'autonomisation des femmes.

De nombreux facteurs, tels que les politiques gouvernementales et les milieux socioculturels jouent un rôle dans l'accomplissement ou non de la durabilité de l'environnement mondial. Mais comme c'est le cas dans les systèmes environnementaux, tous les éléments sont interconnectés. Une fois que l'on a suffisamment d'assurance pour faire des choix, on peut si l'on est sage, opter pour l'utilisation des ressources alternatives durable et renouvelables. En l'absence de telles perspectives, il est probable que les gens continueront à faire des choix faciles pour leur survie mais qui pourraient se traduire par la dégradation de l'environnement

URL: <http://www.unep.org/dewa/Africa/AfricaAtlas/>

II. L'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO)

Quoi?

C'est en 2000 que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a lancé le processus d'élaboration de la série de rapports sur l'avenir de l'environnement en Afrique (AEO). Ces rapports qui figurent parmi les publications phares du PNUE analysent l'état actuel de l'environnement et les tendances dans la région, en même temps qu'ils examinent les problèmes émergents. Ils ont suscité un grand dialogue dans la région et servi de base pour l'élaboration du plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD – ce qui illustre clairement les liens étroits qui existent entre l'évaluation de l'environnement et la formulation des politiques environnementales.

La méthodologie d'évaluation dans le cadre des rapports AEO est basée sur le processus de L'avenir de l'environnement mondial (GEO) développé par le PNUE. Elle rassemble des informations et des idées qui sont habituellement dispersées dans diverses disciplines et institutions. Elle renforce également la passerelle entre la recherche scientifique et l'élaboration des politiques. Ce processus éminemment participatif vise à mettre à disposition une information environnementale complète et crédible, sous une forme adaptée à la prise de décision. La structure du rapport, qui allie l'information environnementale intégrée à l'analyse des politiques, en tenant compte du contexte socio-économique global et des impératifs du développement, cadre donc parfaitement avec un tel objectif.

Quand?

La CMAE a institué le processus AEO à sa huitième session, et le lancement du premier rapport de la série lors de la neuvième session a été vivement salué comme une percée historique en ce qui concerne l'état de l'environnement en Afrique. Il s'agissait du tout premier rapport complet et intégré sur l'environnement dans la région. Le deuxième rapport AEO a été publié lors de la onzième session de la CMAE à Brazzaville (Congo).

« Le deuxième rapport AEO remet en question le mythe de la pauvreté de l'Afrique. En effet, il soutient que les vastes richesses naturelles de la région peuvent, si elles sont gérées de manière judicieuse, durable et novatrice, servir de base pour une renaissance africaine – une renaissance qui permettrait d'atteindre et même d'aller au-delà des Objectifs du Millénaire pour le développement, conclus par la communauté internationale. Mais, cela n'est pas inévitable et, comme l'indique le rapport AEO-2, les pays africains sont confrontés à des choix clairement définis ».

Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE

« La préservation de l'environnement est une activité intersectorielle au sein du système de l'ONU. C'est un principe directeur pour toutes nos initiatives visant à appuyer le développement durable. C'est aussi un volet essentiel de l'élimination de la pauvreté et l'un des fondements de la paix et de la sécurité. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

Comment?

Ce rapport situe l'homme au centre du développement durable, soulignant ainsi l'importance de l'élément humain dans la dynamique environnementale. Il comporte une analyse approfondie des liens étroits qui existent entre le contexte social et les facteurs économiques. Ce faisant, le rapport établit un nouveau point de repère en matière d'évaluation intégrée.

Le deuxième rapport AEO fournit une analyse intégrée et multidimensionnelle de l'état de l'environnement et des possibilités qui s'offrent à l'Afrique dans ce domaine. L'accent est mis sur le concept de modes de vie durables et sur l'importance des initiatives environnementales dans le renforcement de ce concept. Il examine ce qu'il y a lieu et ce qu'il est possible de faire des ressources écologiques encore disponibles face aux contraintes recensées, plutôt que de centrer la réflexion sur ce qui est déjà perdu. Il est possible d'obtenir des résultats positifs en adoptant les mesures suivantes :

- *Valorisation* des ressources encore disponibles;
- *Utilisation des ressources de l'environnement de manière efficace et durable* afin d'en tirer un avantage optimal;
- *Atténuation* des contraintes et des effets négatifs;
- *Maximisation de la valeur totale* des ressources écologiques de l'Afrique;
- Initiatives visant à *sauvegarder et améliorer* les ressources existantes.

Pourquoi?

De par son contenu, le rapport AEO-2 présente les ressources environnementales de l'Afrique comme un atout pour le développement du continent. Il démontre en effet que la base de ressources écologiques de la région peut servir à appuyer le programme de développement du NEPAD, tout en signalant les conséquences d'une mauvaise gestion de ces ressources. Ce rapport constitue un outil de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre des programmes et des activités figurant dans le plan d'action de l'initiative environnementale du NEPAD.

Le deuxième rapport AEO couvre les questions suivantes :

Gestion environnementale pour le développement

L'environnement et le développement humain sont les principaux axes du développement durable. La productivité et la durabilité de l'environnement en Afrique dépendent dans une large mesure du mode de gestion de ces ressources. Les pratiques de gestion peuvent influencer sur la disponibilité, les quantités et le fonctionnement des ressources existantes, soit en renforçant les possibilités, soit en mettant en péril les moyens d'existence. L'éventail des modes de vie comprend aussi bien la dépendance totale à l'égard des systèmes de ressources de l'environnement pour des besoins de subsistance ou d'exploitation commerciale, que la dépendance totale à l'égard de revenus salariaux et d'activités commerciales ou industrielles.

Cette section traite principalement du rôle central des personnes et des moyens d'existence dans le domaine du développement durable, avec un examen de la notion et de la gamme de modes de vie que recèle le continent. A cet égard, on considère que l'éventail de possibilités concernant les moyens d'existence en Afrique s'étend de ceux qui sont entièrement tributaires de systèmes de ressources écologiques pour leur subsistance jusqu'à ceux qui dépendent totalement de revenus salariaux ou d'activités commerciales et industrielles.

L'interaction entre la culture et les ressources naturelles est également examinée. Dans bon nombre de sociétés africaines, les ressources de l'environnement sont non seulement des atouts importants, mais elles aident aussi à définir l'identité des groupes.

La section passe en revue les différentes initiatives qui orientent le programme de gestion de l'environnement dans la région, ainsi que leur application aux niveaux sous-régional, national et local. Les éléments communs des initiatives sont mis en relief, de même que les points de convergence sur les priorités.

Conditions et tendances environnementales : rétrospective sur 20 années

Cette section dont le contenu s'inspire du premier rapport AEO et du programme pertinent du NEPAD consiste en une présentation sommaire de l'état de l'environnement, sous l'angle des possibilités de développement qu'il pourrait offrir.

«Aussi peu probable que cela puisse paraître aux yeux des sceptiques, l'Afrique prospérera! Qui que nous soyons, quels que soient nos intérêts immédiats, quel que soit le bagage que nous avons hérité de notre passé, quel que soit le degré auquel nous nous sommes laissés pervertir par le vent du cynisme et la perte de la foi dans les capacités de notre peuple, acceptons aujourd'hui de nous fourvoyer, pour affirmer que désormais plus rien ne nous arrêtera!

Thabo Mbeki, alors Vice-président de l'Afrique du Sud (Mbeki 1996)

« Tels les vents et les couchers de soleil, les éléments constitutifs de la vie sauvage ont été pris pour acquis jusqu'au moment où le modernisme a commencé à s'en débarrasser. »

Aldo Leopold, écologiste américain (1887–1948)

Quoi?

Cette rubrique porte sur les domaines suivants :

- Questions sociales et économiques
- Sols
- Forêts et zones boisées
- Atmosphère
- Eaux douces
- Diversité biologique
- Milieu côtier et marin
- Etablissements humains
- Santé et environnement (paludisme, tuberculose, VIH/sida, mortalité infantile)
- Energie
- Solutions technologiques (domaine considéré comme étant intersectoriel)
- Catastrophes naturelles et performance environnementale
- Parité hommes-femmes (question interdisciplinaire pertinente pour tous les thèmes)
- Interdépendance : la trame de l'environnement et des politiques

Comment?

Chaque thème comporte une indication des possibilités d'inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement, axées sur la valorisation des ressources existantes en les utilisant de manière efficace pour réduire la pauvreté autant que possible. L'évaluation économique des ressources est centrée sur la nécessité de les sauvegarder et les améliorer.

Difficultés émergentes

Quoi?

Les questions émergentes peuvent être simplement des problèmes existants examinés sous un angle différent. Il peut s'agir aussi de phénomènes environnementaux entièrement nouveaux. L'une des fonctions de la série de rapports AEO, en tant qu'outil de surveillance continue, est de suivre l'évolution des problèmes (ou des solutions) en matière d'environnement afin de les porter à l'attention des décideurs.

Quelques-unes des questions émergentes traitées dans le deuxième rapport AEO sont évoquées ci-dessous.

Cultures génétiquement modifiées

Les organismes non vivants modifiés comprennent des produits tels que les médicaments et les vaccins, ainsi que les additifs alimentaires et les aliments transformés ou appertisés. Les procédés et produits biotechnologiques pouvant être d'intérêt en matière de santé dans les pays en développement comprennent les diagnostics moléculaires, les vaccins recombinants, les techniques d'administration des vaccins et des médicaments, le séquençage des génomes des germes pathogènes, les microbicides, la bioinformatique, les protéines thérapeutiques recombinantes et la chimie combinatoire. La biorestauration fait partie des techniques de gestion environnementale jugées intéressantes.

Il y a trois considérations essentielles à prendre en compte : premièrement, les conséquences de l'utilisation de la biotechnologie moderne sur la biosécurité et sur la santé et le bien-être humains; deuxièmement, la question de savoir si les organismes génétiquement modifiés (OGM) mis au point par des procédés biotechnologiques modernes constituent une option viable pour la sécurité alimentaire; troisièmement, la mesure dans laquelle l'Afrique pourrait, avec sa capacité actuelle, entreprendre des travaux de recherche et assurer efficacement la surveillance et l'évaluation des produits génétiquement modifiés et de leur utilisation.

Une autre série de questions liées à la prise de décision concerne l'influence croissante du domaine scientifique et du secteur privé sur l'élaboration des politiques, de même que le besoin de concilier un tel processus avec l'intérêt public. Ces questions portent, pour une bonne part, sur la confiance du public, l'obligation redditionnelle et la transparence, ainsi que les droits de l'agriculteur et du consommateur.

Espèces allogènes envahissantes

Les espèces allogènes – autrement dit non-indigènes – sont introduites accidentellement ou délibérément. Les introductions intentionnelles sont souvent motivées par des considérations économiques, écologiques ou sociales. De nombreuses espèces allogènes, dont certaines sont envahissantes, sont d'un très grand intérêt économique en Afrique. Cependant, de manière générale, elles ont un impact défavorable sur la durabilité des ressources (sur lesquelles reposent



Vue du Nil. Photo par Samuel Mabikke

« ... les générations futures jetteront un regard rétrospectif sur notre époque pour saluer ou pour déplorer ce que nous faisons – ou ne faisons pas – aujourd'hui au sujet des OGM et de la prévention des risques biotechnologiques. Faire le bon choix n'est pas chose facile. »

CDB et PNUE (2003)

« Les espèces allogènes envahissantes se présentent de plus en plus comme une réelle menace pour l'environnement durable, au même titre que le réchauffement de la planète et la destruction des systèmes de subsistance. Ces espèces étrangères sont introduites sous forme de plantes, d'animaux et de microbes transportés dans une zone à partir

d'autres régions du monde, qui parviennent à évincer les espèces indigènes. »

Preston et Williams, travaillant sur un projet de gestion des ressources en eau, en Afrique du Sud (2003)

« Ne regardez jamais au sol pour tâter le terrain avant de faire le prochain pas; ce sont ceux qui ont le regard rivé sur l'horizon qui trouveront la bonne voie. »

Dag Hammarskjöld, Secrétaire général de l'ONU de 1953 à 1961

« Vivre c'est choisir. Pour faire le bon choix, vous devez savoir qui vous êtes et ce que vous défendez, où vous voulez aller et pourquoi vous voulez y aller. »
Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

« La préservation de l'environnement est ... un aspect essentiel de l'élimination de la pauvreté et l'un des fondements de la paix et de la sécurité. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

souvent les moyens d'existence et le développement) : elles ont une incidence négative sur le bien-être et le potentiel individuels et elles contribuent à accroître la vulnérabilité des humains. Les espèces allogènes envahissantes entravent considérablement l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et local, avec des répercussions sur les réserves d'eaux douces et les ressources du milieu marin, le tourisme, les forêts et les zones boisées. La prolifération d'espèces allogènes envahissantes nuit à la possibilité pour les pays d'atteindre leurs objectifs de développement et de gestion environnementale. Les ressources consacrées à la lutte contre ces espèces pourraient être réaffectées à d'autres initiatives de développement telles que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est là une raison importante pour adopter des approches qui permettent de contrôler et de prévenir de telles introductions.

En Afrique, d'importants écosystèmes sont menacés par des espèces allogènes envahissantes; cela a pour conséquences non seulement de freiner le processus de développement et la création de moyens d'existence, mais aussi d'accroître la vulnérabilité des individus et de miner le bien-être humain. Les espèces envahissantes peuvent se propager plus rapidement que les espèces indigènes en les étouffant et en les évinçant, ce qui entraînerait une altération fondamentale de l'écosystème. Elles peuvent transformer indirectement la structure et la composition spécifique d'un écosystème en changeant le cycle des nutriments en son sein. Les réactions en chaîne peuvent mettre en péril des écosystèmes entiers. En raison du rôle essentiel que la biodiversité joue dans le maintien des fonctions écosystémiques de base, les espèces allogènes envahissantes peuvent provoquer des changements dans des services environnementaux tels que le contrôle des crues et l'approvisionnement en eau, l'assimilation de l'eau, le recyclage des nutriments, ainsi que la conservation et la régénération des sols. Les espèces envahissantes peuvent également nuire aux espèces indigènes à travers l'introduction d'agents pathogènes et de parasites pouvant causer des maladies, voire la mort des espèces locales.

Produits chimiques

Les substances chimiques et leurs dérivés sont couramment utilisés dans divers processus de développement et activités économiques, notamment dans l'industrie, l'agriculture, l'exploitation minière, la purification de l'eau, la santé publique (particulièrement pour la lutte contre les maladies) et l'aménagement des infrastructures. L'utilisation des produits chimiques a apporté de nombreux avantages à l'humanité, mais elle a eu en revanche des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des personnes (notamment des couches les plus pauvres et des groupes les

plus jeunes), sur l'intégrité des écosystèmes terrestres et marins et sur la qualité de l'air et de l'eau. La gestion hasardeuse des produits chimiques périmés, des stocks et des déchets mine la santé et constitue un risque pour le bien-être humain à divers niveaux, y compris la durabilité de l'environnement, qui fournit des biens et services essentiels pour la subsistance de millions d'individus. Cela représente un risque pour la sécurité physique et réduit en outre la capacité des communautés à pourvoir à leurs propres besoins, et particulièrement à ceux de leurs enfants.

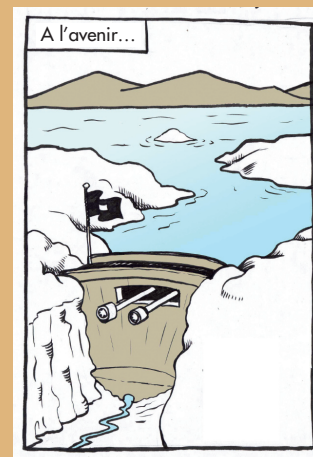
Le défi à relever par l'Afrique consiste à exploiter les avantages liés aux produits chimiques, tout en maintenant les coûts aux niveaux les plus bas. Le continent a certes réalisé des progrès sensibles dans la mise au point d'un cadre régional de gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie – production, transport, entreposage, utilisation et élimination – mais il reste beaucoup à faire pour que cette approche soit intégrée aux systèmes nationaux et sous-régionaux.

Pour parvenir à mettre au point un système de gestion des produits chimiques qui soit réellement efficace, il faudra surmonter les difficultés spécifiques auxquelles l'Afrique est confrontée. Il existe déjà sur le plan mondial un système étendu de gestion des produits chimiques et il importe d'éviter tout double emploi, et de créer des synergies et de meilleures techniques d'application. Les difficultés rencontrées en Afrique concernent la disponibilité de l'information et sa communication aux usagers; l'incapacité d'assurer une surveillance efficace de l'utilisation des produits chimiques; le nonaccès à des systèmes et techniques de production moins polluants pour la gestion des déchets; le manque de capacité pour traiter les cas d'intoxication et de contamination. La reconnaissance du danger que les produits chimiques représentent pour la santé humaine et l'environnement a permis de réaliser des progrès notables au niveau international dans la recherche de solutions à ce problème, à travers le programme Action 21, le Sommet mondial pour le développement durable et les conventions de Rotterdam et de Stockholm.

L'environnement au service de la paix et de la coopération régionale

Cette section examine certains liens existant entre l'environnement, la population et la sécurité, notamment dans les zones de conflit où se posent des problèmes liés à la pénurie, à la répartition et à l'accessibilité des ressources écologiques.

Les conflits, en tant que facteur important de déclenchement des mutations environnementales, ont de graves conséquences sur le développement et le bien-être humain. La plupart des conflits



Par Celeste Wamiru

« Par nos actes, nous avons discrédité notre pays et compromis l'avenir de nos enfants ... les populations autochtones ne se rendent souvent compte de ce qui leur arrive que lorsqu'il est déjà trop tard. Très souvent, elles sont victimes de la cupidité de groupes extérieurs. »

Ken Saro-Wiwa, écrivain nigérian, défenseur des droits de l'homme et écologiste

qui secouent la région proviennent de désaccords internes et transfrontaliers souvent liés à l'utilisation des ressources naturelles. On constate une corrélation fortement négative entre les conflits et le développement humain: en 2005, la plupart des pays figurant au bas du classement selon l'indice de développement humain (IDH) étaient plongés dans des conflits ou sortaient de situations de conflit.

Depuis 1970, l'Afrique a connu plus de 30 guerres. Certains rapports indiquent que les conflits armés sanglants ont écourté l'espérance de vie de quatre à six années en Afrique subsaharienne. Entre 1980 et 2000, les conflits ont ravagé plus de 50 % des infrastructures de la région. Vers la fin de 2003, une vingtaine de pays africains abritaient plus de la moitié des 24 millions de déplacés internes recensés sur le plan mondial. En 2004, l'Afrique comptait près de 2,9 millions de réfugiés officiellement enregistrés, ainsi qu'un grand nombre de personnes vivant hors de leurs pays d'origine sans protection légale. A la fin de 2005, ce chiffre avait atteint 4,9 millions. Il est estimé qu'en Afrique un citoyen sur trois vit dans des conditions jugées dangereuses. En Angola, par exemple, l'effet conjugué de plusieurs facteurs liés aux conflits a entraîné une urbanisation rapide et non planifiée. La population de la capitale, Luanda, a doublé entre 1990 et 2001.

L'Afrique a réalisé des progrès considérables en matière de consolidation de la paix. En 1998, 14 pays de la région étaient engagés dans des conflits armés ou des guerres civiles. A la fin d'août 2005, le Secrétaire général de l'ONU déclarait que seuls trois pays étaient engagés dans des conflits majeurs, même si bien d'autres pays connaissaient des conflits internes de moindre intensité. La plupart des pays ont sensiblement amélioré leurs systèmes de gouvernance, mais la combinaison de certains facteurs historiques, internes et externes continue d'alimenter les conflits.

Perspectives

Retour vers notre avenir commun : renaissance environnementale

Le deuxième rapport AEO offre une analyse de l'avenir selon quatre scénarios distincts - *forces du marché, réforme des politiques, univers forteresse et grandes transitions*. L'analyse de ces scénarios fournit un cadre pour la compréhension des liens d'interdépendance entre différents problèmes ou secteurs et des conséquences à long terme de toute option de politique générale.

Quand?

L'horizon envisagé correspond à la période d'ici à 2025, ce qui cadrerait avec les visions nationales du développement et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, qui ont déjà été mises au point par un certain nombre de pays de la région.

Comment?

Le présent chapitre est centré sur les partenariats stratégiques, les politiques et les systèmes d'alerte rapide ou d'autres mécanismes visant à atteindre les objectifs du NEPAD. L'accent est mis également sur le rôle de la science et de la technologie, avec une analyse de différents axes de développement conduisant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, selon les scénarios choisis.

Renforcement des mécanismes d'exécution et des politiques

Quoi?

Cette rubrique concerne les voies et moyens d'améliorer la mise en œuvre des activités et l'élaboration des politiques, en tenant compte des questions qui émergent sur le plan mondial. L'accent est mis particulièrement sur les possibilités existantes. Au nombre des questions abordées figurent notamment celles qui suivent :

- Analyse des coûts et des avantages des politiques prioritaires;
- Renforcement de la gouvernance et des capacités pour le respect des AME;
- Priorités à adopter en matière de recherche-développement pour améliorer l'élaboration des politiques;
- Partenariats axés sur des questions se rapportant au renforcement du pouvoir d'action du secteur privé, des collectivités et de la société civile en vue de la réalisation des objectifs du NEPAD.

Conclusions et recommandations

Quoi?

Les questions mises en relief dans la conclusion comprennent notamment :

- L'analyse de la performance environnementale globale révèle-t-elle une amélioration ou une aggravation de la situation?
- Les interventions, les politiques et les activités sont-elles parfaitement adaptées ou bien aurait-il fallu procéder autrement?

Comment?

Les recommandations émises dans le deuxième rapport AEO reposent sur le principe selon lequel la personne humaine est au centre du développement durable. Certains des succès relevés dans l'analyse donnent lieu à des recommandations sur les mesures à adopter. Des recommandations spécifiques sont formulées pour les petits Etats insulaires en développement d'Afrique, dans le cadre de la réunion tenue à Maurice pour l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade 10 ans après (Barbade + 10) et des résultats obtenus. Il y a également des recommandations portant sur la prochaine série de priorités pour l'Afrique.

Références

CMAE/PNUE (2006). *L'Avenir de l'environnement en Afrique : notre environnement, notre richesse*. Earthprint Limited, Londres

III. Questions environnementales clés

A. Pauvreté et environnement

La pauvreté doit être étudiée selon une approche multidimensionnelle comportant une multitude de constituants et de déterminants du bien-être. L'absence de tels constituants et déterminants peut être définie comme un état de pauvreté. Selon la publication intitulée « Explorer les interactions : bien-être humain, pauvreté et services écosystémiques » (PNUE et IISD, 2004), les 10 constituants et déterminants jugés essentiels pour l'amélioration du bien-être et la réduction de la pauvreté sont les suivants :

- Pouvoir se nourrir adéquatement;
- Pouvoir se prémunir contre les maladies évitables;
- Pouvoir vivre dans des habitations salubres et sûres;
- Pouvoir obtenir de l'eau potable en quantité suffisante;
- Pouvoir respirer de l'air propre;
- Pouvoir obtenir suffisamment d'énergie pour se chauffer et se nourrir;
- Pouvoir recourir à la médecine traditionnelle;
- Pouvoir continuer d'utiliser des éléments naturels présents dans les écosystèmes pour des pratiques culturelles et spirituelles traditionnelles;
- Pouvoir lutter contre les grandes catastrophes naturelles telles que les inondations, les tempêtes tropicales et les glissements de terrain;
- Pouvoir prendre des décisions de gestion durable qui respectent les ressources naturelles et qui permettent d'assurer un revenu durable.

Le bien-être des collectivités présentes et futures dépend de leur capacité d'acquérir des modes de vie écologiquement viables et socialement équitables. Pendant que les écosystèmes s'adaptent et évoluent, les humains demeurent vulnérables, particulièrement en cas de fléchissement de la productivité des écosystèmes. Pour réduire cette vulnérabilité et accroître la capacité de résistance des pauvres, il nous faudra :

- Abandonner l'approche d'une solution universelle au profit d'une stratégie d'intervention plus adaptable fondée sur la prise en compte, la compréhension et le respect de la complexité des écosystèmes;

« Si une société libre ne peut aider la majorité pauvre, elle ne peut non plus sauver la minorité riche. »

John F. Kennedy, Président des Etats-Unis d'Amérique de 1961 à 1963

« Une société est jugée non pas tant sur les normes appliquées par ses membres aisés et privilégiés, que sur la qualité de vie qu'elle est en mesure d'assurer aux plus démunis de ses membres. »

Javier Perez de Cuellar, Secrétaire général de l'ONU de 1982 à 1991

« Il ne saurait y avoir de paix sans développement équitable, et de développement sans une gestion durable de l'environnement dans un espace démocratique et stable. »

Wangari Maathai, Lauréate du Prix Nobel de la paix pour 2004

- Veiller à ce que les stratégies d'intervention soient non pas opposées à la dynamique des écosystèmes, mais plutôt compatibles avec celle-ci.

Références

<http://www.unpei.org/>

B. Droit de l'environnement

Depuis la création du PNUE en 1972, le droit de l'environnement a toujours figuré parmi ses priorités. L'élaboration d'un droit de l'environnement adéquat est un complément essentiel du processus de mise en œuvre des politiques, des stratégies et des recommandations du PNUE. Il a été reconnu en 2000, à travers la Déclaration ministérielle de Malmö, que le cadre dynamique du droit international de l'environnement et l'élaboration de législations nationales constituaient une base rationnelle pour faire face aux grands problèmes environnementaux.

Publications sur le droit de l'environnement :

- Guide d'élaboration des politiques et des textes législatifs sur la conservation et l'utilisation durable des ressources en eaux douces.
- Programme mondial du PNUE pour les juges.
- Compendium des législations environnementales des pays africains
- Manuel judiciaire sur le droit de l'environnement
- Droit international de l'environnement



Le droit de l'environnement a été également abordé dans le cadre du programme Action 21, qui indique que « l'objectif général de l'examen et du développement du droit international de l'environnement devrait être d'évaluer et de renforcer l'efficacité de ce droit, ainsi que d'encourager l'intégration des politiques de l'environnement et du développement par le biais d'accords ou d'instruments internationaux efficaces prenant en compte aussi bien les principes universels que les préoccupations et les besoins particuliers et différenciés de tous les pays ».

La législation environnementale aux niveaux national et international est un domaine vaste et complexe, constitué de milliers de règles qui visent à protéger les ressources biologiques et non biologiques de la Terre ainsi que ses processus écologiques. Les lois de ces processus écologiques sont incontournables et doivent être dûment reconnues. L'une de ces lois concerne le fait que toutes les activités anthropiques ont un impact sur l'environnement. En effet, chaque individu a une « empreinte écologique » qui traduit la portée de l'utilisation des ressources naturelles par cet individu, ainsi que la mesure dans laquelle une telle utilisation a contribué à la pollution. Les empreintes écologiques des individus varient considérablement tant au sein des pays qu'entre les diverses régions du monde.

<http://www.footprintnetwork.org>

La prise d'engagements à l'échelle mondiale est d'une importance primordiale pour la protection et la conservation durables des caractéristiques de l'environnement. En Afrique, les principales ressources naturelles indispensables à la vie telles que le fleuve Nil ne peuvent être conservées que par le biais de législations et d'actions transfrontalières. Pour cette raison, le droit de l'environnement aux niveaux mondial, régional et national représente à la fois une pierre angulaire et une balise pour l'environnement. Il est généralement reconnu que le droit de l'environnement est un outil efficace pour catalyser et maintenir l'action environnementale sur les plans national et international.

Programme de Montevideo

Depuis 1982, le PNUE a mené ses activités dans le domaine du droit de l'environnement sur la base de trois éditions consécutives du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement. Chacune de ces éditions a consisté en une stratégie décennale pour la participation du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement. Le Programme a servi d'approche stratégique à long terme pour l'élaboration et la mise en œuvre

du programme de droit international de l'environnement du PNUE, qui a permis de répondre aux problèmes environnementaux de chaque décennie.

En 1981, un groupe de hauts responsables gouvernementaux spécialistes de l'environnement a établi pour le PNUE un plan d'orientation stratégique à long terme dans le domaine du droit de l'environnement. Ce plan connu sous le nom de Programme de Montevideo I a été adopté par le Conseil d'administration du PNUE en 1982. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le PNUE était appelé à entreprendre des activités de programme sur la conclusion d'accords internationaux et l'élaboration de principes, de lignes directrices et de normes applicables sur le plan international. Durant les années 1980 et 1990, ce premier programme ainsi que le deuxième (Programme de Montevideo II) adopté par le Conseil d'administration en 1993 ont servi de base pour toutes les initiatives engagées par le PNUE en vue du développement avancé du droit de l'environnement. Le contenu de ce droit était fondé, dans une large mesure, sur les exigences définies dans le programme Action 21, adopté en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre).

Le PNUE met en œuvre actuellement le troisième Programme de Montevideo, à savoir le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI^e siècle, adopté en février 2001 par le Conseil d'administration, dans sa décision 21/23. Le programme de Montevideo III comporte 20 volets regroupés sous trois grands thèmes comme suit :

a) Efficacité du droit de l'environnement

- Exécution, respect et application
- Renforcement des capacités
- Prévention et atténuation des atteintes à l'environnement
- Prévention et règlement des différends internationaux en matière d'environnement
- Renforcement et développement du droit international de l'environnement
- Harmonisation et coordination
- Participation du public et accès à l'information
- Technologies de l'information et approches innovatrices au droit de l'environnement

b) Conservation et gestion

- Ressources en eau douce

« Les risques naturels font partie de la vie. Ces risques ne deviennent des catastrophes que lorsqu'ils emportent des vies humaines et des moyens de subsistance ... Nous devons nous rappeler que nous pouvons et devons réduire l'impact des catastrophes en bâtissant des collectivités durables ayant la capacité à long terme de s'adapter aux risques. »

Kofi Annan
Secrétaire général de l'ONU

- Ecosystèmes côtiers et marins
 - Sols
 - Forêts
 - Diversité biologique
 - Actions préventives et lutte contre la pollution
 - Modes de production et de consommation
 - Situations d'urgence et catastrophes naturelles
- c) Relations avec d'autres domaines
- Commerce
 - Sécurité et environnement
 - Activités militaires et environnement

Mandat de Cartagena pour le PNUE

En 2002, lors de la septième session extraordinaire du PNUE tenue à Cartagena, la Colombie a recommandé que les législations nationales et internationales en vigueur soient appliquées à titre prioritaire, indiquant en outre « [qu'] il faudrait continuer à promouvoir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, et fournir l'assistance voulue aux pays en développement et aux pays à économie en transition. Le Programme du PNUE pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III) devrait être appliqué intégralement, afin de disposer des moyens juridiques et institutionnels de réaliser la dimension environnementale du développement durable. Des arrangements institutionnels pour renforcer la collaboration entre le PNUE et d'autres organismes pertinents, notamment les organes des accords multilatéraux sur l'environnement compétents dans des domaines autres que l'environnement mises en place ».

Références

<http://www.unep.org/law/>

<http://www.unep.org/gc/GCSS-VII/Documents/K0260448.doc>

Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique (PADELIA)

« Inverser la tendance à la dégradation de l'environnement mondial requiert la participation entière et effective de toutes les couches de la société. »

Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE de 1998 à 2006

Le PADELIA est un projet du PNUE ayant pour but de développer les capacités et de renforcer les institutions des pays africains pour élaborer, appliquer et harmoniser les législations en matière d'environnement, en tenant compte des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable.

La première phase du projet lancée en 1994 concernait sept pays, à savoir le Burkina Faso, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie ainsi que Sao Tome et Principe. Les quatre premiers pays associés au projet se sont concentrés sur des questions environnementales à caractère purement national, alors que les trois autres pays se sont intéressés à des questions de portée sous-régionale et transfrontalière en vue de l'harmonisation des lois et des règlements dans les domaines convenus.

Cette première phase qui s'est achevée officiellement en 2000 a engendré de nombreux projets aux niveaux mondial, national et sous-régional, y compris la compilation de compendiums de législations environnementales de divers pays africains, ainsi que des décisions judiciaires rendues sur des questions d'environnement par des juridictions de toutes les régions du monde et des rapports ayant servi de base pour l'établissement du cadre législatif et juridique en matière d'environnement au Burkina Faso, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Ouganda et à Sao Tome et Principe. En outre, les pays couverts par le projet ont élaboré des projets de textes de loi sectoriels. Le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, qui avaient été choisis pour les besoins de la mise à l'essai d'un projet sous-régional, sont sur le point d'adopter un protocole d'accord relatif à l'environnement et aux ressources naturelles.

La deuxième phase du projet regroupe 13 pays répartis en trois sous-régions : la sous-région du Sahel comprenant le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal; la sous-région de la SADC comprenant le Botswana, le Lesotho, le Malawi (pays de la phase I) et le Swaziland; la sous-région de l'Afrique de l'Est comprenant le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Les autres pays ne faisant pas partie des sous-régions sont le Mozambique et Sao Tome et Principe. Le PADELIA collabore ainsi avec les gouvernements des pays associés au projet et d'autres partenaires, notamment des donateurs et des organismes de coopération, l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour la mise en œuvre des activités du projet.

Les activités du projet se répartissent en cinq grandes catégories, à savoir l'examen et le développement des législations environnementales, le renforcement des institutions, le renforcement des capacités pour le développement et l'application des législations environnementales, la promotion du respect et de l'application du droit de l'environnement et la promotion de la sensibilisation et de l'information concernant le droit de l'environnement. Le projet se caractérise notamment par l'établissement de liens entre toutes ses activités et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement durable; le processus est essentiellement participatif et dirigé par les pays, en ce sens que les pays bénéficiaires identifient eux-mêmes leurs problèmes, déterminent leurs priorités, établissent un consensus national et utilisent des compétences techniques nationales pour exécuter les activités, ce qui contribue à garantir l'appropriation nationale des résultats obtenus.

Le projet encourage également le renforcement des capacités, qui permet de former des nationaux à l'identification de problèmes nécessitant une intervention sur le plan juridique, ainsi qu'à la préparation des textes de loi et d'autres instruments juridiques. Au niveau régional, une collaboration s'est instaurée entre le projet et certaines universités africaines en vue de promouvoir l'intégration du droit de l'environnement dans les programmes d'enseignement de leurs facultés de droit.

Le PADELIA est apparu comme un solide outil de promotion du droit de l'environnement en Afrique. La création de l'Association des professeurs du droit de l'environnement dans les universités africaines est une indication de la popularité acquise par cette discipline grâce aux activités du PADELIA.

C. Partenariat pour l'environnement

Un proverbe traduit du swahili dit que l'unité est synonyme de pouvoir tandis que la désunion est synonyme de faiblesse. Le PNUE a toujours bénéficié d'une collaboration particulière de la part des organisations de la société civile dans la prise en charge des problèmes environnementaux. Cette unité était déjà manifeste dès la phase de conception du PNUE. En effet, le succès de la Conférence de Stockholm sur l'environnement qui a abouti à la création du PNUE en 1972 était dû pour une bonne part au dynamisme, au dévouement et à l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG). Depuis lors, ce partenariat mutuellement bénéfique s'est révélé fructueux à plusieurs égards. La plupart des AME (Convention de Bâle,

La **Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)** a

été lancée le 1^{er} mars 2005 au Siège de l'ONU à New York, avec comme objectif principal d'encourager les gouvernements et les Etats membres à intégrer le concept du développement durable dans leurs politiques en matière d'éducation et dans tous les aspects de l'acquisition de connaissances, afin de susciter des changements de comportement propres à assurer un avenir plus favorable en termes d'intégrité de l'environnement et de viabilité économique, ainsi qu'une société plus juste pour les générations présentes et futures.

« Les milieux d'affaires, le monde du travail et les organisations de la société civile renferment des compétences et des ressources qui peuvent contribuer de façon déterminante à bâtir une communauté mondiale plus dynamique. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

Protocole de Montréal, Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre sur les changements climatiques, etc.) ont vu le jour grâce à des démarches entreprises par les ONG.

Il est essentiel que la société civile joue un rôle efficace dans le cadre des divers programmes et dans la gouvernance, pour garantir le renforcement du pilier environnemental du développement durable et la mise en œuvre effective du programme Action 21 – celui-ci prévoit en effet l'intégration obligatoire de toutes les composantes de la société civile dans les processus de développement durable. Les divers grands groupes concernés apportent de précieuses expériences et idées qui doivent être prises en compte pour mobiliser un appui élargi et durable à l'action du PNUE. Qui plus est, de tels partenariats offrent la possibilité de faire participer un grand nombre de parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités, ainsi que d'assurer la diffusion des projets environnementaux jugés essentiels.

La démarche actuelle du PNUE pour l'implication des parties prenantes dans la formulation des politiques est basée sur un système d'accréditation, conformément à l'article 69 du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Au 1^{er} juillet 2006, 173 organisations étaient accréditées auprès du Conseil d'administration du PNUE.

Le PNUE reconnaît l'importance de la société civile dans la gestion durable de l'environnement et travaille activement à ce que les organisations de la société civile soient à même de jouer un rôle constructif dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement durable. L'interaction entre le PNUE et la société civile vise à établir et à renforcer des liens de collaboration avec les principaux groupes de la société civile, afin de rendre plus efficace le processus d'élaboration et d'exécution de ses programmes en Afrique; de renforcer et de favoriser la compréhension des grands problèmes d'environnement de la région, de sorte que les moyens d'existence des collectivités locales deviennent plus productifs et viables du point de vue écologique; d'encourager et d'appuyer l'action, les activités et les initiatives des forums régionaux et sous-régionaux sur l'environnement, de manière à optimiser la participation à l'élaboration et à l'application des décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

Le rôle de la société civile est clairement reconnu dans la Déclaration ministérielle de Malmö qui relève que celle-ci « joue un rôle extrêmement important dans le traitement des questions relatives à l'environnement » (Déclaration de Malmö de 2000 et décision SS.VII/5 adoptée en

L'article 69 du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE relatif aux « Observateurs d'organisations internationales non gouvernementales est libellé en son premier paragraphe comme suit, en ce qui concerne les organisations de la société civile :

- « Les organisations internationales non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement, et qui sont visées au paragraphe 5 de la section IV de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, peuvent désigner des observateurs qui assistent aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. Le Conseil d'administration approuve de temps à autre et révisé, le cas échéant, la liste de ces organisations. Sur l'invitation du Président du Conseil d'administration ou du Président de l'organe subsidiaire en cause, selon le cas, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration ou de l'organe subsidiaire en cause, les organisations internationales non

2002 par le Conseil d'administration). Depuis l'an 2000, le PNUE organise chaque année un Forum mondial de la société civile, en même temps que la session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement. Ce forum représente le principal point d'entrée pour la participation de la société civile au niveau de la gouvernance. Le Forum constitue non seulement une plate-forme d'interaction entre les organisations de la société civile et le PNUE, mais aussi un mécanisme de contribution au renforcement des capacités de ces organisations dans le cadre des négociations et processus internationaux en matière d'environnement.

Références

http://www.unep.org/civil_society/

UNEP (2004). *Alliés naturels : Le PNUE et la Société civile*, UNON Printshop, Nairobi

D. Santé et environnement

La santé humaine et l'hygiène du milieu sont inextricablement liées. L'insalubrité de l'environnement entraîne souvent la dégradation de la santé humaine. Une gestion inadéquate de l'environnement accentue l'incidence et les effets négatifs, sur la santé, de bon nombre de phénomènes naturels tels que les inondations, les sécheresses et les cyclones. La dégradation du milieu entrave aussi la capacité de satisfaire les besoins en termes de médicaments, de provisions alimentaires et d'énergie – qui sont tous essentiels à la santé.

Les risques environnementaux représentent une part importante des risques pour la santé auxquels les pauvres sont exposés, et les enfants sont les premiers à en pâtir. Bien que les enfants ne représentent que 10 % de la population mondiale, ils subissent 40 % de la charge pathologique attribuable à des facteurs environnementaux (IRM et autres, 2005). Cette charge pathologique est étroitement liée à des pratiques de gestion environnementale inefficaces et au manque de possibilités accessibles aux pauvres.

Pour traduire dans les faits leur prise de conscience effective des liens qui existent entre la santé et l'environnement, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le PNUE et l'OMS ont lancé l'initiative Renforcer les liens entre la santé et l'environnement (HELI) lors du Sommet mondial pour le développement durable en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud).

gouvernementales peuvent faire des exposés oraux sur des questions qui sont de leur ressort. »

S'agissant des organisations qui « s'intéressent à l'environnement » le règlement prévoit ce qui suit :

- « Le Secrétariat distribue aux membres du Conseil d'administration et de l'organe subsidiaire en cause des exposés écrits qui émanent d'organisations internationales non gouvernementales visées au paragraphe 1 ci-dessus et qui ont trait à des points de l'ordre du jour du Conseil d'administration ou de ses organes subsidiaires; toutefois, le Secrétariat ne distribue que les exemplaires envoyés par les organisations. »

La première réunion de l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement – les femmes, voix de l'environnement (WAVE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi (Kenya) du 11 au 13 octobre 2004. La rencontre a réuni 150 participants représentant 65 pays.

« L'égalité entre les sexes est plus qu'un objectif en soi. C'est une condition préalable à remplir pour relever les défis que représentent la réduction de la pauvreté, la promotion du développement durable et le renforcement de la bonne gouvernance. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

Cette initiative encourage les pays à considérer les liens entre la santé et l'environnement comme faisant partie intégrante du développement économique. La compréhension des liens qui existent entre les risques environnementaux et la santé est essentielle pour l'élaboration de politiques sanitaires, environnementales et économiques efficaces. Il existe un large éventail de connaissances scientifiques sur les liens entre les risques environnementaux et la santé humaine.

Cette base de connaissances nous offre aussi des méthodes pour l'évaluation et l'analyse des impacts des divers risques pour la santé, qu'il s'agisse de la contamination de l'eau, d'une mauvaise utilisation des pesticides, d'une élimination inadéquate des déchets ou de la pollution atmosphérique due aux fumées domestiques, aux émissions industrielles ou aux gaz d'échappement. Malheureusement, la disponibilité de telles connaissances n'a pas d'incidence directe sur la prise de décision. En conséquence, les coûts sociaux, économiques et environnementaux sont considérables en termes de décès, de maladies et d'incapacité; de pertes de revenus et de baisse de productivité; de dépenses de santé; de dégradation de la qualité de nos écosystèmes et de ses effets sur le bien-être humain.

Les objectifs de l'initiative HELI sont les suivants :

- Recenser les principales décisions de politique générale ayant une incidence sur l'environnement et la santé;
- Diffuser les connaissances scientifiques sur les liens entre l'environnement et la santé;
- Encourager le recours aux méthodologies d'appui à la prise de décision;
- Partager l'expérience concernant les interventions en matière de politique;
- Renforcer les capacités du secteur public et l'importance de la santé dans le processus décisionnel.

Références

CMAE/PNUE (2006). L'Avenir de l'environnement en Afrique : notre environnement, notre richesse. *Earthprint Limited, London.*

<http://www.who.int/heli/en/>

<http://www.who.int/heli/fr/index.html>

E. Parité hommes-femmes et environnement

En Afrique, les femmes interagissent quotidiennement avec l'environnement, soit pour les corvées d'eau et de bois de feu, soit pour la production vivrière. Une telle promiscuité avec la nature leur confère un savoir traditionnel qui se transmet de génération en génération. C'est donc à juste titre que Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, déclare que « l'investissement dans les femmes est la meilleure stratégie du développement durable ». On ne saurait surestimer l'importance du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation des ressources naturelles.

Les différences et les inégalités entre les sexes influent pratiquement sur toute forme de contact avec l'environnement en termes d'utilisation et d'impact. Pour cette raison, il faudrait concevoir des initiatives de développement durable qui puissent fournir aux hommes et aux femmes la possibilité de renforcer leurs capacités, de réduire leur vulnérabilité et de diversifier leurs sources de revenus.

La déforestation, la contamination de l'eau et la pollution atmosphérique figurent parmi les problèmes environnementaux auxquels les femmes sont confrontées. Les femmes sont souvent exposées à ces divers risques dans leurs interactions intensives avec l'environnement. Il est très important que la société reconnaisse toute l'ampleur de l'impact de la dégradation de l'environnement sur les femmes. Une telle prise de conscience contribuerait à prévenir l'appauvrissement, à alléger le fardeau qui incombe aux femmes et à améliorer leur état de santé.



« Personne ne naît bon citoyen. Aucune nation ne naît démocratique. Au contraire, ce sont deux processus qui évoluent de façon continue durant toute la vie. L'intégration des jeunes doit se faire dès la naissance. Toute société qui aliène sa jeunesse se sèvre de sa force vitale. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

« L'unique entreprise commune et instrument universel de la grande majorité de la race humaine est l'Organisation des Nations Unies. Une utilisation patiente et constructive à long terme des possibilités qu'elle offre permettra d'instaurer une paix authentique et sûre dans le monde. »

Trygve Lie, premier Secrétaire général de l'ONU, de 1946 à 1952

Il est essentiel que les femmes soient en mesure de participer pleinement à la gestion de l'environnement. Une telle participation devrait intégrer la présence des femmes locales en tant que spécialistes et personnes ressources au sein des groupes de travail et d'autres forums sur l'environnement en particulier, et sur le développement durable en général.

Références

Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement – les femmes, voix de l'environnement (WAVE). Recommandations et idées de projet pour le plan d'action. Disponible sur le site http://www.unep.org/civil_society/major_groups/index.asp

F. Jeunesse et environnement

La population mondiale des jeunes âgés de 15 à 24 ans est estimée aujourd'hui à 1,03 milliard d'individus, soit 18 % de la population totale de la planète Terre. Ces jeunes gens et jeunes filles se retrouvent en majorité dans les pays en développement, et leur nombre devrait s'accroître sensiblement durant une bonne partie du XXI^e siècle. L'âge moyen pour l'Afrique est de 18 ans, ce qui en fait le continent ayant la population la plus jeune au monde. Les jeunes d'Afrique ont par conséquent un grand rôle à jouer sur la scène environnementale. Leur imagination, leurs idéaux et leurs énergies sont d'une importance vitale pour le développement durable du continent.



Le problème des jeunes hommes et femmes ainsi que leurs visions et leurs inspirations sont un élément essentiel des défis à relever par les sociétés d'aujourd'hui et les générations futures. La détérioration du milieu naturel est l'une des principales préoccupations des jeunes du monde entier, du fait qu'elle a des conséquences directes sur leur bien-être et sur leur avenir. Il incombe certes à toutes les couches de la société de veiller à maintenir l'intégrité environnementale de la collectivité, mais les jeunes en particulier ont intérêt à ce que la salubrité de l'environnement soit préservée, parce que ce sont eux qui en hériteront. La participation de la jeunesse à la prise des décisions concernant l'environnement et le développement est essentielle pour la mise en œuvre de politiques visant à assurer le développement durable.

Le PNUE a pour vision de « stimuler une génération de citoyens conscients des problèmes environnementaux, qui auront une meilleure influence sur le processus de prise de décision et agiront avec sérieux pour créer un monde durable ». Le PNUE a mis en place à cette fin le processus Tunza, une stratégie à long terme pour les jeunes, ainsi désignée selon la notion de « traiter avec soin » en swahili. La mise en œuvre de la stratégie Tunza dans la région vise à intégrer l'ensemble des établissements scolaires et des organisations pour enfants et jeunes collaborant avec le PNUE au sein d'un réseau faitier pour la jeunesse et l'environnement.

En mai 2006, le PNUE a organisé une conférence des jeunes pour l'Afrique à Brazzaville (Congo) à l'occasion de la onzième session de la CMAE. Cette rencontre a donné lieu à la création du Réseau jeunesse et environnement pour l'Afrique, ainsi qu'au lancement de la publication *L'avenir de l'environnement en Afrique pour les jeunes*, réalisée par le PNUE. Cet ouvrage a été rédigé exclusivement par des jeunes de 41 pays africains.

Cette nouvelle publication destinée à la jeunesse combine l'information scientifique tirée du processus AEO avec des illustrations, de brèves études de cas, des poèmes, des photographies, des citations et des opinions sur les questions environnementales fournies par des jeunes d'Afrique, selon une présentation adaptée aux besoins des jeunes. Le réseau AEO pour la jeunesse fait désormais partie intégrante du grand réseau Jeunesse et environnement.

La participation soutenue et éclairée des jeunes à la prise en charge des questions environnementales peut se réaliser par le biais d'efforts stratégiques concertés. Dans le cadre des initiatives engagées par la jeunesse africaine pour s'assurer un avenir meilleur, les efforts déployés

Assemblée générale :

L'Assemblée générale est l'un des six principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Elle est constituée de l'ensemble des Etats membres de l'ONU et se réunit en session ordinaire une fois l'an, sous la direction d'un Président élu parmi les représentants des Etats membres.

« Nous avons trop de choses en commun, trop d'intérêts en partage, mais aussi beaucoup que nous pourrions perdre ensemble, pour nous-mêmes et pour les générations à venir, pour ne jamais relâcher les efforts que nous déployons pour transformer de simples valeurs humaines en de solides fondations sur lesquelles nous puissions tous vivre en paix. »

*Dag Hammarskjold,
deuxième Secrétaire général de
l'ONU
(1953–1961)*

« L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on peut utiliser pour changer le monde. »

Nelson Mandela, homme d'Etat africain et Président de l'Afrique du Sud de 1994 à 1999

« Le caractère sacré de toutes les formes de vie que la Terre abrite devrait s'exprimer à travers nos actes, pour nous amener à comprendre et à savoir : que la richesse humaine et le développement économique ont leur origine dans les ressources de la Terre dont ils demeurent tributaires; que le développement économique et la protection de l'environnement sont interdépendants, compatibles et nécessaires; que le développement économique ne peut contribuer à résoudre les problèmes d'environnement que s'il s'accompagne d'une attitude favorable à la gestion responsable et à l'intendance rationnelle des ressources de la Terre; et que le succès d'un développement qui se veut socialement viable repose sur les facteurs incontournables que sont la participation, l'organisation, l'éducation et le renforcement du pouvoir d'action des populations. »

Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du PNUE de 1993 à 1998

sont souvent entravés par un certain nombre de problèmes tels que les conflits, la faim, le chômage et le VIH/Sida. Face à ces contraintes, les jeunes ne parviennent pas facilement à insérer l'environnement parmi leurs priorités. Cependant, cette situation s'améliore progressivement, au fur et à mesure que les jeunes en Afrique établissent des contacts non seulement entre eux, mais aussi avec le PNUE et d'autres organisations.

A travers cette stratégie, le PNUE organise des conférences mondiales bi-annuelles Tunza pour la jeunesse, qui regroupent des jeunes de toutes les régions du monde pour discuter des problèmes environnementaux. Ces rencontres donnent lieu à l'élection de conseillers Tunza dont le rôle est de fournir des avis au PNUE sur les questions concernant la jeunesse.

Références

Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Disponible sur le site : <http://www.un.org/events/youth98/backinfo/ywpa2000.htm>

Stratégie Tunza. Disponible sur le site : <http://www.unep.org/tunza/youth>

UNEP (2005). L'avenir de l'environnement en Afrique pour les jeunes : notre région, notre vie. UNON Printshop, Nairobi.

G. Education et formation environnementales

Le rôle de l'éducation va au-delà de *l'information*, pour *susciter* le changement de comportement. L'éducation consiste à transmettre non pas simplement l'information, mais aussi des valeurs. Ce rôle dynamique de l'éducation se situe au cœur même du mandat du PNUE, qui doit être une *source d'information et d'inspiration* pour les Etats et les populations et un *instrument de facilitation leur permettant* d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir.

En décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 57/254 relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014). Cette décennie a pour objectif global d'intégrer les valeurs inhérentes au développement



« Je rêve d'une Afrique réellement unie, dont les dirigeants conjuguent leurs efforts pour résoudre les problèmes du continent. Je rêve de nos déserts, de nos forêts et de nos immenses contrées insondées. »

Nelson Mandela, homme d'Etat africain et Président de l'Afrique du Sud de 1994 à 1999

durable dans tous les aspects du processus d'acquisition de connaissances afin d'encourager des changements de comportement qui conduisent à l'avènement d'une société plus viable et plus juste pour tous. Elle réaffirme le rôle central de l'éducation dans le développement durable.

La Section en charge de l'éducation et de la formation à l'environnement au PNUE promeut des attitudes et des systèmes de valeurs propres à induire des comportements éthiques favorables à l'environnement. L'éducation environnementale a pour but d'assurer des niveaux de compréhension et des compétences techniques qui permettent aux citoyens de participer activement et en connaissance de cause au développement d'une société équitable et écologiquement viable.

Les activités du PNUE dans le domaine de l'éducation et de la formation environnementales sont destinées à promouvoir une éducation novatrice, orientée vers l'action et basée sur les valeurs en vue du développement durable, en veillant à ce que les considérations environnementales soient dûment prises en compte. Ces activités sont axées sur le développement et le renforcement de processus d'éducation et de formation environnementales intéressant l'ensemble des institutions, des autorités publiques, des couches et des tranches d'âge au sein de la société. Outre la production de publications et de matériels concernant l'éducation à l'environnement, la section chargée de l'éducation et de la formation à l'environnement a fourni à 45 journalistes africains une formation sur le reportage environnemental et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également élaboré et mis en œuvre un programme intitulé Intégration de l'environnement et de la durabilité en Afrique (MESA) à l'intention des éducateurs, des étudiants et d'autres groupes intéressés.

Références

<http://www.unep.org/training>

IV. L'Organisation des Nations Unies et l'environnement

Quand?

L'Organisation des Nations Unies est née en octobre 1945 à la suite de la signature de sa Charte par 51 Etats.

Quoi?

L'Organisation des Nations Unies compte actuellement 192 Etats membres, qui se sont engagés à préserver la paix à travers la coopération internationale et la sécurité collective. Les Etats membres sont soumis aux obligations prévues dans la Charte de l'ONU, traité international établissant les principes de base des relations internationales. Le chapitre I de cette Charte définit les buts de l'Organisation, y compris des dispositions importantes sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

<http://www.un.org/aboutun/charter/chapter1.htm>

« Si les politiques demeurent inchangées, si la volonté politique continue à faire défaut et si les financements requis se révèlent épuisés, l'Afrique pourrait emprunter une voie encore plus insoutenable qui conduirait à l'érosion de ses richesses essentiellement naturelles et à l'aggravation continue de la pauvreté. »

Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE

« L'industrie et les institutions mondiales doivent comprendre que la justice économique, l'équité et l'intégrité écologique sont des valeurs bien plus élevées que la recherche du profit à tout prix. »

Wangari Maathai, Lauréate du Prix Nobel de la paix pour 2004

« Tous nos efforts pour vaincre la pauvreté et promouvoir le développement durable auront été déployés en vain si rien n'est fait pour freiner la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU

« Ce sont les populations les plus pauvres du monde qui sont les plus tributaires de sols fertiles, de l'eau potable et d'écosystèmes salubres pour leurs moyens d'existence. L'investissement dans une gestion écologiquement rationnelle pour valoriser ces ressources offrira des avantages économiques directs aux pauvres, de même que les outils dont ils ont besoin pour se libérer du piège de la pauvreté. »

Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE de 1998 à 2006

L'Organisation des Nations Unies comprend six principaux organes, dont cinq sont basés au Siège de l'Organisation à New York. Ce sont : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et le Secrétariat. Le sixième organe – la Cour internationale de justice — est basé à La Haye (Pays-Bas).

L'Organisation des Nations Unies favorise les actions de sensibilisation concernant l'environnement et le développement, ainsi que l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

www.un.org

A. Groupe de gestion de l'environnement (GGE)

L'environnement est une question intersectorielle qui intéresse directement toutes les organisations et tous les programmes et projets de l'ONU. Le Groupe de gestion de l'environnement a pour but de recenser et d'étudier, grâce à une action collective, des problèmes et des enjeux spécifiques relatifs au programme international pour l'environnement et les établissements humains et nécessitant le renforcement de la coopération interinstitutions selon un calendrier précis. A cette fin, le Groupe veille à s'assurer la participation et la collaboration des organismes, programmes et organes compétents du système de l'ONU, ainsi que d'autres partenaires potentiels. Il veille également à créer un forum pour des discussions promptes et le partage d'informations sur les problèmes et les préoccupations émergentes dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, en vue de définir, à travers le dialogue et l'action collective, une approche efficace et coordonnée pour y apporter des solutions.

<http://www.unemg.org>

B. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Quand?

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été créé en 1972 à l'issue de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en juin 1972.

Pourquoi?

Le PNUE a pour mission de «montrer la voie et encourager la coopération pour protéger l'environnement, tout en étant une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir ».

Le mandat du PNUE a été davantage renforcé lors du Sommet mondial des Nations Unies de 2005 qui a reconnu, entre autres choses, la nécessité de rendre les activités environnementales plus efficaces au sein du système des Nations Unies, notamment par une coordination plus effective, de meilleures orientations et des avis stratégiques plus judicieux, l'amélioration de l'évaluation, de la coordination et des connaissances scientifiques, ainsi que le respect accru des traités.

Que fait le PNUE?

- Il évalue les conditions et les tendances environnementales aux niveaux mondial, régional et national;
- Il élabore des accords internationaux et des instruments nationaux sur l'environnement;
- Il fournit un appui pour l'application de ces accords et instruments;
- Il assure le renforcement des institutions en vue d'une gestion rationnelle de l'environnement;
- Il assure l'intégration du développement économique et de la protection de l'environnement;
- Il facilite le transfert de connaissances et de technologies en vue du développement durable;
- Il encourage de nouveaux partenariats et de nouvelles attitudes au sein de la société civile et du secteur privé.

www.unep.org

www.unep.org/french/

Le PNUE intervient dans cinq domaines prioritaires :

1. Evaluation de l'environnement et alerte rapide;
2. Elaboration de politiques et moyens d'action;

« Pour être efficaces, les investissements doivent être effectués et dirigés au niveau de la base par les collectivités, les pouvoirs locaux et le secteur privé. Les pauvres doivent bénéficier de droits garantis, de l'accès aux ressources naturelles et d'une participation accrue à la prise des décisions concernant la gestion des terres, de l'eau et des ressources biologiques sur lesquelles reposent leurs moyens de subsistance. »

Kemal Dervis, Administrateur du PNUD

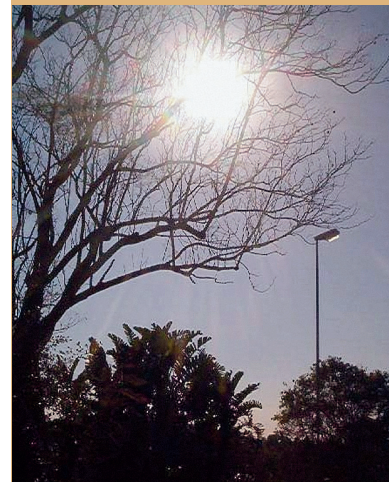


Photo par Celeste Warimu

« L'économie et l'environnement ont pendant trop longtemps laissé l'impression d'être des joueurs dans des camps rivaux. Il y a eu de nombreux tactes déloyaux et trop de buts marqués par chaque joueur contre son propre camp. Nous devons faire en sorte que ces deux joueurs deviennent des coéquipiers du développement, c'est-à-dire des joueurs d'un même camp. »

Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE

3. Renforcement de la coordination avec les organes des conventions sur l'environnement;
4. Transfert de technologies;
5. Appui à l'Afrique.

Comment fonctionne le PNUE?

Le PNUE est doté de huit divisions chargées de promouvoir et de faciliter une gestion avisée de l'environnement en faveur du développement durable :

Division de l'alerte rapide et de l'évaluation

La communauté internationale doit être à même d'évaluer, de prévoir et de satisfaire les besoins existants et émergents, pour parvenir à traiter efficacement les problèmes environnementaux du XXI^e siècle. Le PNUE fournit un accès aux données et informations environnementales et aide les gouvernements à se servir des informations sur l'environnement pour planifier le développement durable.

Le processus d'évaluation phare du PNUE est celui de la série des rapports sur L'avenir de l'environnement mondial (GEO), produite en collaboration avec un vaste réseau de partenaires œuvrant aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les données fournies par ces partenaires alimentent non seulement le processus GEO, mais également d'autres évaluations, y compris l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) et l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Le PNUE aide les gouvernements à anticiper et à réagir face aux catastrophes d'origine environnementale ou ayant de effets graves sur l'environnement. Le PNUE évalue aussi les conséquences environnementales des conflits armés et fournit des orientations pour les opérations de nettoyage et la limitation des dégâts après les conflits.

www.unep.org/dewa/index.asp

Division de la mise en œuvre des politiques environnementales

Le PNUE élabore des lignes directrices pour faire face aux problèmes environnementaux les plus urgents tels que l'aggravation de la pénurie d'eau douce, la dégradation du milieu marin et la pollution atmosphérique. Le PNUE a lancé également un processus ministériel

intergouvernemental pour renforcer la gouvernance en matière d'environnement et revitaliser l'engagement en faveur du développement durable sur le plan mondial.

Le PNUE œuvre de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour sauvegarder les ressources naturelles du monde entier. Outre l'appui qu'il fournit pour la réalisation d'évaluations et le développement des capacités institutionnelles et juridiques, le PNUE encourage le dialogue et la coopération entre les parties prenantes, l'échange de meilleures pratiques et d'expériences réussies, le transfert de connaissances et de technologies et la mise en œuvre de projets pilotes.

www.unep.org/DEPI

Division Technologie, industrie et économie

Le PNUE encourage les décideurs du secteur public, les autorités locales et les opérateurs du secteur industriel à mettre au point et à appliquer des politiques, des stratégies et des pratiques moins polluantes et plus sûres; à faire usage efficacement des ressources naturelles; à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques; à réduire la pollution et les risques pour les humains et l'environnement; à faciliter l'application des conventions et des accords internationaux; ainsi qu'à prendre en compte les coûts environnementaux.

La stratégie utilisée par le PNUE consiste à favoriser la prise de décision en connaissance de cause grâce au partenariat avec d'autres organisations internationales, autorités gouvernementales, organisations non gouvernementales et organismes du monde des affaires et du secteur industriel. Cette stratégie vise aussi à fournir un appui pour l'application des conventions et le renforcement des capacités dans les pays en développement.

<http://www.unep.fr/en/>

Division de la coopération régionale

Le PNUE est représenté dans les diverses régions du monde par ses bureaux régionaux :

- Afrique : Nairobi (Kenya) (www.unep.org/roa)
- Asie et Pacifique : Bangkok (Thaïlande) (www.roap.unep.org)
- Europe : Genève (Suisse) (www.unep.ch/roe)
- Amérique latine et Caraïbes : Mexico (Mexique) (www.pnuma.org)

« La renaissance en matière de politique de l'environnement ne peut être le fait d'une génération spontanée. Elle résulte d'efforts collectifs consentis par les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et le secteur privé. Elle repose sur l'engagement et la vision à long terme des hommes et des femmes. Elle a besoin d'individus qui soient et qui demeurent des Champions de la Terre. »

Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE de 1998 à 2006

« Si les toiles d'araignée s'unissent, elles peuvent attraper un lion. »

Proverbe éthiopien

« La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dépendra de plus en plus de l'aptitude des gouvernements et de leurs autorités locales ainsi que des acteurs de la société civile à concevoir des solutions concrètes pour faire de nos villes et de nos villages des cadres de vie plus équitables et plus inclusifs. »

Anna Tibaijuka, Directrice exécutive d'ONU-Habitat

« La paix, nous la voulons parce qu'il y a une autre guerre à livrer contre la pauvreté, la maladie et l'ignorance. »

Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde de 1966 à 1977 et de 1980 à 1984

- Amérique du Nord : Washington, D.C. (Etats-Unis) (www.rona.unep.org)
- Asie occidentale : Manama (Bahreïn) (www.unep.org.bh).

Par l'intermédiaire des bureaux régionaux, le PNUE :

- Recueille des informations et des données pour l'intégration de perspectives régionales au processus d'élaboration des politiques et programmes de l'organisation;
- Présente ses politiques de portée mondiale aux régions et sollicite l'adhésion à ces politiques à tous les niveaux;
- Assure la mise en œuvre et le développement des volets pertinents de ses programmes mondiaux en adoptant des mesures pour lancer, coordonner et impulser la coopération et l'action sous-régionales en réponse aux questions et urgences environnementales;
- Fournit une assistance pour l'élaboration de politiques et programmes pour la prise en charge des questions environnementales de portée mondiale ou régionale au sein d'un pays ou entre les gouvernements au niveau des régions;
- Fournit des services consultatifs pour aider les gouvernements à traduire les engagements mondiaux en actions concrètes pour la protection et l'amélioration de l'environnement au niveau national;
- Sensibilise le public aux problèmes environnementaux et veille à la cohérence de l'action environnementale;
- Coopère étroitement avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé;
- Adopte des mesures pour élargir sa base de soutien.

www.unep.org/DRC

Division du droit de l'environnement et des conventions

L'un des plus grands succès du PNUE a été son rôle de facilitation dans les processus des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Le PNUE abrite les secrétariats de plusieurs conventions sur l'environnement, dont :

- Le Secrétariat de l'Ozone
- Le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

- La Convention sur la diversité biologique
- La Convention sur les espèces migratrices
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.*

* Secrétariat abrité conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Les AME sont d'une importance primordiale sur la scène environnementale mondiale. En tant qu'acteur de premier plan sur cette scène, le PNUE :

- Favorise l'établissement de liens étroits entre les AME et met au point des activités à exécuter conjointement par leurs secrétariats;
- Renforce la collaboration entre les différentes divisions du PNUE et les secrétariats des AME;
- Encourage l'harmonisation des systèmes d'information, l'accès à l'information et les échanges d'informations entre les secrétariats des AME;
- Encourage l'approche coordonnée du renforcement des capacités parmi les secrétariats des AME;
- Appuie l'application et le respect des AME par les parties à ces accords.

www.unep.org/dec

www.unep.org/DELCL

Division de la Communication et de l'Information

Le PNUE dispose d'un programme de grande envergure concernant les enfants, les jeunes, le sport et l'environnement. Ce programme comprend des conférences, des campagnes, des concours de peinture et d'autres manifestations, ainsi que des publications sur l'environnement et un site Internet destinés à éduquer les enfants et les jeunes adultes aux modes de vie durables. Le PNUE met en œuvre également des programmes d'éducation et de formation environnementales à l'intention de l'ensemble de la société.

« La campagne internationale Nettoyons la Terre mobilise les populations autour d'une idée percutante – relever le défi de l'environnement et du développement devant notre porte, dans notre cour arrière et partout ailleurs sur la planète. Cette idée va de pair avec la ferme conviction, de la part du PNUE, que ce que nous considérons aujourd'hui comme des déchets et des ordures pourraient devenir des ressources de demain. »

*Achim Steiner,
Directeur exécutif du PNUE*

Objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement

: Un ensemble de huit objectifs internationaux de développement à réaliser d'ici à 2015, adoptés par la communauté internationale en septembre 2000 dans le cadre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, puis entérinés par le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE; ces objectifs sont les suivants : éliminer l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'enseignement primaire universel; promouvoir l'égalité entre les sexes et accroître le pouvoir d'action des femmes; réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; assurer la durabilité du point de vue de l'environnement; établir un partenariat mondial pour le développement.

Les publications du PNUE, la communication avec les médias et les manifestations spéciales comme la Journée mondiale de l'environnement et la campagne Nettoyons la Terre, ses prix environnementaux tels que le Prix Champions de la Terre et le Prix Sasakawa ainsi que le concours de photographie « Votre monde dans l'objectif » contribuent tous à maintenir l'environnement à la une des médias.

La **Journée mondiale de l'environnement** a été établie par l'Assemblée générale de l'ONU en 1972, pour marquer l'ouverture de la Conférence de Stockholm sur l'environnement. Cette Journée célébrée le 5 juin chaque année est l'un des principaux canaux à travers lesquels l'ONU encourage le renforcement de l'intérêt et de l'action politiques et stimule la sensibilisation à l'échelle mondiale aux problèmes environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Les activités prévues à cette occasion sont nombreuses et variées et comprennent des rassemblements, des défilés, des concerts, des concours d'essais et d'affiches dans les établissements scolaires, des opérations de plantation d'arbres, des campagnes de promotion des initiatives de nettoyage et de recyclage, des séminaires, des tables rondes et des réunions. La Journée mondiale de l'environnement est aussi un événement multimédia dont s'inspirent des milliers de journalistes pour écrire et publier des articles et des reportages sur l'environnement sous forme de documentaires télévisés, d'expositions de photographies et d'affichages sur des sites Internet.

Le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique organise des concours d'art, d'essais et de photographie à l'intention de tous les jeunes élèves du Kenya, en collaboration avec l'Organisation kényane d'éducation à l'environnement. Ce concours a pour but de créer un cadre permettant aux élèves d'exprimer leurs sentiments sur les impacts des activités humaines sur leurs milieux. Le concours vient s'ajouter aux partenariats avec les établissements scolaires et les organisations communautaires pour intensifier la sensibilisation à l'environnement et accroître la diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine en vue de la protection de notre planète.

L'opération de plantation d'arbres dans la région des Aberdares au Kenya fait également partie des principales manifestations. Au cours des cinq dernières années, le PNUE a contribué à la réhabilitation des zones dégradées de la ceinture forestière des Aberdares. Cette activité s'insère dans le cadre de l'initiative pour une consommation responsable, à travers laquelle le PNUE plante un certain nombre d'arbres d'origine locale correspondant au nombre de rames de papier utilisées au niveau de son siège à Nairobi.

Plantons Pour La Planète : La Campagne Pour Un Milliard D'arbres

Après le succès de sa première phase, la campagne pour un milliard d'arbres se définit un nouvel objectif : Planter 7 milliards d'arbres d'ici la fin 2009. Au 31 juillet 2008, **2.264 079 871** avaient été plantés à travers le monde.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a lancé cet ambitieux programme international durant la conférence annuelle de la Convention sur le changement climatique qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2006. L'objectif de la Campagne pour un milliard d'arbres est de susciter une mobilisation sans précédent en faveur de l'environnement. Elle vise à encourager toutes les sphères de la société, du simple citoyen à la société philanthropique, à prendre des mesures pratiques, aussi petites soient-elles, pour pallier à un des plus grands défis du XXIème siècle. La campagne offre à toutes les sphères de la société y compris les enfants, un moyen de participer à la lutte contre le changement climatique en réhabilitant des forêts disparues et en en plantant de nouvelles, ce qui contribue également à la recherche des solutions à d'autres menaces telles que la perte de biodiversité, le péril sur les réserves d'eau, l'avancée des déserts et l'érosion des sols.

Elle encourage la plantation d'arbres indigènes et d'espèces variées acclimatés au milieu local. Quatre zones prioritaires ont été identifiées : forêts naturelles surexploitées, zones rurales, exploitations forestières gérées de façon durable et zones urbaines.

Cette Campagne pour un milliard d'arbres a été inspirée par le Professeur Wangari Maathai, Prix Nobel de la Paix 2004, dont le mouvement Ceinture verte, basé au Kenya, a planté plus de 30 millions d'arbres dans 12 pays africains depuis 1977.

Une action d'envergure internationale

Conscient que de nombreuses initiatives semblables existent à travers le monde, le PNUE se propose de fédérer les efforts de reboisement. A travers le monde, individus et organisations, d'horizons aussi divers que la société civile, le secteur privé ou l'Etat, ainsi que les associations de jeunes et d'enfants, les écoles, les groupes communautaires, les associations agricoles et les municipalités, sont encouragés à inscrire en ligne leur engagement à planter des arbres. Chaque promesse devra compter un à 10 millions d'arbres.



Pour en savoir encore plus, consulter :

URL: <http://www.unep.org/billiontreecampaign/french/>
www.unep.org/billiontreecampaign/FactsFigures/

La campagne **Nettoyons la Terre** est un programme environnemental à base communautaire dont s'inspirent les individus et les collectivités de toutes les régions du monde pour nettoyer, restaurer et conserver leurs milieux. Cette campagne montre que tous les habitants de la planète sont disposés à engager une action pour contribuer à la protection et à la préservation de l'environnement. Elle trouve eu un écho favorable dans toutes les couches sociales, tous les groupes socio-économiques, toutes les tranches d'âge et toutes les communautés culturelles.

Chaque année depuis 1993, la campagne Nettoyons la Terre, organisée en collaboration avec le PNUE, mobilise des millions de volontaires dans plus de 120 pays de par le monde, ce qui en fait l'un des plus grands projets environnementaux à base communautaire au monde. Cette campagne encourage les populations à adopter une approche directe de la gestion en assumant la responsabilité de la gestion de leurs milieux, et renforce la sensibilisation à l'impact néfaste des déchets sur notre vie, notre santé et notre avenir; de ce fait, elle crée au niveau des communautés un sentiment d'appropriation de leurs milieux. La campagne « Nettoyons la Terre » sert également de support pour la réalisation d'un large éventail d'activités dans le domaine de l'environnement, notamment des projets de reboisement, l'éducation à l'environnement, la lutte contre l'érosion du sol, la plantation d'arbres, l'organisation de concerts en faveur de l'environnement et la création de centres de compostage et de recyclage de déchets.

<http://www.cleanuptheworld.org/en>

Prix Champions de la Terre

Le prix Champions de la Terre est une récompense internationale en matière d'environnement qui existe depuis 2004. Chaque année, le PNUE l'attribue à sept dirigeants ou groupes environnementaux remarquables ayant apporté une contribution, importante et reconnue sur le plan mondial ou régional, à la protection et à la gestion durable de l'environnement de la planète. Les Champions de la Terre doivent jouer un rôle déterminant pour faire figurer les questions environnementales au premier plan de l'action politique.

Prix Sasakawa du PNUE

Le Prix Sasakawa du PNUE est attribué chaque année à des personnalités ayant des antécédents reconnus dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'une aptitude à apporter en matière de protection et de gestion de l'environnement une contribution exceptionnelle et en conformité avec les politiques et les objectifs du PNUE. Durant plus de 20 ans, ce prix a été la marque d'excellence dans le domaine de l'environnement. Entre 1984 et 1993, il a été attribué à 30 personnes. Doté d'une prime de 200 000 \$, il vise à encourager les initiatives environnementales durables et reproductibles à long terme. Il récompense notamment l'innovation, les idées et les travaux de recherche empreints d'originalité, ainsi que les initiatives locales jugées exceptionnelles, dans toutes les régions du monde.

www.unep.org/dcpi

Division de la coordination des Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé dans le cadre d'une initiative conjointe internationale pour aider à la recherche de solutions aux problèmes environnementaux. Le fonds d'affectation spéciale pour le FEM a été établi par une résolution de la Banque mondiale le 14 mars 1991, et le FEM a été officiellement mis en place en octobre 1991. Le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale en sont des organismes d'exécution.

Le FEM accorde des subventions initiales ou complémentaires et des financements concessionnels pour couvrir les surcoûts liés à des mesures visant à réaliser des bénéfices environnementaux sur le plan mondial dans six domaines d'intervention, à savoir :

- Protection de la diversité biologique;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Protection des eaux internationales;
- Prévention et réduction des émissions de polluants organiques persistants (POP);
- Réduction de la dégradation des sols et notamment de la désertification et de la déforestation;
- Protection de la couche d'ozone.



Photo par Peter Manyara

« Le bonheur ne se limite pas à la possession d'une fortune, il réside dans l'agréable frisson qui naît de l'effort créatif. »

Franklin D. Roosevelt, Président des Etats-Unis d'Amérique de 1933 à 1945

Au total, 176 Etats participent actuellement au processus du FEM.

<http://gefweb.org>

<http://thegef.org/>

<http://dgef.unep.org>

Etapes marquantes de l'histoire du PNUE

- 1972 : Création du PNUE à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain
- 1973 : Adoption de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- 1975 : Plan d'action pour la Méditerranée, le premier d'une série de 13 plans d'action régionaux mis en œuvre dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales
- 1979 : Convention de Bonn sur les espèces migratoires
- 1985 : Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone
- 1987 : Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- 1988 : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), chargé d'évaluer l'information relative aux changements climatiques dus aux activités anthropiques
- 1989 : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- 1991 : Création du Fonds pour l'environnement mondial
- 1992 : Déclaration de Rio et programme Action 21 issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et développement (Sommet de la planète Terre)
- 1992 : Convention-cadre sur les changements climatiques
- 1992 : Convention sur la diversité biologique
- 1994 : Convention sur la lutte contre la désertification
- 1995 : Programme d'action mondial (GPA), conçu pour protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- 1998 : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (PIC)
- 1999 : Lancement du Pacte mondial des Nations Unies
- 2000 : Adoption du Protocole de Cartagena sur la biosécurité concernant la question des organismes génétiquement modifiés

- 2000 : Déclaration de Malmö : un appel à l'action lancé par le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement
- 2001 : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)
- 2001 : Troisième rapport d'évaluation du GIEC fournissant des indications détaillées sur la portée du réchauffement climatique causé par l'homme
- 2002 : Sommet mondial pour le développement durable, réaffirmant le rôle central du PNUE dans les initiatives internationales en faveur du développement durable
- 2005 : Adoption, par le Conseil d'administration, du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui prescrit la fourniture d'un appui au niveau national aux pays en développement
- 2005 : Mise en application du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques
- Evaluation des écosystèmes du Millénaire, soulignant l'importance des écosystèmes pour le bien-être humain, ainsi que l'étendue de la dégradation des écosystèmes
- Accord lord du Sommet mondial de 2005 en vue de l'étude d'un cadre institutionnel plus cohérent pour la gouvernance internationale en matière d'environnement

INFOTERRA/PNUE

INFOTERRA est le réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le réseau fonctionne à travers un système de correspondants nationaux désignés par les gouvernements, qui sont actuellement au nombre de 177. Le correspondant national d'INFOTERRA est essentiellement un centre national d'informations sur l'environnement, habituellement basé au sein du ministère ou de l'organisme chargé de la protection environnementale. Chaque centre a principalement pour rôle d'assurer un service d'information sur l'environnement.

Le mandat d'INFOTERRA a été fixé lors de la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement, qui a recommandé l'établissement d'un mécanisme d'échange d'informations et d'expériences sur l'environnement entre les pays. En application de cette recommandation, le PNUE a mis en place le réseau INFOTERRA (initialement appelé IRS - Système international de référence) et les gouvernements ont été invités à désigner des correspondants nationaux pour coordonner les activités d'INFOTERRA au niveau des pays. La Conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement (Sommet de la planète Terre) a réaffirmé l'importance de

l'information pour la prise de décision et prescrit le renforcement du réseau INFOTERRA en vue d'améliorer la disponibilité de l'information (Action 21, chapitre 40).

Au niveau national, les correspondants d'INFOTERRA fournissent une grande gamme de produits et services d'information environnementale, notamment des bibliographies sur l'environnement, des annuaires de sources d'information, des services de questions-réponses, des brochures de sensibilisation à l'environnement et des services d'accès à l'Internet.

Le secrétariat d'INFOTERRA basé au siège du PNUE à Nairobi épaula les correspondants nationaux en leur fournissant des services techniques et en publiant des outils de référence tels le thésaurus multilingue des termes environnementaux EnVoc, l'Annuaire international des sources, des manuels didactiques, des répertoires de sources et des matériels promotionnels. Il existe un programme de renforcement des capacités destiné à fournir une assistance aux correspondants du réseau dans les pays en développement.

www.unep.org/infoterra

C. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO, créée en 1943 par 44 gouvernements, anime les initiatives internationales visant à éliminer la faim, en mettant l'accent sur l'environnement. Elle constitue une tribune neutre où tous les Etats se réunissent sur une base égalitaire pour négocier des accords et engager des débats pour arrêter des politiques. Elle est également une source de connaissances et d'information. Elle aide les pays en développement et les pays à économie en transition à moderniser et à améliorer leurs secteurs agricoles, forestiers et halieutiques, et son action couvre un éventail très varié d'activités telles que l'évaluation de l'environnement, la technologie de l'information environnementale et la surveillance continue de l'environnement.

Les ressources phylogénétiques alimentaires et agricoles sont essentielles pour l'alimentation de la population mondiale. Elle constitue la matière première que les agriculteurs et les obtenteurs de variétés végétales utilisent pour améliorer la qualité et le rendement de nos cultures. L'avenir de l'agriculture repose sur la coopération internationale et l'échange ouvert des cultures et de leurs gènes que les agriculteurs du monde entier développent et échangent depuis plus de 10 000 ans. Les pays ne sont pas autosuffisants en tant que tels, car ils sont tributaires des cultures et de la diversité biologique des cultures provenant d'autres pays ou régions.

En novembre 2001, la FAO a mené une campagne pour l'adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet instrument juridiquement contraignant qui s'apparente à la Convention sur la diversité biologique couvre toutes les ressources phylogénétiques concernant l'alimentation et l'agriculture. Il est appelé à jouer un rôle déterminant dans la disponibilité continue des ressources phylogénétiques dont les pays auront besoin pour nourrir leurs populations.

Le Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constitue un cadre international concerté pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques alimentaires et agricoles, de manière compatible avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique. La FAO fait partie également du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui a pour mission de faciliter les processus du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF).

Partenariat de collaboration sur les forêts

La FAO assure le secrétariat du Partenariat de collaboration sur les forêts, processus novateur de collaboration entre 14 organisations et institutions internationales et secrétariats de convention intervenant dans le domaine de la foresterie. Ce partenariat a été établi en avril 2001 en application d'une recommandation du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU. Les 13 autres membres sont les suivants :

- Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)
- FAO
- Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
- Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO)
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD)
- Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)
- Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)
- Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF)

- Banque mondiale
- Union mondiale pour la nature (UICN).

Le Partenariat de collaboration sur les forêts a pour objectifs, d'une part, d'appuyer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et de ses pays membres et, d'autre part, de renforcer la coopération et la coordination dans l'examen des questions relatives aux forêts.

L'un des aspects importants de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles concerne la disponibilité de données et informations géoréférencées réelles (statiques ou dynamiques) sur ces ressources. La télédétection, les systèmes d'information géographique (SIG) et les observations agrométéorologiques et environnementales peuvent contribuer à l'acquisition et au traitement de telles données, qui serviraient à leur tour à aborder diverses questions clés concernant la gestion des ressources écologiques et naturelles, telles que la production vivrière et la sécurité alimentaires, la surveillance des zones côtières, la désertification, la biodiversité et l'énergie et ses impacts sur les changements climatiques. Les données géoréférencées provenant d'autres sources, par exemple les données socio-économiques, peuvent aussi être associées à de telles données environnementales afin d'obtenir des analyses plus approfondies.

Les **activités de la FAO en matière de géoinformation, de surveillance et d'évaluation** couvrent tous les volets de l'acquisition, de l'analyse et de la diffusion, y compris les activités elles-mêmes et les outils et techniques utilisées pour ces activités. Le projet dit « Africover » et le système d'information de surveillance ARTEMIS en sont de bons exemples. On peut citer également la normalisation des données géographiques, l'utilisation de logiciels tels que WINDISP, ou encore le site Internet METART, où les données provenant du système ARTEMIS peuvent être visionnées pratiquement en temps réel. Des ensembles de données tels que les cartes climatiques mondiales et les bases de données agrométéorologiques et géographiques sont aussi disponibles.

www.fao.org

www.fao.org/forestry/site/2082/en

D. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Créé en 1965, le PNUD est l'organisme de l'ONU chargé de la mise en œuvre des activités de développement sur le plan mondial. Il travaille en coopération avec les gouvernements et les

« Les risques naturels font partie de la vie. Ces risques ne deviennent des catastrophes que lorsqu'ils emportent des vies humaines et des moyens de subsistance ... Nous devons nous rappeler que nous pouvons et devons réduire l'impact des catastrophes en bâtissant des collectivités durables ayant la capacité à long terme de s'adapter aux risques. »

Kofi Annan
Secrétaire général de l'ONU

populations. Le PNUD compte des bureaux dans 165 pays, qui collaborent avec ces pays pour les aider à trouver eux-mêmes des solutions aux problèmes de développement aux niveaux national et mondial.

Le réseau de connaissances dont dispose le PNUD sur le plan mondial permet d'appuyer le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques dans tous les pays africains, qu'il s'agisse de la gouvernance démocratique et de la consolidation de la paix ou du développement du secteur privé et de l'intégration dans le processus du commerce mondial. Les programmes correspondent aux priorités des pays africains et sont mis en œuvre grâce à un large éventail de partenariats avec les responsables gouvernementaux, la société civile et le secteur privé.

A travers son interaction avec les gouvernements, les organisations de la société civile et les partenaires au développement, le PNUD joue un grand rôle dans la formulation des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et dans le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies, ainsi que dans le suivi des progrès accomplis vers la réalisation des OMD. Le PNUD appuie les efforts déployés par les pays africains pour l'élimination de la pauvreté, en créant des coalitions non seulement avec les pauvres eux-mêmes, mais aussi avec les gouvernements africains, les cercles de réflexion, les acteurs du développement de l'Afrique et les institutions africaines d'intégration.

La protection et la régénération de l'environnement constituent un volet stratégique de l'engagement du PNUD en faveur de la réduction de la pauvreté en Afrique. Un des objectifs du PNUD concerne le renforcement des capacités pour la prise en compte des questions environnementales dans le cadre du développement. Les problèmes d'énergie, d'environnement, les changements climatiques, la perte de la diversité biologique et l'appauvrissement de la couche d'ozone ne peuvent être abordés de manière unilatérale. L'accent doit être mis sur la promotion de la gestion durable de l'environnement et du développement de l'énergie, par le biais du renforcement des capacités pour la formulation des politiques et des cadres réglementaires au niveau national, ainsi que pour la gestion et l'application des politiques.

www.undp.org

<http://www.undp.org/french/>

E. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Organisme de l'ONU chargé des questions relatives aux établissements humains, ONU-Habitat a été créé en 1978 à l'issue de la conférence Habitat I à Vancouver (Canada). Il a reçu mandat

« Pour être préparé et pour pouvoir intervenir face à des risques de catastrophe, il est indispensable d'être informé de la nature des risques en cause et des diverses options possibles pour les atténuer. »

Michel Jarraud
Secrétaire général de l'OMM

de l'Assemblée générale de l'ONU pour promouvoir le développement de villes et villages socialement et écologiquement durables, afin de fournir des habitations pour tous. ONU-Habitat a lancé deux grandes campagnes mondiales – la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine et la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation. A travers ces deux campagnes et par d'autres canaux, le Programme intervient dans le cadre de diverses questions et de divers projets spéciaux qu'il contribue à réaliser.

La Division du logement et du développement durable des établissements humains d'ONU-Habitat coordonne les fonctions de mobilisation du Programme. Les services internes de la Division qui s'occupent spécifiquement de questions liées à l'environnement urbain comprennent la Branche du développement urbain, qui dirige la Campagne mondiale d'ONU-Habitat pour la gouvernance urbaine, le Programme pour des villes plus sûres, le Programme des Villes durables et un programme intitulé Adoption d'Action 21 à l'échelon local, qui a pour but d'assurer l'intégration de considérations environnementales à la planification du développement urbain.

Le programme pour des villes durables et le programme Adoption d'Action 21 à l'échelon local aident les villes à jouer leur rôle essentiel dans le développement socio-économique, en mettant au point des politiques et programmes environnementaux plus efficaces pour réduire la pollution et améliorer la gestion de l'environnement urbain.

Le programme pour des villes durables est une initiative lancée conjointement par ONU-Habitat et le PNUE au début des années 1990 en vue de renforcer les capacités pour la planification et la gestion de l'environnement urbain. Il s'adresse aux autorités urbaines locales et encourage la participation d'un grand nombre de parties prenantes. Ce programme existe aujourd'hui dans plus de 30 pays de par le monde, de même que celui de l'Adoption d'Action 21 à l'échelon local. Il a été établi initialement pour fournir un appui à la réalisation des missions respectives d'ONU-Habitat et du PNUE. Sa première phase s'est achevée en 2001 et la deuxième phase porte sur la période de 2002 à 2007. Il est conçu pour aider les municipalités et les partenaires locaux à bien articuler les approches de la planification et de la gestion de l'environnement urbain, ainsi qu'à développer des techniques et des compétences techniques dans ce domaine.

L'approche de la planification et de la gestion environnementales adoptée dans le cadre du Programme pour des villes durables vise à promouvoir un processus de gestion urbaine fondé

sur la conviction que la durabilité des villes est un moteur de croissance indispensable pour le développement socio-économique. La dégradation de l'environnement influe négativement sur l'efficacité économique et l'équité sociale, et entrave par conséquent les possibilités de développement des villes. Cependant, la dégradation de l'environnement n'est pas inévitable; il faudrait privilégier une approche dynamique de la gestion basée sur une bonne compréhension des interactions complexes qui existent entre le développement et l'environnement.

www.unhabitat.org



Un plan pour la planète



Par Obi Amako

La **Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)** a été lancée le 1^{er} mars 2005 au Siège de l'ONU à New York, avec comme objectif principal d'encourager les gouvernements et les Etats membres à intégrer le concept du développement durable dans leurs politiques en matière d'éducation et dans tous les aspects de l'acquisition de connaissances, afin de susciter des changements de comportement propres à assurer un avenir plus favorable en termes d'intégrité de l'environnement et de viabilité économique, ainsi qu'une société plus juste pour les générations présentes et futures.

F. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée en novembre 1945. L'UNESCO intervient dans les domaines de l'éducation, des sciences naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, de la communication de l'information. Elle a pendant longtemps mené des activités liées au développement durable, en fournissant des contributions dans le cadre de bon nombre des activités engendrées par le Sommet de la planète Terre qui s'est tenu à Rio en 1992. L'apport de l'UNESCO à ce Sommet découlait de son mandat dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. L'UNESCO accorde une grande priorité à la réorientation des systèmes éducatifs et des programmes d'enseignement vers la prise en charge des questions relatives développement durable, notamment vers des domaines tels que la dégradation de l'environnement, l'acquisition et le partage des connaissances, le développement rural et la modification des modes de production et de consommation. L'action de l'UNESCO couvre des domaines aussi variés que la biodiversité et l'écologie, les eaux douces, les océans, les sciences de la Terre, les régions côtières, les petites îles et la réduction des catastrophes naturelles.

Les programmes de l'UNESCO concernant l'écologie comportent un volet sur la recherche interdisciplinaire qui englobe les dimensions écologiques, sociales et économiques de la perte et la réduction de la diversité biologique. Ses programmes dans le domaine des géosciences sont axés sur les problèmes d'ordre social rattachés à l'hydrogéologie, aux paléoécosystèmes et aux changements climatiques. L'UNESCO promeut aussi le rôle des sciences de la terre et des techniques d'observation mondiale de la Terre au service du développement durable.

Le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) lancé en 1970 a entrepris des travaux dans 14 aires de projet qui portent sur différents types d'écosystèmes allant des zones de montagne au milieu marin, du système urbain au système rural, ainsi que sur des aspects plus sociaux tels que la perception environnementale. Au fil des ans, les activités du MAB se sont concentrées sur le développement du Réseau mondial de réserves de biosphère. Le concept de réserve de biosphère a été développé à l'origine en 1974, et a été considérablement révisé en 1995 avec l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO du Cadre statutaire et de la Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère. Aujourd'hui, avec plus de 480 sites dans plus de 100 pays, le Réseau offre l'occasion de tester, dans des contextes particuliers, des approches qui,

en alliant connaissances scientifiques et modalités de gouvernance, visent à réduire la perte de biodiversité, à améliorer les moyens de subsistance des populations et à favoriser les conditions sociales, économiques et culturelles essentielles à la viabilité environnementale, contribuant ainsi à la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier de l'OMD 7 sur la durabilité de l'environnement.

<http://www.unesco.ru/eng/pages/bythemes/mab.php>

L'UNESCO encourage aussi l'identification, la protection et la préservation, dans le monde entier, du patrimoine culturel et naturel considéré comme étant d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela est consacré par un traité international appelé Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui a été adopté par l'UNESCO en 1972.

www.unesco.org

G. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Créée en 1966, l'ONUDI est devenue une institution spécialisée de l'ONU en 1985. Elle fait partie du système commun des Nations Unies et s'occupe de la promotion de l'industrialisation dans l'ensemble des régions en développement. Elle fournit une assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition dans leur combat pour éviter d'être marginalisés dans le contexte de la mondialisation. Elle mobilise les connaissances, les compétences, l'information et la technologie pour promouvoir l'emploi productif, la compétitivité économique et la gestion avisée de l'environnement. Elle déploie également des efforts pour améliorer les conditions de vie et promouvoir la prospérité générale en offrant des solutions adaptées pour le développement industriel durable des pays en développement et des pays à économie en transition. Son but est de combattre la pauvreté et la marginalisation à travers un développement industriel durable. Elle a à son actif, un certain nombre de projets environnementaux ciblés qui ont été réalisés avec succès en Afrique, notamment un programme national sur la production moins polluante, un programme de lutte contre la pollution de l'eau et de protection de la biodiversité dans le golfe de Guinée, un projet sur le développement industriel écologiquement rationnel à Madagascar et un projet sur la production moins polluante du cuir en Afrique.

www.unido.org

H. Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'OMM a succédé en 1950 à l'Organisation météorologique internationale (OMI) fondée en 1873. Elle est devenue une institution spécialisée des Nations Unies pour les questions relatives à la météorologie (le temps et le climat), à l'hydrologie opérationnelle et aux sciences géophysiques connexes. L'OMM fait autorité au sein du système de l'ONU en ce qui concerne l'état et le comportement de l'atmosphère terrestre, son interaction avec les océans, le climat qui en résulte et la répartition des ressources en eau qui en découle.

A cette fin, le Programme de l'environnement et de la recherche atmosphérique de l'OMM coordonne et stimule la recherche sur la composition de l'atmosphère, les caractéristiques physiques et chimiques des nuages, les techniques de modification des conditions atmosphériques, les processus de la météorologie tropicale et les prévisions météorologiques, en mettant l'accent sur les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences socio-économiques. En outre, il coordonne la surveillance mondiale des gaz à effet de serre, de la couche d'ozone et des principaux polluants atmosphériques, ainsi que les études sur l'environnement et la météorologie en milieu urbain. La réduction des risques de catastrophe naturelle occupe une place centrale dans la mission de l'OMM et des services météorologiques et hydrologiques nationaux de ses 187 membres.

A travers ses programmes scientifiques et techniques et ses réseaux de centres météorologiques mondiaux, de centres météorologiques spécialisés régionaux et de services météorologiques et hydrologiques nationaux, l'OMM fournit des services scientifiques et techniques pour l'observation, la détection, la surveillance, la prédiction et l'alerte précoce d'un large éventail de risques liés à des phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques. Par le biais de son approche coordonnée et en collaboration avec ses partenaires, l'OMM est en mesure de répondre efficacement et en temps voulu aux besoins d'information des entités chargées de la gestion des risques de catastrophe.

Aujourd'hui, environ 75 % de l'ensemble des catastrophes naturelles sont d'une certaine manière liés aux phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques et à leur exacerbation. Cependant, les recherches en sciences météorologiques et hydrologiques révèlent qu'il est possible de réduire les impacts des catastrophes naturelles grâce à la prévention et à la préparation.

L'OMM est une organisation intergouvernementale regroupant 187 pays et territoires. Elle assure conjointement avec le PNUE le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

www.wmo.ch

www.ipcc.ch

I. Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS est l'institution de l'ONU spécialisée dans le domaine de la santé. Fondée le 7 avril 1948, elle a pour objectif d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. La santé est définie dans la Constitution de l'OMS comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.



L'OMS est dirigée par les 192 Etats membres réunis au sein de l'Assemblée mondiale de la santé. Cette assemblée est composée des délégués représentant les Etats membres. Elle a pour fonctions principales d'approuver le programme et le budget de l'OMS pour l'exercice biennal suivant et de statuer sur les grandes orientations politiques de l'Organisation.

L'initiative Renforcer les liens entre la santé et l'environnement (HELI) est un processus mondial lancé par l'OMS et le PNUE pour soutenir l'action des pouvoirs publics des pays en développement face aux risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux. Les risques environnementaux sont à l'origine d'environ 25 % de la charge pathologique sur le plan mondial, et près de 35 % pour des régions comme l'Afrique subsaharienne.

L'initiative HELI encourage les pays à considérer les liens entre la santé et l'environnement comme un élément faisant partie intégrante du développement économique. Il est estimé dans le cadre de cette initiative que les services dits écosystémiques sont essentiels à la santé et au bien-être humains; ces services comprennent la régulation du climat, la fourniture et la reconstitution de l'air, de l'eau, des sources d'aliments et d'énergie, ainsi que la création de cadres de vie et de travail salubres. On peut citer parmi les activités de l'initiative la mise en œuvre de projets pilotes dans différents pays et l'affinement des outils d'analyse pour l'appui à la prise de décision.

www.who.int

<http://www.who.int/fr/index.html>

J. Programme alimentaire mondial (PAM)

Initialement prévu pour démarrer en 1963, sur une base expérimentale pour une durée de trois ans, le PAM a dû démarrer précipitamment à la suite d'un séisme survenu en Iran en septembre 1962, suivi d'un cyclone en Thaïlande au mois d'octobre. Parallèlement, l'Algérie nouvellement indépendante procédait à la réinstallation de 5 millions de réfugiés. Tout cela a clairement démontré l'importance cruciale de se pencher sérieusement sur le problème de la faim. Le nombre de crises alimentaires n'a cessé d'augmenter au cours des deux dernières décennies, passant d'une moyenne annuelle de 15 durant les années 1980 à plus de 30 par an depuis le début du millénaire. Que les causes soient naturelles ou d'origine anthropique, le fait est que la faim est l'un des plus grands dangers pour la survie.

Les catastrophes naturelles telles que les inondations, les tempêtes tropicales et les sécheresses prolongées sont en augmentation, avec des conséquences désastreuses sur la sécurité alimentaire des pays en développement aux ressources limitées. La sécheresse est devenue désormais la plus grande cause courante des pénuries alimentaires sur le plan mondial; dans de nombreux pays, les conditions naturelles qui étaient déjà fort rudes ont été exacerbées par les changements climatiques. Qui plus est, les pratiques culturales inadéquates, la déforestation, l'exploitation abusive des sols et le surpâturage érodent la fertilité des terres et renforcent les causes de la faim. Les terres agricoles fertiles sont de plus en plus exposées à l'érosion, à la salinisation et à la désertification.

Le PAM vient en aide aux groupes touchés par la faim grâce à des opérations de secours d'urgence qui sont basées sur des évaluations poussées, et en collaborant avec plus de 1 100 ONG internationales et locales pour distribuer l'aide alimentaire. Le PAM a la ferme conviction qu'il est possible, en raison de la disponibilité de réserves alimentaires en quantité largement suffisante pour nourrir la population mondiale, de rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de la faim par la distribution de l'aide alimentaire.

www.wfp.org

K. Campagnes de l'ONU et réseaux interinstitutions

Déclaration du Millénaire

La Déclaration historique du Millénaire a résulté du plus grand rassemblement de dirigeants jamais connu auparavant, qui a débuté le 6 septembre 2000 à New York. Elle énonce des valeurs, des principes et des objectifs pour l'action internationale au cours du XXI^e siècle. Elle fixe aussi des échéances pour diverses actions collectives, notamment pour les Objectifs du Millénaire pour le développement.

www.un.org/millennium

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Les Objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement constituent un ensemble d'objectifs que les 192 membres de l'ONU se sont engagés à réaliser avant 2015. Ces objectifs concernent des questions telles que le développement durable, la population humaine, l'éducation, l'équité et l'élimination de la pauvreté, la faim et la maladie. Certes l'objectif 7 porte

directement sur la gestion durable et la conservation de l'environnement, mais la viabilité écologique constitue aussi un préalable pour l'atteinte de tous les autres objectifs. La réalisation de ces objectifs permettra d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement et d'assurer une adhésion plus étroite aux dispositions des AME, ainsi qu'une appréciation en connaissance de cause de leur idéologie.

www.un.org/millenniumgoals

Groupe des Nations Unies pour le développement

Le Groupe des Nations Unies pour le développement est un instrument de réforme du système, créé par le Secrétaire général en 1997 pour améliorer l'efficacité des actions de développement de l'ONU au niveau des pays. Le Groupe compte en son sein des organismes opérationnels, notamment le PNUE, qui interviennent dans le domaine du développement.

Le Groupe des Nations Unies pour le développement élabore des politiques et des procédures qui permettent aux organismes membres de collaborer à l'analyse des problèmes par pays, de planifier les stratégies d'appui, d'exécuter des programmes d'assistance, de suivre les résultats et d'encourager les réformes. Ces initiatives accroissent l'appui fourni aux pays par l'ONU aux fins de réalisation des Objectifs du Millénaire de développement, y compris l'objectif relatif à la réduction de la pauvreté.

www.undg.org

Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable a pour objectif d'intégrer les concepts clés du développement aux politiques et programmes éducatifs de l'ONU, d'autres organisations, des instituts de recherche, des médias et du secteur privé. Les principes de l'éducation à l'environnement sont un élément essentiel du processus de l'éducation au service du développement.

<http://portal.unesco.org/education>

Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005-2015)

L'eau est essentielle à la vie; elle est indispensable pour le développement durable, notamment pour la conservation de notre patrimoine naturel et la réduction de la pauvreté et de la faim, ainsi que pour la santé et le bien-être.

En décembre 2003, l'Assemblée générale de l'ONU a déclaré la période de 2005 à 2015 Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie ». Cette Décennie a pour principal objectif d'encourager des initiatives propres à assurer l'exécution des engagements internationaux concernant l'eau et les questions connexes d'ici à 2015. Ces engagements comprennent les Objectifs du Millénaire pour le développement consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau potable, ainsi qu'à mettre fin à l'exploitation non durable des ressources en eau. Lors du Sommet mondial de Johannesburg en 2002, deux nouveaux objectifs ont été fixés, d'une part, élaborer au plus tard en 2005 des plans de gestion intégrée des ressources en eau et, d'autre part, réduire de moitié, au plus tard en 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès aux services d'assainissement de base.

Des efforts soutenus seront nécessaires durant cette décennie pour exécuter lesdits engagements afin d'assurer l'accès à ces services essentiels aux groupes concernés, dont la plupart sont des pauvres qui en sont privés actuellement.

Les femmes jouent un rôle déterminant dans l'approvisionnement en eau et la gestion de cette ressource, et des mesures particulières doivent être adoptées pour assurer leur participation à ces initiatives de développement. Au nombre des questions les plus préoccupantes dans le cadre de la Décennie de L'eau, source de vie figurent : la pénurie d'eau, l'accès aux services d'assainissement et de santé, l'eau et la parité hommes-femmes, le renforcement des capacités, le financement, l'évaluation, la gestion intégrée des ressources en eau, les problèmes relatifs aux ressources en eau transfrontières, l'environnement et la biodiversité, la prévention des risques de catastrophe, l'alimentation et l'agriculture, la pollution et l'énergie.

www.un.org/waterforlifedecade



DÉCHETS
TOXIQUES

V. Banques de développement et institutions finançant les activités environnementales

A. Fonds pour l'environnement mondial : Investir dans notre planète

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), établi en 1991 est une organisation financière indépendante qui accorde des subventions aux pays en développement pour des projets ayant pour finalité la protection de l'environnement mondial et la promotion des moyens de subsistance durables au niveau des communautés locales.

Secteurs d'intervention du FEM :

Le FEM appuie des projets dans six secteurs importants :

- Changements climatiques
- Eaux internationales
- Dégradation des terres
- Couche d'ozone
- Polluants organiques persistants (POP)

Depuis 1991, le FEM a fourni des subventions à plus de 1300 projets dans 140 pays.

Agences partenaires du FEM :

- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Banque mondiale

Ces partenaires jouent un rôle clé dans la gestion des projets du FEM sur le terrain. Grâce à ces agences, le FEM a rapidement constitué un portefeuille de projets divers au service du monde en développement, de l'Europe de l'Est, et la Fédération de Russie- plus de 160 pays au total. En outre, le travail d'équipe du FEM à travers ses partenaires renforce leurs efforts pour intégrer les préoccupations environnementales mondiales dans l'ensemble de leurs politiques et programmes.



En 1999, le Conseil du FEM s'est ouvert à 7 organisations, en leur donnant la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de ses projets. Ces organisations sont appelés «agences d'exécution». Il s'agit de :

- La Banque africaine de développement (BAD)
- La Banque asiatique de développement
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- La Banque interaméricaine de développement (BID)
- Le Fonds international de développement agricole (FIDA)
- L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- L'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

En tant que principale institution mondiale de financement des projets visant à protéger l'environnement, le FEM accorde une grande importance aux médias pour leur rôle dans la mise en évidence les défis environnementaux auxquels les pays en développement sont confrontés ainsi que les réponses qui y sont apportées.

TerrAfrica: Mettre un terme à la dégradation des terres

TerrAfrica est un partenariat qui vise à apporter une solution à la dégradation des terres par l'augmentation d'un soutien harmonisé sur la gestion durable des terres dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les partenaires actuels de cette initiative sont les gouvernements africains, le NEPAD, les organisations régionales et sous-régionales, le Secrétariat de la Convention de lutte contre la désertification (CCD), le mécanisme global de la Convention, la Banque mondiale, le FEM, le FIDA, la FAO, le PNUD, le PNUE, la BAD ainsi que les organisations multilatérales y compris la Commission européenne, des donateurs bilatéraux, la société civile et les organisations scientifiques.

Cette initiative dynamique lancée par la Banque mondiale et ses partenaires, a également pour but de promouvoir un nouveau modèle pour formuler et mettre en œuvre une gestion durable des terres en Afrique subsaharienne, une initiative qui favorise le travail collectif, en partenariat et de manière coordonnée, pour prévenir et s'attaquer aux effets de la dégradation des terres sur l'agriculture, l'environnement et les secteurs socio-économiques dans les pays africains vulnérables. En galvanisant les résultats sur le terrain et en harmonisant les efforts des différents acteurs dans un partenariat plus inclusif et à travers des approches thématiques plus transversales et trans-sectorielles, TerrAfrica s'efforce d'aller au-delà du champ des initiatives et programmes précédents sur la dégradation des terres et la fertilité des sols.

Dans le cadre du partenariat TerrAfrica, le Fonds pour l'environnement mondial a développé le Programme stratégique d'investissement (SIP). Ce programme d'investissement stratégique, qui a reçu l'engagement au plus haut niveau politique des gouvernements africains, a été préparé avec le concours de toutes les agences d'exécution du FEM, dans le but de s'attaquer à la problématique de la gestion durable des terres à travers une démarche intégrée et globale, et des partenariats conclus avec tous les acteurs concernés par la dégradation des terres qui menace plus d'un tiers de la superficie du continent.

Le programme d'investissement stratégique a été développé dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et en concertation étroite avec les instances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et les Communautés économiques régionales. Il constitue la réponse du FEM pour appuyer les pays africains dans leurs efforts de maîtrise de la dégradation des terres qui hypothèque leurs perspectives de croissance. Le FEM va investir environ 130 à 150 millions de dollars dans ce programme et espère mobiliser entre 500 et 750 millions de dollars supplémentaires à travers des cofinancements.

Le FEM joue un rôle important dans le renforcement de la gestion durable des terres, à travers le développement d'un environnement institutionnel et politique favorable, en stimulant les cofinancements, tout en encourageant les partenariats dans les pays. La démarche visant à inscrire un cadre programmatique d'action au sein d'une approche régionale, ancrée dans des institutions et initiatives africaines et conduites par elles, permettra de catalyser et renforcer l'engagement et l'investissement au niveau de chaque pays et de générer des retombées plus effectives.

URL: www.terrafrica.org

B. La Banque mondiale

La Banque mondiale est une source essentielle d'appui financier et technique aux pays en développement à travers le monde. Elle est composée de deux organismes de développement uniques, regroupant 184 pays membres – la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA). Chaque organisme contribue de manière différente mais complémentaire à la mission de la Banque, qui est d'atténuer la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie à travers le monde. La BIRD se

consacre aux pays pauvres à revenu intermédiaire et aux pays pauvres solvables, alors que l'IDA vient en aide aux pays les plus pauvres de la planète. La Banque accorde aux pays en développement des prêts à faible taux d'intérêt, des crédits sans intérêt et des dons dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'infrastructure, des communications et dans de nombreux autres domaines.

En 2001, le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale a adopté une stratégie environnementale destinée à guider les activités de la Banque dans le domaine de l'environnement, principalement au cours des cinq années à suivre. Cette stratégie, intitulée « Des engagements durables : une stratégie environnementale pour la Banque mondiale », définit les moyens par lesquels la Banque mondiale aidera les pays récipiendaires à réaliser les objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et s'assurera que ses projets et programmes intègrent le principe de durabilité environnementale. La stratégie reconnaît que le développement durable, caractérisé par un équilibre entre le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, est un aspect fondamental de l'objectif majeur de la Banque mondiale, à savoir la réduction de la pauvreté à long terme (la stratégie peut être téléchargée sur le site de la Banque mondiale).

La Banque mondiale figure parmi les trois organismes d'exécution du FEM et, en tant que tel, appuie les efforts des pays membres en matière de conservation et d'utilisation durables de leur diversité biologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de gestion des eaux partagées et de diminution des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, utilisant, pour ce faire, les ressources du FEM qui permettent de couvrir les coûts additionnels induits par les nouvelles mesures destinées à surmonter ces problèmes d'envergure mondiale.
www.worldbank.org

C. La Banque africaine de développement (BAD)

La Banque africaine de développement est l'un des principaux mécanismes de financement du développement en Afrique. Fondée en 1964 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), elle vise à promouvoir le développement économique et social de la région.

L'intégration de la durabilité environnementale au développement de l'Afrique figure parmi les priorités de la Banque. En ce sens, son Conseil d'administration a approuvé la nouvelle

politique de la Banque dans le domaine de l'environnement, qui reprend et redéfinit la politique antérieure sur le développement écologiquement durable de l'Afrique. La nouvelle politique reconnaît que la croissance économique durable en Afrique implique l'adoption urgente de mesures visant à préserver et améliorer le capital écologique qui est à la base de cette croissance. Dans le cadre de cette nouvelle politique, deux directives ont été adoptées et publiées en 2004, les directives stratégiques en matière d'évaluation environnementale et les lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (ces directives peuvent être téléchargées à partir du site de la Banque).

www.afdb.org

D. Le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal

Le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal finance les efforts déployés par les pays en développement pour s'acquitter des obligations découlant du Protocole afin d'éliminer progressivement l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone d'ici à 2010. Ces substances sont utilisées comme agents de gonflement de la mousse, comme produits extincteurs, ainsi que dans les secteurs du nettoyage industriel, de la réfrigération et de la fumigation. Selon l'Article 5 du Protocole, cette assistance financière est destinée aux pays dont la consommation annuelle de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par personne est inférieure à 3 kg. Ils sont désignés comme pays de l'article 5.

Le Protocole de Montréal a été adopté en 1987, alors que plusieurs études scientifiques démontraient qu'un certain nombre de substances fabriquées par l'homme contribuaient à la diminution de la couche d'ozone, qui protège la vie sur terre des effets dangereux des radiations ultraviolettes. Le Fonds multilatéral a été créé par l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal, adopté en 1990.

L'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone permettra à celle-ci de se reconstituer. Le Fonds multilatéral est le premier mécanisme financier né d'un traité international. Il intègre le principe convenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, selon lequel les pays ont une responsabilité commune mais différenciée de protéger et de gérer les ressources communes.

En 1986, les pays industrialisés ont consommé 86% des principales substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les chlorofluorocarbones (CFC). Ils ont alors convenu de contribuer au Fonds de manière à aider les pays visés à l'article 5 à réaliser les objectifs fixés par le Protocole. Les pays visés à l'article 5 se sont pour leur part engagés à rejoindre l'initiative mondiale visant à reconstituer la couche d'ozone. Ce consensus mondial constitue le fondement du Fonds multilatéral, qui limite ses interventions aux coûts absolument essentiels à l'élimination de l'utilisation et de la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Autre caractéristique du Fonds, il ne finance que les coûts supplémentaires (ou « surcoûts ») afférents à la conversion aux technologies n'utilisant pas de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Le Fonds est géré par un Comité exécutif, composé de représentants de sept pays industrialisés et de sept pays visés à l'article 5, élus annuellement lors de la Réunion des Parties. Le Comité rend compte de ses activités dans un rapport annuel présenté à la Réunion des Parties. L'assistance financière et technique prend la forme de dons ou de prêts concessionnels, et est principalement fournie par l'intermédiaire de quatre organismes d'exécution, le PNUE, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale.

Jusqu'à 20 % des contributions des Parties peuvent également être réservées par le biais de leurs agences bilatérales, pour des projets et des activités approuvés.

Le Fonds est reconstitué par les donateurs tous les trois ans. Les annonces de contributions ont atteint 2,1 milliards de dollars pour la période 1991-2005. Les fonds sont destinés au financement d'activités diverses, telles que la conversion des procédés de fabrication, la formation du personnel, le paiement des droits et licences sur les nouvelles technologies et la mise en place de bureaux nationaux de l'ozone.

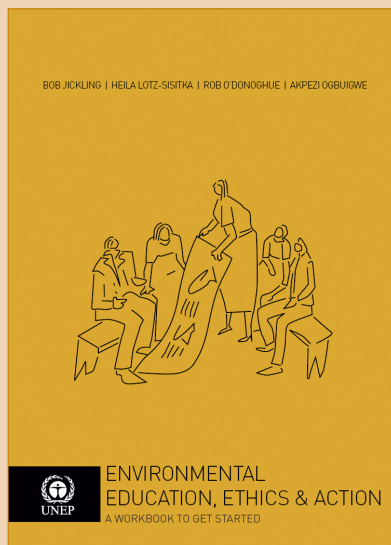
www.multilateralfund.org

VI. Organisations internationales consacrées à la protection de l'environnement

De nombreuses autres organisations ont pour mission d'améliorer la gestion de l'environnement. Certaines se consacrent exclusivement aux problèmes écologiques, alors que d'autres s'intéressent davantage aux problèmes de développement, précisément dans les domaines où la gestion de l'environnement est considérée comme un facteur clé du développement. Il s'agit principalement d'organisations intergouvernementales. Un certain nombre de compagnies multinationales privées ont également mis en place des programmes environnementaux.

L'Union mondiale pour la nature (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) sont deux exemples d'organisations non gouvernementales importantes en la matière. Quant aux organisations internationales de développement, les plus importantes dans le domaine de l'environnement sont, entre autres, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Club du Sahel, le Comité Inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), l'Union africaine, le NEPAD, la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission de l'océan Indien (COI).

Education écologique, éthique et action: Un livre d'activités pour débiter



Cet ouvrage se propose de démontrer les liens entre l'éthique et nos comportements quotidiens. Il permet de sortir la notion d'éthique existante de son contexte philosophique pour l'appliquer au quotidien de la rue, des villages, des villes et des cités et l'associer à la vie en général. Cet ouvrage est essentiellement destiné aux formateurs, professeurs de collèges et d'universités et autres responsables de la formation professionnelle et de l'éducation en général. Il s'adresse également aux éco-éducateurs qui souhaitent axer plus particulièrement leur enseignement sur les problèmes qui sont au centre des modes de vie durables Disponible dans quatre (4) langues – anglais, espagnol, français et italien

Education écologique, éthique et agir : un document de travail pour débiter.

Jickling, B., Lotz-Sisitka, H., O'Donoghue, R., Ogbuigwe, A. (2006)

Nairobi : PNUE

ISBN : 92-807-2656-0

Traductions :

De l'anglais au français par Gilles Bédard;

De l'anglais à l'espagnol par María José Hernández Ramos;

De l'anglais à l'italien par Filippo Laurenti.

VII. Réseau africain des journalistes de l'environnement (ANEJ)

Le Réseau africain des journalistes de l'environnement, dont la devise est « la voix de l'environnement africain », a été créé lors du premier atelier organisé à l'intention des journalistes africains de l'environnement, au siège du PNUE à Nairobi, du 26 au 28 novembre 2002.

Il a été établi dans le but de rationaliser et de démarginaliser le reportage environnemental en Afrique; d'améliorer la capacité des journalistes à traiter des problèmes écologiques nouveaux ou émergents; de renforcer la diffusion de l'information environnementale dans la région, de promouvoir le journalisme virtuel en matière d'environnement et de développement durable en Afrique et de peser sur la prise de décision en matière de politiques environnementales en Afrique.

Il a pour mission de « promouvoir une meilleure compréhension des problèmes écologiques qui se posent en Afrique en améliorant la qualité, la fiabilité et la fréquence de l'information environnementale ». A cette fin, les journalistes africains de l'environnement de tous les pays du continent ont été encouragés à constituer des réseaux pour partager des informations, les diffuser, les rendre accessibles et leur donner plus de visibilité. Le Réseau apporte également un appui crucial aux journalistes de l'ensemble du secteur de la presse dans les efforts qu'ils déploient pour diffuser des informations fiables sur des questions écologiques complexes.

<http://www.anej-media.org/>

« A l'instar de la douce brise de la savane, les journalistes errent et s'enquêtent, dispensant l'information par monts et par vaux, en rafraîchissant et en exposant. »

Bwak, poète kényan

« Le multilatéralisme, c'est la démocratie de la société internationale. »

Boutros-Boutros Ghali, Secrétaire général de l'ONU de 1992 à 1996

Multilatéral : se dit d'un processus concernant un grand nombre de pays, par opposition à bilatéral et plurilatéral.

Ratification : Processus d'adoption d'un traité international, d'une constitution ou d'autres textes juridiquement contraignants au niveau national

Les AME sont en général des conventions ou des protocoles. Les conventions sont des déclarations de politique générale convenues sur le plan international par des gouvernements, alors que les protocoles sont des AME portant sur des points opposables tirés d'une convention. Les conventions peuvent comporter des carences qui ont besoin d'être supplées par des mesures. Les protocoles ont un caractère plus contraignant et tout pays qui ratifie un protocole est automatiquement lié par celui-ci.

VIII. Accords multilatéraux sur l'environnement

Conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement

Pourquoi des accords multilatéraux sur l'environnement?

Il est maintenant scientifiquement prouvé que la poursuite de modes de production et de consommation non durables, le déversement irresponsable des déchets et la pollution, la diminution continue de la diversité biologique, le taux élevé de l'accroissement démographique et la détérioration générale de l'état de l'environnement sont les conséquences directes d'activités humaines, pourtant tout à fait contrôlables. Pour assurer un contrôle de ces activités et sauvegarder l'avenir de la planète, il est impératif que les gouvernements du monde entier adoptent des politiques visant à atténuer les incidences néfastes de leurs activités sur l'environnement mondial.

Les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la ratification représente l'engagement d'un pays à contribuer à inverser la tendance s'agissant des effets négatifs sur l'environnement, ont été élaborés, adoptés et ratifiés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Aux termes de ces accords, les pays doivent adopter des mécanismes de mise en œuvre précis et s'acquitter d'un certain nombre d'obligations, portant notamment sur l'établissement de rapports, la formation, l'éducation, ainsi que d'autres activités.

Qu'est-ce qu'un accord multilatéral sur l'environnement ?

Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre Etats visant à définir des normes et des règles internationales applicables à la protection de l'environnement. Une fois adoptée dans le cadre d'une conférence internationale, la convention doit alors être signée et ratifiée par les Etats.

Les accords multilatéraux sur l'environnement sont complétés par des accords régionaux et sous-régionaux, tels que la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger), la Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Convention de Bamako), la Convention sur la coopération pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la côte atlantique de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique

Centrale et Australe et le Protocole concernant la coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence (Convention d'Abidjan), la Convention pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) et l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. (<http://www.lusakaagreement.org>).

Processus d'élaboration des accords multilatéraux sur l'environnement

Comment sont-ils élaborés?

La décision d'entamer des négociations pour l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'environnement survient généralement lorsqu'une série d'informations concordantes, provenant de sources multiples, fait état d'un problème donné qui nécessite une réaction à l'échelle mondiale.

A titre d'exemple, l'OMM et le PNUE ont créé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988, en réponse aux possibles changements climatiques qui menacent la planète. Le premier rapport d'évaluation établi par le GIEC a servi de base aux négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a pour sa part été créé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Elaborer un projet de convention

De quoi s'agit-il?

Les négociations menées dans le cadre de l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'environnement ou d'un Protocole à un accord sont, par nature, multipartites. Chaque Etat, ou chaque Partie lorsqu'il s'agit d'un Protocole, peut participer aux négociations, sur une même base. Par conséquent, lors des négociations, conduites dans le cadre d'un mandat fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une conférence ministérielle ou par décision de la Conférence des Parties concernée, il faut tenir compte des intérêts de toutes les Parties en présence.

« Nous sommes appelés à aider la planète à panser ses blessures et, ce faisant, à soigner les nôtres – ce qui signifie que nous devons embrasser la cause de la création dans sa globalité, avec toute sa diversité, sa beauté et ses merveilles. »

Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la paix, 2004

Les thèmes traités dans les AME sont au centre de questions d'environnement d'intérêt mondial telles que la réduction du dioxyde de carbone, l'efficacité écologique, la diversité biologique, la dégradation des sols, les systèmes énergétiques et l'innovation technologique.

Dégradation de l'environnement : Processus induits par le comportement et les activités des humains (parfois en combinaison avec les risques naturels) qui causent des dégâts à la base de ressources naturelles ou qui altèrent négativement les processus ou les écosystèmes naturels. Les effets potentiels varient et peuvent contribuer à accroître la vulnérabilité et la fréquence ou l'intensité des risques naturels.

La Conférence des Parties est l'organe décisionnel de l'AME et ses décisions orientent le secrétariat dans l'exécution des activités relevant de la convention considérée.

Rendre une convention ou un protocole opérationnels

Comment?

Après adoption du texte final de la Convention par les Etats, ou du Protocole à un accord en vigueur par les parties, le document est ouvert à signature et ratification. Il s'agit de l'une des étapes les plus délicates du processus. Il se peut en effet qu'un Etat signe un accord multilatéral ou un Protocole, sans pour autant le ratifier ultérieurement, ce qui empêche son entrée en vigueur, ou dans le meilleur des cas, la retarde tellement que le problème visé par l'accord ou le protocole s'aggrave considérablement.

De même, alors qu'un certain nombre d'Etats ont ratifié l'accord ou le protocole, les conditions requises pour son entrée en vigueur (par exemple, un nombre minimum de ratifications) peuvent entraver l'efficacité de l'accord.

Les accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national

Le droit international des traités est régi par un principe fondamental, *pacta sunt servanda* (« les accords doivent être respectés »). En principe, les Etats ne sont liés que par les accords qu'ils ont acceptés. Plusieurs facteurs peuvent conduire un Etat à devenir partie à un accord multilatéral sur l'environnement : il peut estimer qu'il en va de son meilleur intérêt, il peut vouloir démontrer une attitude responsable sur la scène internationale, il peut être attiré par l'accès aux ressources financières et techniques, ou encore ce sont d'autres Etats qui l'auront encouragé à devenir partie.

Quelle que soit la raison qui a poussé un Etat à ratifier un accord, son statut de Partie le lie aux dispositions de celui-ci. Il s'agit en général de dispositions de fond (comme l'adoption de mesures spécifiques pour la protection de l'environnement) et de dispositions procédurales.

La mise en oeuvre des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement impose souvent aux Etats d'adopter une législation nationale d'application. Dans certains Etats, la conformité des lois et institutions existantes à un accord multilatéral sur l'environnement est une condition préalable à l'acte de ratification. Le plus fréquemment néanmoins, les Etats deviennent parties à un accord dans un premier temps, puis adoptent les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires. Comment expliquer cette seconde approche? La raison principale réside dans le fait que l'assistance financière et technique prévue par la plupart des accords

multilatéraux sur l'environnement bénéficie en général exclusivement aux Etats qui sont Parties (Voir PNUE 2006, *Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement*, p. 52 ff.)

Note

Pour obtenir des informations complètes sur les accords multilatéraux sur l'environnement et les questions touchant à leur respect, veuillez vous reporter au *Manuel du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement*. Une version en ligne est disponible sur le site du PNUE, à l'adresse suivante :

http://www.unep.org/dec/docs/UNEP_Manual.pdf

A. Conventions portant sur la diversité biologique

Aperçu général

La diversité biologique peut s'apprécier à trois niveaux distincts :

- La variation génétique au sein des populations;
- Le nombre, la relative abondance et le caractère unique des espèces; et
- La variété, l'ampleur et l'état des écosystèmes.

La diversité biologique et les écosystèmes qu'elle supporte forment la base vivante du développement durable. Ils fournissent toute une série de biens et de services, dont dépend l'économie mondiale. Ce faisant, les activités qui entraînent une perte de biodiversité constituent une menace pour le développement économique, et souvent même la survie de ceux qui dépendent de la diversité biologique pour subvenir à leurs besoins, notamment les pauvres dans les zones rurales des pays en développement. Les interactions entre la conservation de la diversité biologique et la réduction de la pauvreté ne sont pas toujours reconnues à leur juste mesure, ni bien comprises.

Les menaces que les activités humaines font peser sur la diversité biologique exigent une attention immédiate. Pour progresser dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, il faudrait adopter une approche écosystémique, telle que préconisée par les décisions prises au titre de la Convention sur la diversité biologique.

"La guerre que nous livrons aujourd'hui n'a qu'un seul objectif, celui de rendre le monde plus sûr au service de la diversité."

U Thant, Secrétaire général des Nations Unies, 1961 – 1971



Les conventions sur la diversité biologique peuvent s'orienter vers la conservation d'espèces spécifiques, la préservation de leurs parcours migratoire et de leurs habitats, ou peuvent adopter une approche beaucoup plus globale de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Cette approche joue un rôle de plus en plus important car la diversité biologique offre de multiples opportunités en termes de développement et d'amélioration des conditions de vie. Elle est la source même de services écologiques essentiels, dont dépend la vie sur terre. En cela, sa conservation et sa gestion durables sont de toute première importance.

Accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique

Accords internationaux

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices
- Convention sur la diversité biologique
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- Traité international sur les ressources phytogénétiques
- Convention internationale pour la protection des végétaux
- Convention internationale sur la réglementation de la pêche à la baleine

Accords régionaux

- Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)
- Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
- Conventions sur les mers régionales
- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages

- Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi)
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan)
- Convention portant création de l'Organisation des pêches du lac Victoria
- Protocole concernant les zones protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'Est

<http://svs-unepibmdb.net/?q=node/2>

La Convention sur la diversité biologique (CBD)

La Convention sur la diversité biologique, l'un des accords clés adoptés lors du Sommet de Rio, poursuit trois objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments, et
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de la biodiversité.

Cet accord, approuvé par la grande majorité des gouvernements, définit les mesures à prendre pour préserver la base des ressources naturelles du monde, alors même que l'économie mondiale continue de se développer.

De par son approche globale des objectifs à atteindre et l'importance des questions qu'elle traite pour l'avenir de l'humanité, la Convention sur la diversité biologique représente un événement historique en droit international. Elle reconnaît – fait sans précédent – que la conservation de la diversité biologique est une « préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. Elle réaffirme également la souveraineté nationale des pays sur leurs ressources naturelles.

L'accord s'applique à tous les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Il établit un lien entre l'approche traditionnelle de la conservation et l'objectif du développement économique fondé sur l'utilisation durable des ressources biologiques. Il définit les principes pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources

Biosécurité : Evaluation des effets et de l'absence de danger des organismes génétiquement améliorés ou modifiés, et élaboration des procédures et des politiques qui devraient être adoptées pour garantir la protection de l'être humain et de l'environnement.

Espèces menacées

d'extinction : Animaux, plantes et autres organismes vivants menacés d'extinction du fait des modifications anthropogéniques (causée par l'homme) ou naturelles. La plupart des conventions portant sur la diversité biologique incluent une liste des espèces menacées qu'elles visent à protéger. La CBD décrit les espèces en voie d'extinction et l'UICN a, pour sa part, compilé la « Liste rouge » des espèces menacées d'extinction.

Principe de précaution :

Principe adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, selon lequel, pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées, à savoir qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, l'absence de certitude scientifique absolue ne

doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir la dégradation de l'environnement. L'application du principe de précaution signifie qu'en l'absence de certitudes scientifiquement établies sur les phénomènes sous-tendant un risque et ses conséquences, l'adoption de mesures politiques doit se faire sur la base des preuves existantes, sans attendre que leur danger éventuel soit établi.

Approche fondée sur l'écosystème :

Stratégie de gestion intégrée des terres, des ressources en eau et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable sur une base équitable.

Exotique : Animal ou plante qui n'est pas natif (ve) de l'habitat dans lequel il est introduit.

Extinction : Condition irréversible qui marque l'absence de représentant vivant d'une espèce ou d'un groupe d'organismes à l'état sauvage, suivant la mort du dernier spécimen vivant de cette espèce ou de ce groupe.

génétiques. Il définit également les principes applicables au secteur en plein essor de la biotechnologie, en ce qui concerne notamment le développement et le transfert des technologies, le partage des bénéfices et la prévention des risques biotechnologiques. Cette dernière question est développée de manière plus approfondie dans le Protocole de Cartagena.

Il importe de noter que la Convention est juridiquement contraignante: les pays qui l'ont ratifiée sont tenus d'appliquer ses dispositions¹. Toutefois, elle ne comporte aucun mécanisme de contrôle de l'application ni de possibilités de sanctions, ce qui en fait davantage une convention-cadre, dont la mise en oeuvre repose sur l'élaboration ultérieure d'instruments prévoyant des mécanismes d'application concrets. Le premier instrument de ce type est le Protocole de Cartagena.

<http://www.biodiv.org>

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Le 29 janvier 2000, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un accord supplémentaire à la Convention, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Protocole vise à protéger la diversité biologique – et la vie humaine – des risques potentiels des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie. Il met en place une procédure de consentement préalable en connaissance de cause, de manière à garantir que les pays ont à leur disposition l'information nécessaire pour être en mesure de prendre une décision éclairée avant d'autoriser l'importation d'organismes de ce type sur leur territoire. Le Protocole intègre **l'approche de précaution**, allant bien au-delà du libellé prudent du Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Le Protocole crée, en outre, un Centre d'échange, destiné à faciliter l'échange d'informations sur les organismes vivants modifiés et à aider les pays à appliquer le Protocole².

www.biodiv.org/biosafety

1. Source: www.biodiv.org

2. Source: www.biodiv.org/biosafety

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Aperçu général

Le danger d'extinction pesant sur les espèces de la faune et de la flore sauvages est un problème très général, qui englobe les questions liées aux habitats et aux milieux dans lesquels ces espèces vivent et interagissent entre elles (écosystèmes). Bien qu'un certain nombre de mesures aient été prises pour lutter contre l'extinction d'espèces données, le problème ne sera résolu, à l'échelle mondiale, que lorsque les êtres humains protégeront les milieux naturels qui forment l'habitat de ces espèces en voie d'extinction. De nombreux facteurs peuvent menacer la survie d'une espèce, les plus fréquents étant la destruction de leur habitat, l'introduction d'espèces exogènes nuisibles (le terme « exotique » renvoie à un autre phénomène) et la surexploitation d'une espèce. Le danger d'extinction affecte non seulement une espèce donnée, mais plus largement tout l'écosystème, dont la santé repose directement ou indirectement sur la présence de cette espèce.³

Les experts de la faune et de la flore sauvages estiment que le commerce international des espèces sauvages porte sur des centaines de millions de spécimens et représente des sommes annuelles s'élevant à plusieurs milliards de dollars.

Les produits commercialisés sont extrêmement divers, englobant les plantes et les animaux vivants, toute une série de produits dérivés incluant des produits alimentaires, des produits en cuir exotique, des instruments de musique en bois, du bois d'oeuvre, des produits artisanaux pour le tourisme et des médicaments. L'exploitation intensive de certaines espèces de faune et de flore, conjuguée au commerce et à d'autres facteurs tels que la perte d'habitat, peut entraîner un déclin important des populations, voire leur quasi-extinction. Si de nombreuses espèces ne connaissent aucun danger d'extinction, l'existence d'une convention assurant la durabilité du commerce n'en est pas moins essentielle pour sauvegarder ces ressources à long terme.

La CITES

Le commerce d'animaux et de plantes sauvages ignore les frontières nationales. Par conséquent, tout effort visant à le réglementer implique que les pays coopèrent en vue de protéger certaines espèces contre la surexploitation. La CITES a été élaborée dans cet esprit de coopération

3. Copyright 19972007 by Lauren Kurpis www.endangeredspecie.com

Espèces migratrices :

Espèces d'oiseaux ou autres animaux se déplaçant tous les ans d'un endroit à un autre. La distance parcourue au cours de la migration varie selon les espèces, pouvant être très courte ou au contraire très longue.

internationale. Elle vise à assurer que le commerce international des spécimens de faune et de flore sauvages ne menace pas leur survie. La Convention est entrée en vigueur en juillet 1975.

La CITES contrôle et réglemente le commerce international des spécimens des espèces inscrites à ses annexes. Toute importation, exportation, réexportation, ou introduction en provenance de la mer de spécimens des espèces couvertes par la Convention doit être autorisée dans le cadre d'un système de permis. Chaque Partie à la Convention doit désigner au moins un organe de gestion, chargé d'administrer le système de permis, et au moins une autorité scientifique, qui lui donne son avis sur les effets du commerce sur les espèces.

Les espèces couvertes par la CITES sont inscrites à l'une des trois annexes de la Convention en fonction du degré de protection dont elles ont besoin.

Annexes I et II

L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction. Le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles. L'Annexe II inclut toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

La Conférence des Parties, organe décideur suprême de la Convention composé de tous les Etats Parties à la CITES, s'est accordée, dans la résolution Conf. 9.24, sur une série de critères biologiques et commerciaux qui contribuent à déterminer si une espèce devrait être inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II. A chaque session ordinaire de la Conférence des parties, les Parties soumettent des propositions satisfaisant aux critères et visant à amender ces deux annexes. Les propositions sont discutées puis mises aux voix. La Convention autorise une procédure de vote par correspondance entre les sessions de la Conférence des Parties, mais celle-ci est rarement utilisée.

Annexe III

L'Annexe III comprend toutes les espèces protégées dans au moins un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce. La procédure à suivre pour procéder à des changements dans l'Annexe III est distincte de la procédure applicable aux Annexes I et II car chaque Partie est habilitée à y apporter unilatéralement des amendements.

www.cites.org

La Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, adoptée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre d'action nationale et de coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La Convention compte actuellement 153 Parties contractantes, qui ont inscrit 1,626 zones humides sur la Liste des zones humides d'importance internationale, couvrant une superficie de 145.6 millions d'hectares.

Quel est l'objet de la Convention?

La Convention a pour mission de « favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier ». La Convention adopte une définition large des types de zones humides qui peuvent être placées sous son égide : marais et marécages, lacs et rivières, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et zones cotidales, étendues marines proches des rivages, mangroves et récifs coralliens, ainsi que les zones humides artificielles telles que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Qu'est-ce qu'une zone humide?

Une zone humide fournit des services écologiques fondamentaux et constitue un régulateur des régimes hydrologiques, ainsi que des sources de diversité biologique, à tous les niveaux – au sein des espèces, au niveau génétique, et au niveau des écosystèmes. Les zones humides contribuent aussi largement à l'adaptation aux changements climatiques, et à leur atténuation. Elles sont des fenêtres ouvertes sur les interactions entre la diversité culturelle et la diversité biologique. Elles constituent des ressources économiques, scientifiques et récréatives de grande valeur pour les habitants du monde entier. La régression et la disparition progressives des zones humides constituent, pour l'environnement, une atteinte grave, parfois irréversible, à la capacité des écosystèmes à fournir des services.

Les zones humides doivent donc être restaurées et remises en état, chaque fois que cela est possible.



Comment fonctionne la Convention?

- La Conférence des Parties se réunit tous les trois ans pour promouvoir des politiques et des directives techniques en vue de faire progresser l'application de la Convention.
- Le Comité permanent, formé de représentants des Parties de chacune des six régions Ramsar, se réunit chaque année pour guider la Convention entre les sessions de la Conférence des Parties.
- Le Groupe d'évaluation scientifique et technique fournit des orientations sur des questions cruciales en rapport avec l'application de la Convention.
- Le Secrétariat Ramsar, qui partage les locaux de l'UICN, à Gland, en Suisse, gère les activités quotidiennes de la Convention.
- L'Initiative MedWet, et son unité de coordination détachée, à Athènes, est un modèle de coopération régionale pour la mise en oeuvre de la Convention.
- Au niveau national, chaque Partie contractante désigne une autorité administrative chargée d'assurer la mise en oeuvre de la Convention.
- Les pays sont invités à créer des comités nationaux pour les zones humides réunissant toutes les institutions gouvernementales compétentes en matière de ressources en eau, plans de développement, aires protégées, diversité biologique, tourisme, éducation, aide au développement, etc. La participation des ONG et des autres organisations de la société civile à ces comités est également encouragée.
- Lorsque le maintien des caractéristiques écologiques d'un site Ramsar pose des problèmes, le pays concerné peut inscrire le site sur un registre spécial, le « Régistre de Montreux », mécanisme permettant d'obtenir une aide technique en vue de résoudre les problèmes rencontrés.
- Les pays éligibles peuvent demander une assistance financière sous la forme de petites subventions du Fonds Ramsar et d'autres financements du Fonds de la Convention pour le futur pour la mise en oeuvre de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.

La Convention collabore étroitement avec d'autres conventions touchant à l'environnement, aux niveaux mondial et régional. Elle a signé des plans de travail ou d'autres accords de coopération avec la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi qu'avec le Programme

sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO. Le Secrétariat collabore également avec des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale et le FEM, ainsi qu'avec les agences de gestion de bassins hydrologiques, telles celles qui gèrent le Bassin du lac Tchad et le bassin du Niger.

La Convention travaille avec quatre organisations internationales partenaires bien établies: BirdLife International, l'UICN, Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui toutes, assistent les Parties contractantes dans l'application de la Convention, et offrent leur appui aux pays en voie d'adhésion.

www.ramsar.org

La Convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO

L'UNESCO encourage, dans le monde entier, l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972. La caractéristique la plus originale de la Convention est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

whc.unesco.org

L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages

Reconnaissant que le braconnage intense qui a entraîné un déclin prononcé de certaines populations d'espèces sauvages dans les Etats africains est dû au commerce illicite et que le braconnage ne sera pas enravé tant que ce commerce illicite ne sera pas éliminé, les Chefs d'Etat africains se sont réunis en 1994, et ont élaboré et signé l'Accord de Lusaka.

L'Accord de Lusaka, un accord régional placé sous l'égide de la CITES, est entré en vigueur en décembre 1996. Le Groupe de travail a démarré ses fonctions en 1999. Jusqu'à présent, 6 gouvernements sont membres de l'Accord: le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda, le Lesotho, le Congo Brazzaville et la Zambie.

Patrimoine mondial :

Ensemble des sites présentant un intérêt exceptionnel pour l'humanité, du point de vue naturel ou culturel, qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Un site du patrimoine mondial de l'UNESCO est un site déterminé (forêt, chaîne de montagnes, lac, désert, immeuble, complexe immobilier ou ville) qui a été désigné comme faisant partie du Programme du patrimoine mondial, administré par l'UNESCO.

« Qu'ils sautent, qu'ils galopent, qu'ils volent de collines en prairies, de prairies en vallées, ils ont besoin de cet endroit qui est le leur. Cet endroit, c'est chaque colline, chaque prairie et chaque vallée dont ils parcourent les chemins ».

Bwak, poète kenyan

L'Accord de Lusaka, directement lié au commerce international de la faune et de la flore sauvages, est né du désir des Etats de combattre les échanges transfrontières illicites de spécimens sauvages. L'Equipe permanente spéciale créée dans le cadre de l'Accord a pour mission de renforcer la coopération entre les institutions chargées de l'application des lois relatives à la vie sauvage dans les pays Parties.

www.internationalwildlifelaw.org/lusaka.pdf

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Aperçu général

Durant leur migration, les oiseaux survolent plusieurs pays, voire plusieurs continents. La migration est un phénomène naturel, caractérisé par le mouvement de certaines espèces d'un habitat à l'autre à certaines périodes de l'année. La Convention sur les espèces migratrices vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires sur toute leur aire de répartition.

Les mouvements migratoires sont, en général, réguliers et facilement prévisibles. Ils peuvent s'opérer sur de larges fronts ou au contraire toujours emprunter le même couloir; ils peuvent s'effectuer en un parcours unique et continu, ou en plusieurs étapes entrecoupées de périodes de repos. En règle générale, les espèces migratrices sont plus vulnérables que les espèces non migratrices car elles ont des besoins plus exigeants : leur survie repose sur la présence d'un habitat tout au long du parcours migratoire, pendant la saison de reproduction, et durant le reste de l'année.

Dans un monde en constante mutation, la pression humaine est souvent intense sur ces habitats, comme sur les animaux eux-mêmes (chasse, captures accidentelles, etc.) En conséquence, de nombreuses espèces migratrices, autrefois communes, deviennent de plus en plus rares. Bien que ne constituant qu'une partie infime de la biodiversité, les espèces migratrices de la faune sauvage représentent une portion significative des ressources génétiques de la planète. Elles ont en effet développé des liens étroits avec la flore et la faune des habitats qu'elles visitent. Elles jouent également un rôle déterminant en tant qu'indicateurs de l'interdépendance et des interactions entre écosystèmes, et des changements écologiques.

La Convention sur les espèces migratrices (CMS)

La Convention vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires sur toute leur aire de répartition. Conclu sous les auspices du PNUE, ce traité intergouvernemental s'applique à la conservation des espèces sauvages migratrices à l'échelle mondiale. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le nombre d'adhésions n'a cessé d'augmenter, 97 pays d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud, d'Asie, d'Europe et d'Océanie sont désormais Parties contractantes à la Convention (au 1er mai 2006).

Les espèces migratrices menacées d'extinction sont inscrites à l'Annexe I. Les Parties à la Convention s'efforcent d'assurer la stricte protection de ces espèces, de conserver et de restaurer leurs habitats, de minimiser les obstacles à leur migration et de contrôler les facteurs qui risquent de les mettre en danger. Outre les obligations imposées à chaque Etat qui devient Partie, la Convention encourage les actions concertées entre les Etats de l'aire de répartition des espèces concernées.

L'Annexe II énumère les espèces migratrices qui nécessitent des efforts de coopération internationale, ou qui bénéficieraient d'une manière significative d'une telle coopération. A cette fin, la Convention encourage les Etats de l'aire de répartition à conclure des accords, à l'échelon mondial ou régional. En ce sens, la Convention sur les espèces migratrices fonctionne comme une convention-cadre. Les accords conclus peuvent prendre la forme de traités juridiquement contraignants (appelés « ACCORDS ») ou d'instruments moins formels, tels que des mémorandums d'accord, et peuvent être adaptés aux besoins particuliers d'une région spécifique. Cette faculté d'élaborer des accords conçus en fonction des besoins de conservation sur l'ensemble du parcours migratoire d'une espèce est une caractéristique unique à la Convention sur les espèces migratrices.

Plusieurs accords ont ainsi été conclus sous les auspices de la Convention. Ils portent sur la conservation de différentes espèces, notamment :

- Les cétacés de la Méditerranée, de la mer Noire et de la zone Atlantique adjacente
- Les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie

Un certain nombre de mémorandums d'accord ont également été conclus sous l'égide de la Convention. Ils visent à conserver différentes espèces, notamment :

Eurasie : Relatif à l'Europe et l'Asie, ou originaire d'Europe ou d'Asie.

Flore & Faune : « faune » est un terme collectif qui englobe la vie animale de façon générale. Le terme correspondant pour les plantes est « flore ». Le terme technique définissant la faune et la flore est biote (la faune n'inclut jamais des espèces de flore!). La flore et la faune peuvent également renvoyer à un catalogue descriptif des plantes et des animaux d'une certaine zone géographique, d'une certaine période géologique etc.

- Le courlis à bec grêle
- Les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique
- Les tortues marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est
- Le cerf de Bukhara
- Les phragmites aquatiques
- Les populations ouest-africaines de l'éléphant africain
- L'antilope Saïga

Les pays qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent participer aux accords conclus au titre de la Convention, une souplesse caractéristique de la Convention sur les espèces migratrices, en contraste avec d'autres accords, notamment le Protocole de Cartagena, exclusivement ouvert à l'adhésion des Etats Parties à la Convention sur la diversité biologique, la convention mère.

Un secrétariat créé sous les auspices du PNUE fournit un soutien administratif à la Convention. L'organe de prise de décision de la Convention est la Conférence des Parties. Un Comité permanent définit la politique et fournit des directives administratives entre les sessions régulières de la Conférence des Parties. Un Conseil scientifique, composé d'experts nommés par les Etats membres et par la Conférence des Parties, donne des avis sur les questions techniques et scientifiques.

www.cms.int

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger)

Aperçu général

La diversité biologique est la variété de toutes les formes de vie sur terre, depuis le gène bactérien microscopique jusqu'aux écosystèmes vastes et complexes comme les forêts tropicales humides d'Afrique centrale. En effet, ces grandes étendues typiques du paysage africain renferment une biodiversité extrêmement riche, qui engendre vie et beauté sur l'ensemble du continent. Abritant près de cinq mille espèces endémiques, la région du Karoo, partagée par l'Afrique du Sud et la Namibie, est le plus riche désert du monde en diversité biologique. Parmi les 25 sites d'intérêt particulier à l'échelle mondiale, c'est la forêt guinéenne qui renferme la plus grande diversité

de mammifères. Les forêts de montagne de l'Arc oriental en Afrique de l'Est sont tout aussi remarquables. Elles ont plus de 30 millions d'années et elles auraient évolué en isolement total pendant 10 millions d'années au moins.

La Convention d'Alger

Cinq ans après l'instauration de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les pays africains ont adopté la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, à Alger, en septembre 1968. La Convention d'Alger visait principalement à encourager les efforts individuels et collectifs en vue d'assurer la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des sols, des ressources en eau, de la faune et de la flore, pour le bien-être présent et futur de l'humanité.

Le principe central de la Convention d'Alger est stipulé comme suit : « Les Parties prennent et mettent en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sols, en eau, en flore et en faune, conformément aux principes scientifiques et dans l'intérêt des populations ».

Au titre de la Convention d'Alger, les Parties s'engagent à :

- Adopter des mesures de conservation et d'amélioration des sols; ainsi qu'à contrôler l'érosion et l'utilisation des sols;
- Elaborer des politiques en vue de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau; de la prévention de la pollution; et du contrôle de l'exploitation des ressources hydrologiques;
- Protéger la flore sauvage et assurer son utilisation rationnelle ; gérer les forêts de façon durable ; contrôler les incendies, le défrichage et le surpâturage;
- Conserver les ressources fauniques et les exploiter de façon rationnelle; gérer les populations et les habitats; réglementer la chasse, la capture et la pêche; et interdire la chasse au moyen de poisons, d'explosifs et d'armes automatiques.
- Strictement réglementer le commerce des trophées de chasse, afin de prévenir la chasse et l'acquisition illicites;
- Harmoniser les droits coutumiers avec les dispositions de la Convention.

La Convention d'Alger a été révisée par la Convention de Maputo de 2003. Le traité de Maputo reprend et actualise la Convention d'Alger à la lumière des enjeux du XXIe siècle, illustrant le

nouvel élan des pays africains à conserver les richesses naturelles du continent. La Convention de Maputo n'est pas encore entrée en vigueur, les 15 ratifications nécessaires n'ayant pas encore été recueillies. Le texte intégral de la Convention est disponible sur le site de l'Union africaine.

www.africa-union.org

Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)

Aperçu général

L'étape africaine dans le parcours migratoire des oiseaux est essentielle à leur bien-être, comme à la survie de leur espèce. Il est largement reconnu, par exemple, que le delta du Niger en Afrique de l'Ouest, constitue l'habitat pour le stationnement hivernal de millions d'oiseaux migrateurs. La nature transfrontière de la migration commande une approche transfrontière de la conservation des oiseaux migrateurs. Cette approche assurera la protection des oiseaux tout au long du parcours, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre.



Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)

Il s'agit, parmi les accords conclus sous les auspices de la CMS, de celui qui a le champ d'application le plus large. Il est entré en vigueur en novembre 1999. Aux termes de l'Accord, les Parties doivent prendre des mesures coordonnées et concertées dans toute la zone dans laquelle se déroulent les systèmes migratoires des oiseaux d'eau relevant de l'Accord. Les Parties sont invitées à prendre toute une série de mesures de conservation, énoncées dans un Plan d'action global (2003-2005). Ce Plan très détaillé porte sur des questions essentielles, telles que la conservation des espèces et des habitats, la gestion des activités humaines, la recherche et le suivi, l'éducation et l'information, et la mise en œuvre.

L'AEWA couvre 235 espèces d'oiseaux qui dépendent des zones humides pour une partie au moins de leur cycle annuel, dont plusieurs espèces de plongeurs, grèbes, pélicans, cormorans, hérons, cigognes, râles, ibis, spatules, flamants, canards, cygnes, oies, grues, échassiers, goélands, sternes et pingouins d'Afrique du Sud.

Le champ d'application géographique de l'Accord englobe des zones situées dans 117 pays, en Europe, dans certaines parties d'Asie et du Canada, au Moyen-Orient et en Afrique, et s'étend du nord du Canada et de la Fédération de Russie jusqu'au point le plus austral du continent africain. Parmi ces 117 Etats de l'aire de répartition, 54 sont Parties à l'AEWA (au 1er juin 2006).

<http://www.unep-awea.org>

B. Les Conventions relatives à l'atmosphère

Aperçu général

Contrairement aux ressources terrestres et marines, les ressources atmosphériques sont présentes dans tous les pays africains, bien que leur volume, leur répartition et leur fréquence soient variés. Les ressources atmosphériques fournissent des biens et des services dont dépend la vie sur terre. L'air contient en effet l'oxygène, le dioxyde de carbone et l'azote qui nous permettent de vivre et de subvenir à nos besoins. Les nuages, qui produisent foudre et précipitations, sont un aspect fondamental de la vie sur terre. La pluie fournit l'eau nécessaire aux hommes, aux animaux, aux plantes, et à l'agriculture non-irriguée. La couche d'ozone stratosphérique protège, quant à elle, les êtres humains des effets néfastes des radiations

ultraviolettes. Les rayons du soleil sont source de lumière et d'énergie. Enfin, le soleil, le vent et les rivières sont des sources d'énergie directe ou permettent de produire de l'électricité.

Les accords suivants sont étroitement inter- reliés, dans leur mission commune de protéger l'environnement en éliminant ou en stabilisant les émissions anthropiques qui risquent d'interférer avec l'atmosphère :

- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto

Alors que la première traite des effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur la santé humaine, la seconde vise les dangers que les changements climatiques peuvent présenter pour la stabilité des écosystèmes, la production alimentaire et le développement économique.

La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

La couche d'ozone, située dans l'atmosphère à quelques 24 000 mètres (15 miles) au dessus de la surface de la terre, constitue un écran protecteur qui absorbe certains rayons ultraviolets du soleil et réduit, de la sorte, la quantité de radiations potentiellement néfastes qui parviennent à la surface de la terre.

Dans la stratosphère, des petites quantités d'ozone se forment constamment sous l'effet de la lumière solaire sur l'oxygène. Simultanément, les particules d'ozone sont fragmentées par des processus naturels. Le volume d'ozone ne connaît normalement aucune fluctuation car la formation et la destruction s'opèrent à un rythme identique. Néanmoins, les activités humaines ont récemment modifié cet équilibre naturel. Un certain nombre de produits manufacturés, tels que les chlorofluorocarbones (CFC) et les hydrochlorofluorocarbones (HFC), sont susceptibles de détruire l'ozone stratosphérique plus rapidement que le temps nécessaire à sa formation. Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone contiennent habituellement des atomes de chlore et des atomes de brome. Les CFC ne sont pas les seules substances qui détériorent la couche d'ozone, mais ce sont les plus courantes. Certains composés naturels ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone.

« La Convention de Vienne est la première convention à aborder une question qui, à l'heure actuelle, nous semble concerner un futur très lointain et dont nous ignorons encore la gravité. Cette convention est l'essence même du concept de « réponse anticipée » qui devrait s'appliquer à un grand nombre de problèmes écologiques : c'est l'idée selon laquelle il faut traiter le risque plutôt que de traiter le problème qui en résulte ».

Mostafa Tolba, Directeur exécutif de l'PNUE, 1975 - 1992

Il est important de mentionner, toutefois, que tous les types d'ozone n'ont pas un effet bénéfique pour la santé et l'environnement. L'ozone troposphérique, présent à la surface de la terre et provenant des émissions causées par les automobiles et les centres industriels, est en grande partie responsable du smog photochimique, connu sous le nom de « smog urbain ». Il est la cause de nombreuses maladies respiratoires et est devenu un problème grave dans de nombreuses villes.

Ce type d'ozone n'a aucune relation avec l'ozone stratosphérique, située dans l'atmosphère à très haute altitude, et qui nous met à l'abri des rayonnements ultraviolets. Seule l'ozone stratosphérique fait l'objet de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal.

L'ozone troposphérique, dont les concentrations ont augmenté d'environ 30 % depuis l'ère pré-industrielle, est au centre des discussions sur les changements climatiques, le GIEC estimant qu'elles constituent le troisième gaz à effet de serre, en importance, après le dioxyde de carbone et le méthane. Un autre aspect complexe de l'ozone réside dans le fait qu'il interfère avec les concentrations en méthane et qu'il est modulé par ces dernières, ce qui se traduit par le prolongement de la présence de ces composés chimiques dans l'air.

Quand a-t-elle été adoptée?

La question de l'appauvrissement de l'ozone a fait l'objet de premiers débats au sein du Conseil d'administration du PNUE, en 1976. Suite à une réunion de spécialistes de la couche d'ozone, organisée en 1977, le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont créé le Comité de coordination pour la protection de la couche d'ozone, qui a été chargé d'évaluer régulièrement la raréfaction de l'ozone.

Les négociations intergouvernementales en vue d'un accord international destiné à éliminer les facteurs d'appauvrissement de l'ozone ont été initiées en 1981 et ont abouti à l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, en mars 1985.

La Convention encourage la coopération intergouvernementale en matière de recherche, d'observation systématique de la couche d'ozone, de surveillance de la production de CFC, et d'échange d'informations.

Stratosphère : Couche de l'atmosphère située entre 15 et 50 km au dessus de la surface du globe.

Ozone: se forme dans la stratosphère sous l'effet de la conversion des molécules d'oxygène par les radiations solaires. L'ozone absorbe une grande partie des rayonnements ultraviolets et les empêche d'atteindre la surface de la terre.

A Vienne, les Nations sont convenues de prendre « les mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes émanant ou pouvant émaner des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone », donnant ainsi naissance à la Convention pour la protection de la couche d'ozone.

L'Antarctique est un continent qui s'étend autour du Pôle Sud. Presqu'entièrement couvert de glace, et constitue le lieu le plus froid de la planète. Il ne faut pas le confondre avec l'Arctique, situé à l'opposé de la planète, près du Pôle Nord.

La Convention vise principalement à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre pays. Il aura fallu quatre ans pour élaborer la Convention et s'accorder sur le texte final. Vingt pays ont signé la Convention à Vienne en 1985, mais le processus de ratification a été relativement lent. La Convention prévoit les modalités d'adoption des protocoles, ainsi que des procédures précises pour l'adoption des amendements et le règlement des différends.

La Convention de Vienne représente une initiative sans précédent. Pour la première fois les Etats convenaient, en principe, de s'attaquer à un problème environnemental mondial avant que ses effets ne se fassent sentir ou ne soient scientifiquement prouvés.

www.unep.org/ozone

Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Peu après la découverte du trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique fin 1985, les gouvernements ont reconnu la nécessité de prendre des mesures plus strictes en vue de réduire la production et la consommation d'un certain nombre de CFC et de halons. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté le 16 septembre 1987 au siège de l'Organisation internationale de l'aviation civile, à Montréal. Il est entré en vigueur en janvier 1989, après avoir été ratifié par 29 pays et l'Union européenne. Depuis, de nombreux autres pays ont ratifié le Protocole.

Le Protocole a été conçu de manière à pouvoir être révisé en fonction des évaluations scientifiques et technologiques régulières. A la suite de ces évaluations, le Protocole a été modifié pour accélérer les calendriers d'élimination. Il a également été amendé en vue d'introduire de nouveaux types de mesures réglementaires et d'inclure de nouvelles substances à la liste des substances réglementées.

www.unep.org/ozone

Des produits agricoles respectueux de la couche d'ozone

En 2006, plus de 5000 fermes et organisations se sont alliées au PNUE pour accélérer l'élimination progressive d'un pesticide agricole qui nuit à la couche d'ozone. Le bromure de méthyle a jusqu'ici été utilisé pour fumer le sol avant de semer des tomates, des fraises, des melons, des fleurs et d'autres cultures. Mais en 1992, il a officiellement été classé

comme substance nuisant à la couche d’ozone et inscrit pour élimination progressive au titre du Protocole.

Le nouveau Partenariat pour l’élimination du bromure de méthyle regroupe de nombreuses exploitations agricoles et compagnies qui ont fait preuve de détermination dans le domaine de la protection de la couche d’ozone.

Le Partenariat vise à accélérer l’adoption, à l’échelle mondiale, de produits de remplacement, moins nuisibles à la couche d’ozone que le bromure de méthyle. Le Partenariat compte établir un service Internet interentreprises (B2B), reliant les magasins d’alimentation qui cherchent des produits de qualité cultivés sans bromure de méthyle avec des agriculteurs et des fournisseurs qui n’utilisent pas cette substance. Le système s’associera également à des organisations de certification agricole pour que les entreprises puissent acquérir, en toute confiance, des fleurs, des fraises, des tomates, des melons et d’autres produits certifiés sans bromure de méthyle.

Les exploitants agricoles et les compagnies qui se sont associés au Partenariat ont soit déjà éliminé le bromure de méthyle soit s’engageaient à le faire avant septembre 2007, à l’occasion du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal.

Le Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal

Le Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal a été créé lors de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal en juin 1990, à Londres, et a commencé ses activités en 1991. Le principal objectif du Fonds est d’aider les pays en développement Parties au Protocole de Montréal, dont le niveau de production et de consommation annuelles de substances appauvrissant la couche d’ozone est inférieur à 0,3 kg par habitant, à se conformer aux mesures de contrôle prescrites par le Protocole de Montréal. Le Fonds multilatéral a pour mission de contribuer à inverser le processus de détérioration de la couche d’ozone. Le Comité exécutif du Fonds, réuni à Montréal en juin 2005, a mis en lumière le succès du Fonds multilatéral, et souligné que les projets financés avaient permis jusqu’à présent d’éliminer la consommation annuelle de 243 207 tonnes de substances appauvrissant la couche d’ozone.

www.multilateralfund.org

Halons: CFC contenant au moins un atome de brome. Leur utilisation commerciale concerne principalement les extincteurs d’incendie et un certain nombre de réfrigérants, tels que le fréon. Analogues aux CFC, ces composés peuvent se déplacer vers l’atmosphère et détruire l’ozone.

Chlorofluorocarbones

(CFC) : Groupe de produits chimiques inertes, non toxiques et qui se liquéfient facilement, utilisés dans les secteurs de la réfrigération, de l’air conditionné, de l’emballage, de l’isolation, ou comme solvants et propulseurs dans les aérosols. N’étant pas détruits dans la basse atmosphère, les CFC atteignent la haute atmosphère où leurs molécules de chlore détruisent la couche d’ozone.

Le phénomène de l'effet de serre est un processus naturel qui assure une température suffisamment chaude au maintien de la vie sur terre. Dans l'atmosphère, les gaz captent la chaleur du soleil et les reflètent vers la terre. L'équilibre de ces gaz est parfait dans le sens où il permet à la vie de se développer sur terre; toute fluctuation des concentrations de gaz engendre le « réchauffement de la planète » ou le « refroidissement de la planète »."

Les Parties visées à l'Annexe I incluent les pays industrialisés qui étaient membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1992, plusieurs pays en transition, dont la Fédération de Russie, les pays baltes, et des États d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

Accords multilatéraux relatifs à l'atmosphère

Accords mondiaux

- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Protocole de Kyoto
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Aperçu général

Le terme « changement de climat » est parfois employé pour faire allusion à toutes sortes d'aléas climatiques. Toutefois, le climat de la planète n'étant pas un phénomène statique, la définition correcte des changements climatiques renvoie aux modifications significatives qui affectent les conditions climatiques. Les termes « changement de climat » et « réchauffement de la planète » sont souvent employés de façon indifférenciée. Le réchauffement de la planète définit l'augmentation moyenne de la température de la terre, dont découlent des changements climatiques. Le réchauffement peut en effet entraîner la modification des modèles de précipitations, l'élévation du niveau de la mer et des conséquences multiples sur les plantes, la faune sauvage et les êtres humains. La Convention-cadre sur les changements climatiques définit les changements de climat comme des modifications climatiques attribuées directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère.

Le contexte africain

Bien que ne figurant pas parmi les gros pollueurs, l'Afrique est, de manière sensible, vulnérable face aux changements climatiques. La vulnérabilité de l'homme s'apprécie à deux niveaux - l'exposition aux risques environnementaux et la capacité de faire face à ces risques. Les personnes qui peuvent mieux faire face au stress ou à des événements extrêmes sont moins exposées aux risques, et sont donc plus en sécurité. La plupart des pays africains tombent dans la catégorie des pays à haut risque dotés d'une faible capacité de réaction. Au cours des trente dernières années, de nombreux pays africains se sont vus confrontés à des risques accrus d'inondations, de tremblements de terre, de coulées de lave, d'incendies, de sécheresse, de conflits sociaux et de

guerres. Ces catastrophes ont augmenté la pauvreté, intensifié les problèmes graves de santé, et ont engendré la famine. En outre, elles ont entraîné des déplacements de population, internes et transfrontaliers, qui ont contribué plus encore à la dégradation de l'environnement, à la vulnérabilité et à l'insécurité.

<http://www.unep.org/themes/climatechange>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Au début des années 1990, la plupart des pays ont adhéré à un traité international, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de d'examiner ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement de la planète et faire face à toute hausse inévitable des températures. En 1997, les gouvernements sont convenus de compléter ce traité et ont adopté le Protocole de Kyoto, qui énonce des mesures d'application et des sanctions (la Convention-cadre des Nations Unies est un instrument juridiquement contraignant, tout comme la Convention sur la diversité biologique, mais, tout comme cette dernière, elle ne prévoit aucun mécanisme de contrôle du respect, d'où la nécessité d'adopter le Protocole de Kyoto). Le Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques met en place un cadre général guidant les efforts à déployer pour surmonter les problèmes que posent les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions de gaz carbonique et d'autres gaz à effet de serre, provenant du secteur industriel et d'autres sources.

Au titre de la Convention, les gouvernements s'engagent à :

- Rassembler et partager les informations sur les gaz à effet de serre, politiques nationales et meilleures pratiques
- Mettre en train des stratégies nationales pour faire face aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts prévus, y compris la mise à disposition d'un soutien financier et technologique aux pays en développement
- Coopérer pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques

Les Parties visées à l'Annexe II sont les pays membres de l'OCDE énumérés dans l'Annexe I, sans les Parties à économie de transition. Ces Parties sont tenues de fournir les ressources financières nécessaires pour permettre aux pays en développement d'entreprendre les activités de réduction des émissions prévues par la Convention, et de les aider à faire face aux coûts de leur adaptation aux effets néfastes des changements de climat. Elles s'engagent, en outre, à « prendre toutes les mesures possibles » en vue d'encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement et les pays en transition. Les fonds provenant des Parties visées à l'Annexe II sont canalisés principalement par l'intermédiaire du mécanisme financier établi par la Convention.

Les Parties ne figurant pas à l'Annexe I sont essentiellement des pays en développement. La Convention reconnaît que certains groupes de pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les pays ayant des zones côtières de faible élévation et les pays sujets à la désertification et à la sécheresse. D'autres pays (tels que ceux dont l'économie est fortement tributaire de la production et de l'exportation d'énergie fossile) sont eux vulnérables aux incidences économiques que les mesures prises pour faire face aux changements climatiques pourraient engendrer.

La mise en oeuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est encore relativement récente. Son succès dépendra largement de l'application efficace du Protocole de Kyoto.

www.unfccc.int

Le Protocole de Kyoto

Quand a-t-il été adopté?

Dès 1995, un an après l'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les gouvernements ont entamé les négociations en vue de l'adoption du Protocole de Kyoto, qui est entré en vigueur le 16 février 2005.

Quels sont ses objectifs et comment y parvenir?

Le Protocole de Kyoto partage le même objectif, les mêmes principes ainsi que les mêmes institutions que la Convention, mais renforce de manière significative la Convention en engageant les Parties visées à l'Annexe I (pays développés) à réaliser des objectifs individuels, juridiquement contraignants, de réduction ou de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cependant, seules les Parties à la Convention également devenues Parties au Protocole sont liées par les engagements du Protocole, après son entrée en vigueur. Parmi ces pays, 35 sont tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en dessous du niveau fixé par le Protocole pour chacun d'entre eux. Les objectifs individuels des Parties visées à l'Annexe I sont énumérés dans l'Annexe B du Protocole de Kyoto. Ces objectifs constituent une réduction totale d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période d'engagement 2008-2012.

Néanmoins, l'augmentation rapide des émissions de gaz à effet de serre produites par certains pays en développement, qui ne sont soumis à aucune obligation de réduire ou de limiter ces émissions, risquent de remettre en cause l'efficacité du Protocole. Il est probable que de nouveaux objectifs chiffrés seront établis pour les « périodes d'engagement » ultérieures à 2012. Ceux-ci devront être négociés longtemps avant les périodes concernées. La nature des engagements prévus par le Protocole varie d'un pays à l'autre. Afin de compenser le fardeau des « objectifs chiffrés », selon le terme employé, les pays se voient reconnaître le choix des moyens à employer

pour atteindre ces objectifs. Le mécanisme pour un développement propre leur permet d'investir dans des projets à l'étranger, qui se traduisent par une réduction des émissions des gaz à effet de serre.

www.unfccc.int

Les mécanismes pour un développement propre et le carbone

Du réchauffement climatique est né un nouveau commerce : le commerce du carbone. Cette nouvelle activité économique se traduit par l'achat et la vente de « services écologiques ». Ces services, notamment l'élimination des gaz à effet de serre de l'atmosphère, sont identifiés et achetés par des sociétés de consultants spécialisés en environnement, qui les revendent ensuite à des clients individuels ou à des corporations pour compenser leurs émissions polluantes.

Alors que certaines ONG et entreprises « vertes » sont favorables au marché du carbone et considèrent qu'en conciliant protection de l'environnement et prospérité économique, il présente de nombreux avantages, un certain nombre d'écologistes et d'organisations communautaires estiment au contraire qu'il n'apporte aucune solution et qu'il est sans effet sur les causes du réchauffement climatique.

Le commerce du carbone fonctionne de la façon suivante : une société de conseil en environnement, spécialisée dans les transactions sur les services écologiques, réalise un éco-audit d'un client et calcule, le plus précisément possible, le volume de carbone rejeté dans l'atmosphère du fait des activités menées par ce client. Le carbone est en effet l'élément commun à tous les gaz polluants responsables du réchauffement climatique.

Cette même société, qui intervient des deux côtés de l'opération commerciale, recherche dans le monde entier les services écologiques en mesure de compenser les émissions de son client. Il s'agit le plus souvent de projets de boisement et de reforestation, appelés « crédits de carbone » ou « puits de carbone » dans le milieu des affaires, car les arbres captent et entreposent le carbone présent dans l'atmosphère. C'est pourquoi on parle de séquestration du carbone.

Au moyen de méthodologies diverses, le courtier de services écologiques estime le volume de carbone séquestré par un puits donné, assigne une valeur monétaire au service, qu'il revend à un client. Ce dernier peut alors retrancher du total de ses émissions le carbone séquestré par le puits

La Convention met l'accent sur les activités susceptibles de répondre aux préoccupations et aux besoins particuliers des pays vulnérables, notamment dans les domaines des investissements, des assurances et des transferts de technologies.

La Convention accorde une attention spéciale aux 48 Parties du groupe des pays les moins avancés selon la classification des Nations Unies, compte tenu de leur capacité limitée de faire face aux changements climatiques et de prendre les mesures d'adaptation à leurs effets néfastes. Les Parties sont instamment priées de tenir pleinement compte de la situation particulière des pays les moins avancés lors de l'examen de projets de financement et de transfert de technologies.

de carbone qu'il a acheté. L'entreprise du client devient « neutre en carbone » ou « sans effet sur le climat » lorsque le total de ses crédits de carbone équivaut au total de ses émissions de carbone.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, organe scientifique prestigieux chargé de conseiller la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, est favorable au commerce du carbone. Ce dernier est également autorisé par le Mécanisme pour un développement propre instauré par le Protocole de Kyoto.

Contrairement à ce que pensent de nombreux écologistes, le Protocole ne prévoit pas une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre. Les pays industrialisés qui ont ratifié le Protocole s'engagent à réduire leurs émissions de 5,2% par rapport à leur niveau de 1990. Le GEIC a pourtant affirmé que pour éviter une catastrophe d'envergure mondiale, il faudrait réduire les émissions de 60% par rapport à leur niveau de 1990.

http://unfccc.int/kyoto_mechanisms/items/1673.php

Le commerce

Le Protocole de Kyoto a marqué une étape décisive en instaurant trois mécanismes novateurs et très souples, à même de diminuer le coût total des mesures mises en oeuvre pour parvenir aux objectifs de réduction des émissions. Ces mécanismes offrent aux Parties des options financièrement acceptables pour réduire leurs émissions ou séquestrer du carbone dans d'autres pays. Alors que le coût induit par la limitation des émissions varie énormément d'une région à l'autre, l'impact positif sur l'atmosphère est le même, indépendamment du lieu où les mesures de réduction sont prises.

Le Mécanisme pour un développement propre a été conçu comme un mécanisme commercial innovant permettant aux pays développés d'investir dans des projets susceptibles d'être financés par des banques dans des pays en développement. Les émissions émanant du projet doivent être inférieures à celles qui auraient été causées par le recours à l'une des technologies les plus répandues. En outre, les réductions d'émissions doivent être réelles, mesurables et durables.

L'idée de commercialiser le carbone est née du Protocole de Kyoto, qui prévoit l'échange des droits d'émissions de gaz à effet de serre entre pays. Par exemple, si les émissions produites dans un pays A excèdent le niveau autorisé, mais que celles produites dans un pays B sont au contraire

inférieures au niveau fixé, les deux pays peuvent conclure un accord monétaire aux termes duquel le pays A achète au pays B ses émissions non utilisées.

Ces opérations commerciales doivent se dérouler dans le respect de l'intégrité écologique mondiale pour éviter de lutter contre un problème en en créant un autre (remplacer une zone humide par une forêt, par exemple, peut entraîner à la fois des rejets de carbone et une perte de diversité biologique).

<http://cdm.unfccc.int/index.html>

C. Conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux

Aperçu général

L'emploi des produits chimiques a apporté des bénéfices considérables à l'humanité. Dans le même temps, il a eu des effets néfastes sur la santé et la sécurité, en particulier chez les plus jeunes et les plus démunis, l'intégrité des écosystèmes terrestres et marins, et la qualité de l'air et de l'eau. L'utilisation et la gestion non rationnelles des produits chimiques menacent le bien-être de l'homme à plusieurs niveaux : elles menacent la durabilité de l'environnement, qui fournit des biens et des services essentiels au maintien des conditions de vie des populations; la santé humaine; la sécurité physique; et la faculté des communautés à assurer leur bien-être, et en premier lieu celui de leurs enfants.

Certains risques posés par les substances chimiques sont connus, d'autres non. Les dangers liés à l'utilisation des métaux lourds, des polluants organiques persistants (POP) et des polychlorobiphényles (PCB), sont bien connus. Le mercure et le plomb, par exemple, ont des incidences graves et irréversibles sur le développement mental des enfants. Au cours de la seconde moitié du siècle passé, le rejet de produits chimiques artificiels dans l'environnement a augmenté à un rythme accéléré, alors même que certains d'entre eux ont une durée de vie très longue et peuvent se transformer en sous-produits dont le comportement, les synergies et les effets demeurent largement inconnus.

Malgré le fil du temps, certains additifs chimiques restent présents au sein des organismes humains : il s'agit du phénomène de « bio-accumulation ». Des traces de DDT, par exemple, peuvent être décelées dans le lait maternel, qui est contaminé par le biais de la chaîne alimentaire.

Déchet dangereux : Déchet qui, du fait de son volume, de sa concentration ou de ses caractéristiques, présente un danger, réel ou potentiel, pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'il est traité, entreposé, transporté, décomposé ou géré de façon inadéquate.

Les polluants organiques persistants sont des substances chimiques qui persistent dans l'environnement ou qui se bio-accumulent par le biais de la chaîne alimentaire, et qui risquent d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Des études récentes ont démontré que de nombreux produits chimiques couramment utilisés, notamment les produits d'entretien et de beauté, considérés sans danger par les consommateurs et les utilisateurs, présentent en fait des risques notables pour la population et la biodiversité. Du fait de la production croissante des substances chimiques à l'échelle mondiale, la contamination de la faune sauvage touche toutes les régions de la planète et les risques préoccupants pour la santé sont de plus en plus évidents. En Afrique, l'établissement et la mise en œuvre de systèmes de gestion rationnelle des produits chimiques doivent être traités comme une question de première importance. L'une des difficultés majeures de cette tâche est de rendre compte de cette absence de certitude.

Le principal objectif des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets est de protéger la santé humaine et l'environnement de la pollution causée par des produits chimiques et des substances toxiques donnés. Dans le cas de la Convention de Rotterdam, il s'agit de certains produits chimiques interdits ou soumis à restrictions, ou encore de pesticides particulièrement dangereux, qui font l'objet d'un commerce international. La Convention de Rotterdam énonce le principe selon lequel l'exportation d'un produit couvert par la Convention est sujette au consentement préalable en connaissance de cause de la Partie importatrice. Cette dernière est donc en mesure de prendre une décision informée quant à sa capacité de gérer les risques liés à la substance chimique importée.

Les éléments principaux de la Convention de Stockholm sont l'élimination totale de 12 produits chimiques figurant sur une liste initiale, qui constituent des polluants organiques persistants, ou POP, couramment surnommés « la douzaine sale », la mise en place d'un régime provisoire de dérogation autorisant leur utilisation dans un but acceptable, l'élimination de la production et de l'utilisation du DDT, ainsi que la réduction ou l'élimination des substances chimiques produites involontairement (dioxines et furanes). La Convention prévoit la possibilité d'inscrire de nouvelles substances toxiques à ses Annexes et impose aux Parties dotées de nouveaux programmes chimiques de s'assurer que de nouveaux polluants organiques persistants ne sont pas introduits sur le marché à cette occasion.

La Convention de Bâle s'applique à une vaste gamme de déchets dangereux, notamment les déchets chimiques, qui font l'objet de mouvements transfrontières. Elle vise à réduire ces mouvements au minimum en diminuant la quantité de déchets produits, ainsi que leur danger, et en encourageant le traitement et l'élimination des déchets dangereux et d'autres déchets le plus près possible de leur lieu de production.

Ces trois accords environnementaux d'envergure mondiale sont complétés par des accords régionaux, telles que la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique, adoptée en 1991, la Convention interdisant les importations de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum du Pacifique et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani), adoptée en 1995, ainsi que le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

Accords multilatéraux relatifs aux déchets chimiques et dangereux

Accords internationaux et régionaux

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989)
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1991)

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

A la fin des années 1980, les réglementations environnementales de plus en plus strictes dans les pays industrialisés ont entraîné une augmentation considérable du coût de l'élimination des déchets dangereux. A la recherche de moyens moins coûteux de se débarrasser des déchets, les « trafiquants de déchets » se sont peu à peu orientés vers les pays en développement et les pays d'Europe de l'Est. La découverte de cette activité a suscité l'indignation de la communauté internationale, qui a décidé d'élaborer et d'adopter la Convention de Bâle. La Convention porte tout d'abord sur la mise en place d'un cadre réglementant les mouvements transfrontières de déchets dangereux, c'est à dire des mouvements de déchets d'un pays à l'autre. De plus, elle définit le principe de « gestion environnementale rationnelle ». Enfin, elle met en place un système de contrôle, fondé sur une procédure de notification écrite préalable.

A l'heure actuelle, la priorité de la Convention est de parvenir au respect et à la pleine application de ses dispositions. Une autre question à l'ordre du jour concerne la diminution du volume de déchets dangereux produits et du danger qu'ils présentent, sachant qu'il s'agit de la seule alternative de long terme à l'accumulation des déchets dangereux. L'un des objectifs centraux de la Convention de Bâle est de parvenir à une « gestion environnementale rationnelle », dont le but est de protéger la santé humaine et l'environnement en minimisant, aussi souvent que possible, la production de déchets. La gestion environnementale rationnelle implique l'adoption d'une « approche intégrée du cycle de vie », qui repose sur une série de contrôles stricts depuis la phase de production des déchets dangereux jusqu'aux phases de stockage, de transport, de traitement, de réutilisation, de recyclage, de remise en état et d'élimination finale.

Selon l'un des principes fondamentaux de la Convention de Bâle, les déchets dangereux doivent être traités le plus près possible du lieu de leur production afin de minimiser les risques. Conformément à ce principe, la Convention stipule que les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou d'autres déchets sont soumis à la notification écrite préalable de l'Etat d'exportation aux autorités compétentes de l'Etat d'importation ou de transit, le cas échéant. Chaque expédition de déchets dangereux ou d'autres déchets doit être accompagnée d'un document de mouvement depuis le lieu d'origine du mouvement jusqu'au lieu de l'élimination. Toute expédition effectuée sans les documents prévus est illicite. En outre la Convention interdit totalement l'exportation de déchets dangereux à destination de certains pays.

Elle autorise toutefois les mouvements de déchets dangereux lorsque l'Etat d'exportation ne dispose pas des moyens de gérer ou d'éliminer les déchets de façon rationnelle.

Chaque pays Partie à la Convention est tenu de communiquer des renseignements sur la production et les mouvements de déchets dangereux. Tous les ans, un questionnaire portant sur la production, les exportations et les importations de déchets dangereux est envoyé aux Parties contractantes.

www.basel.int

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides faisant l'objet d'un commerce international

L'augmentation alarmante de la production de produits chimiques et de leur commerce a engendré un certain nombre de préoccupations quant aux risques pouvant émaner des substances chimiques toxiques et des pesticides. En particulier, la vulnérabilité des pays ne possédant pas l'infrastructure adéquate pour contrôler les importations et l'utilisation des ces produits chimiques a suscité de vives inquiétudes. Pour répondre à ces préoccupations, le PNUE et la FAO ont mis sur pied et ont encouragé, vers le milieu des années 1980, des programmes volontaires d'échange d'informations. En 1985, la FAO publiait le « Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides », et en 1987, Le PNUE élaborait les « Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international ». En 1987, les deux organisations ont pris la décision conjointe d'incorporer à ces instruments la procédure volontaire de consentement préalable en connaissance de cause (prior informed consent -PIC). La Convention de Rotterdam, signée en septembre 1988, est entrée en vigueur en février 2004.

Cet accord vise à promouvoir la responsabilité partagée et la coopération entre les Parties en matière de commerce international de certaines substances chimiques dangereuses, afin de protéger la santé humaine et l'environnement de leurs effets néfastes potentiels et de contribuer à leur utilisation écologiquement rationnelle, en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en prévoyant une procédure facilitant la prise de décision, au niveau national, sur les importations et les exportations de ces substances et en diffusant ces décisions auprès des Parties. Grâce à la Convention, la communauté internationale est en mesure de surveiller et de contrôler les échanges de certains produits chimiques dangereux.

www.pic.int

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

L'énergie ne se déplace pas de façon cyclique à travers les écosystèmes, mais certains produits chimiques le font. Les nutriments inorganiques, par exemple, suivent un cycle qui les introduit non seulement dans les organismes, mais aussi dans l'atmosphère, dans les océans, et même jusqu'au sein de la roche. Comme ces composés chimiques circulent à la fois dans le monde biologique et dans le monde géologique, le cycle qu'ils suivent est appelé « cycle

biogéochimique » ou « cycle naturel ». Les principaux cycles biogéochimiques passent par l'eau, le carbone, l'oxygène, l'azote et le phosphore. Bien que chaque composé ait un cycle distinct, tous les cycles partagent des caractéristiques communes. Des exemples de ces caractéristiques sont fournis par les compartiments abiotiques où les éléments sont retenus en larges quantités pendant une longue période, et par les compartiments biotiques, où au contraire les composés ne sont retenus que durant une très courte période.

Face à l'inévitable transport de ces substances sur de longues distances, y compris vers des régions qui ne les ont jamais produites ou utilisées, et face aux risques qui en découlent pour l'environnement à l'échelle du globe, la communauté internationale s'est prononcée, à plusieurs reprises, en faveur de l'adoption immédiate de mesures d'envergure mondiale destinées à réduire et éliminer les rejets de telles substances.

La Convention de Stockholm est un accord mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Les POP sont des substances chimiques qui demeurent intactes dans l'environnement pendant très longtemps, se répartissent sur un large champ géographique, s'accumulent dans les tissus gras des organismes vivants et sont toxiques pour les êtres humains, comme pour les animaux. Les POP circulent mondialement et sont susceptibles de causer des dommages partout où ils se trouvent. La mise en œuvre de la Convention implique que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour réduire et éliminer les rejets de POP dans l'environnement. L'article 9 de la Convention de Stockholm impose à chaque Partie de désigner un correspondant national pour permettre l'échange d'informations.

Dans un souci d'efficacité, le secrétariat de la Convention prie les gouvernements des pays Parties ou signataires de désigner un correspondant national, quel que soit leur statut vis-à-vis de la Convention. En vue d'appuyer les efforts de coordination dans ce domaine, le PNUE a élaboré une liste des mesures concernant les POP et leurs rejets. Cette liste comprend une série de mesures destinées à réduire ou éliminer les rejets de POP. Elle facilite la coordination et la coopération entre les activités entreprises aux niveaux national, régional et international, évitant ainsi les chevauchements d'efforts et assurant une utilisation efficace des ressources.

www.pops.int

La Convention de Bamako

La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique a été conclue par les nations africaines en vue d'interdire l'importation de tout déchet dangereux (y compris les déchets radioactifs). Douze pays membres de l'Organisation de l'unité africaine ont participé aux négociations de l'accord, à Bamako (Mali) en janvier 1991.

L'élan en faveur de l'élaboration de la Convention de Bamako est issu de l'échec de la Convention de Bâle à interdire les échanges de déchets dangereux à destination des pays les moins développés et des exemples de plus en plus nombreux de pays développés exportant leurs déchets vers l'Afrique. La Convention de Bamako reprend la Convention de Bâle, sur la forme comme sur le fond, mais elle est beaucoup plus stricte dans le sens où elle interdit, sans exception aucune, toute importation de déchets dangereux, y compris celle des substances radioactives, lesquelles sont autorisées par la Convention de Bâle.

Les Parties s'engagent à interdire l'importation sur le continent africain de tous les déchets dangereux en provenance d'Etats non Parties, pour quelque raison que ce soit (article 4, paragraphe 1). Les catégories de déchets inscrits à l'Annexe I de la Convention, les déchets possédant l'une des caractéristiques énumérées à l'Annexe II, ainsi que tout déchet défini comme dangereux par la législation interne de l'Etat d'importation, d'exportation ou de transit, sont considérés comme dangereux au titre de la Convention de Bamako.

La Convention de Bamako interdit le déversement de déchets dangereux selon les termes suivants (article 4, paragraphe 2) : « Conformément aux conventions et aux instruments internationaux en vigueur, les Parties adoptent, dans les limites des eaux territoriales, des zones économiques exclusives et du plateau continental qui relèvent de leur juridiction, les mesures juridiques, administratives et autres appropriées pour contrôler tous les transporteurs des Etats non Parties et interdisent l'immersion de déchets dangereux en mer; y compris leur incinération en mer et leur évacuation dans les fonds marins et leur sous-sol par des Parties contractantes, que ce soit dans des eaux intérieures, dans des zones économiques exclusives ou au large, est considérée comme illicite ».

Aux termes de cette disposition et de l'Annexe I de la Convention, le déversement de déchets radioactifs, industriels, et sanitaires, ainsi que des huiles de vidange est interdit. Les Parties à la

Convention de Bamako ont la responsabilité de surveiller leurs voies d'eaux respectives afin de prévenir tout déversement illicite. Les Parties sont tenues de communiquer au Secrétariat le volume de déchets générés chaque année. Le texte intégral de la Convention de Bamako peut être téléchargé sur le site suivant :

<http://www.ban.org/Library/bamakotreaty.html>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_de_Bamako

www.unige.ch/droit/centres/gravite/docs/bamako_1.html

D. Conventions relatives à la protection des sols

Aperçu général

L'Afrique est la deuxième région du monde en superficie, représentant 20 % de la surface terrestre mondiale (2 963 313 000 hectares). La majorité des africains vit en milieu rural, de l'agriculture à petite échelle ou du pastoralisme. Cette dépendance directe à la terre engendre une pression sur la production et une compétition pour les ressources. Dans de nombreuses régions d'Afrique, des superficies disproportionnées de terres fertiles sont consacrées aux cultures de rente. En conséquence, les terres disponibles pour la production alimentaire de base se font de plus en plus rares et, parallèlement, la dépendance du continent vis-à-vis des importations de produits alimentaires est de plus en plus forte.

Le paysage africain se caractérise par une mosaïque de ressources riches et dynamiques, composée de forêts et de zones boisées, de terres arables, de montagnes, de déserts, de zones côtières et d'écosystèmes d'eau douce, et qui offre un vaste potentiel pour le développement et l'amélioration des conditions de vie, si tant est qu'elle soit gérée de façon durable. Un peu partout dans le monde, mais tout particulièrement en Afrique, l'un des principaux dangers qui menacent les sols, sous la contrainte de la surexploitation, est la désertification. Pour surmonter ce problème, la communauté internationale a élaboré et adopté la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui constitue l'instrument international majeur en la matière.

« Nous traitons mal la terre car nous considérons qu'il s'agit d'un bien qui nous appartient. Lorsque nous la considérerons comme une ressource commune dont nous faisons partie alors peut-être commencerons-nous à la traiter avec amour et respect ».

Aldo Leopold, écologiste américain (1887 – 1948)



En adhérant à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, un Etat devient Partie au principal instrument international qui s'attaque au problème mondial urgent de la dégradation des sols. En qualité de Partie, ce pays se voit reconnaître toute une série de droits, y compris le droit de vote aux sessions de la Conférence des Parties.

Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la protection des sols

Accords internationaux

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier en Afrique

Le principal objectif de la Convention sur la lutte contre la désertification est de combattre l'avancée du phénomène de désertification et de compenser les effets de la sécheresse, particulièrement en Afrique. La réalisation de cet objectif implique l'adoption de mesures effectives à tous les niveaux, appuyées par la coopération internationale et la mise en place de partenariats, dans le cadre d'une approche intégrée conforme aux dispositions d'Action 21 et dans le but de contribuer au développement durable dans les zones affectées.

Au cours de la dernière décennie, les régions sahéennes et sub-soudanaises, qui peinent à produire suffisamment de nourriture pour leurs populations, ont vu leur situation s'aggraver encore. Les obstacles majeurs sont la diminution générale des précipitations, la dégradation et

la raréfaction des ressources naturelles dues à la surexploitation agricole, le ramassage extensif du bois de chauffe et des systèmes inappropriés de gestion des terres dus à la dépendance, plus forte que dans toute autre partie du monde, des populations africaines vis-à-vis de la terre. Le problème est encore exacerbé par la présence de politiques agricoles et économiques défavorables. Dans de nombreuses zones, la désertification a considérablement réduit la production de biomasse et la fertilité des sols, menaçant directement la production agricole et le rendement durable.

Enrayer la faim endémique est l'un des défis les plus urgents que doivent relever les populations africaines, leurs gouvernements et la communauté internationale. Les pénuries alimentaires graves demeurent fréquentes dans de nombreux pays africains, et des millions de personnes vivent aujourd'hui encore sous la menace de la famine et du manque de nourriture. En dehors de ces cas extrêmes, la malnutrition est largement répandue. Environ la moitié de la population africaine souffre de sous-nutrition, à un degré plus ou moins grave, et de ses conséquences sur la santé humaine et la productivité. Seules la paix, l'augmentation de la productivité agricole, en particulier dans les pays à faible revenu confrontés à un déficit alimentaire, l'autonomie en matière de production alimentaire et la meilleure distribution des politiques visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres pourront mettre fin à la crise agricole et alimentaire.

La dégradation des terres touche l'ensemble du continent africain, menaçant sa survie physique, comme économique. Les problèmes majeurs qui en découlent sont l'érosion des sols, le déclin de la fertilité, la salinisation, le tassement des sols, la pollution agrochimique et la désertification. On estime que depuis la moitié du siècle dernier, 500 millions d'hectares ont été endommagés par la dégradation des sols, 65 % de cette superficie au moins étant constituée de terres arables. L'Afrique du Sud, à elle seule, subirait une perte de sols s'élevant à 400 millions de tonnes par an. En outre, l'érosion des sols affecte d'autres secteurs économiques, tels que le secteur énergétique et l'approvisionnement en eau. Sur un continent déjà gravement touché par la malnutrition, le rendement agricole risque de diminuer de 40% au cours des quarante prochaines années si la dégradation des terres arables se poursuit au rythme actuel.

La richesse de l'Afrique dépend de sa capacité à conserver et à gérer ses ressources en terre. Il est largement admis qu'au-delà du déclin de la production alimentaire, la dégradation des sols est responsable de la sécheresse et de divers déséquilibres écologiques, qui aggravent les conditions de vie. En Afrique, l'impact négatif de la dégradation des sols sur la production alimentaire est parfaitement

illustré par la stagnation et le déclin des rendements, ainsi que par l'augmentation de la pauvreté. La désertification figure parmi les grands enjeux de l'avenir en Afrique, comme dans le reste du monde. En effet, pas moins de 100 pays, et des millions de personnes directement touchées, sont confrontés à l'avancée du désert. Il faut espérer que les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies développeront de nouvelles idées et de nouvelles méthodes capables de mettre fin à la désertification.

Rares sont les accords régionaux qui abordent la question des terres arides et de la dégradation des sols. Les plus importants en la matière sont l'Accord portant création du Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches (1970) et la Convention portant création du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) (1973). Du fait de l'attention portée au développement durable et des liens profonds entre les changements de climat, la désertification ou la sécheresse, et la perte de biodiversité, la Convention sur la lutte contre la désertification travaille en étroite collaboration avec la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique.

La communauté internationale a, depuis longtemps reconnu que la désertification est un problème économique, social et environnemental majeur qui affecte de nombreux pays dans le monde. La Convention sur la lutte contre la désertification a été adoptée en juin 1994 et ouverte à signature d'octobre 1994 à octobre 1995. Les pays signataires doivent ratifier la Convention pour qu'elle soit contraignante à leur égard; par contre, les pays non signataires peuvent accéder à la Convention à tout moment, ce que plusieurs pays ont déjà fait.

La Convention est entrée en vigueur en décembre 1996, date marquant une nouvelle étape dans les efforts de lutte contre la désertification. Les gouvernements, par exemple, examinent régulièrement les programmes d'action et accordent une attention spéciale à la sensibilisation, à l'éducation et à la formation dans les pays en développement, comme dans les pays développés. Les obligations découlant de la Convention portent principalement sur la coopération internationale en vue de la mise en oeuvre de la Convention dans tous les domaines concernés, en particulier la collecte, l'analyse et l'échange d'informations; la recherche; les transferts de technologies; le renforcement des capacités; la sensibilisation; la promotion d'une approche intégrée dans l'élaboration des stratégies de lutte contre la désertification, et l'assistance financière adéquate en faveur des programmes visant à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.



Photo par Peter Manyara

Concrètement, le statut de signataire est également un moyen de :

- Se montrer solidaire des efforts déployés par les pays touchés pour surmonter ce problème urgent, de plus en plus grave, et d'envergure mondiale;
- Tirer profit de la coopération avec d'autres pays affectés, de même qu'avec les pays développés dans la conception et l'exécution des programmes nationaux visant à lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.
- Améliorer l'accès aux technologies et aux données pertinentes;
- Bénéficier en qualité de Partie, de la participation aux travaux du Comité sur la science et la technologie;
- Participer au réseau de mise en œuvre de la Convention, instauré par l'article 25 ; et

- Proposer la candidature des scientifiques qui figureront sur la liste des experts servant de base à l'établissement des groupes ad hoc chargés de l'examen de questions techniques et scientifiques particulières.

Les pays signataires sont autorisés à participer aux activités menées dans le cadre des réseaux existants entre institutions, agences et organismes compétents. Ces réseaux peuvent être élargis pour inclure un aspect de la dégradation des sols qui revêt un intérêt particulier pour les Etats en cours de ratification ou d'adhésion.

www.unccd.int

E. Les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les mers et les eaux continentales

Aperçu général

La partie maritime de l'Afrique orientale, ou océan Indien occidental, abrite des écosystèmes marins et côtiers qui sont parmi les plus riches au monde. Les forêts de mangroves, les lits d'herbes marines, le littoral et les récifs coralliens constituent l'habitat vital d'un grand nombre d'espèces. Selon les estimations les plus prudentes, la région héberge plus de 11 000 espèces de plantes et d'animaux, 15 % d'entre eux étant endémiques à la région.

Plus de 20 % des espèces de poissons tropicaux continentaux, de même que les sites de nidification de 70 % de la population mondiale de tortues marines, se rencontrent exclusivement dans cette région. Trente millions de personnes dépendent de ces ressources, soit à des fins de subsistance, soit à des fins de loisirs. Par rapport à de nombreuses régions de littoral, l'Afrique orientale demeure relativement préservée.

Force est de constater, néanmoins, que toute une série d'activités contribue à la dégradation du milieu marin et côtier de cette région. Il s'agit principalement de l'urbanisation anarchique, du déversement des eaux municipales usées non traitées et des effluents industriels, des méthodes de pêche destructives, de la surexploitation des ressources, et de l'altération et de la destruction des habitats.

Constituant de loin le plus grand groupe d'accords multilatéraux sur l'environnement, les 17 conventions et plans d'action sur les mers régionales forment une mosaïque mondiale d'accords poursuivant un même objectif : la protection et l'exploitation durable des ressources marines et



Photo par David Bwakali

« L'argent fait sans doute tourner la terre, mais ce qui fait tourner l'argent, ce sont les milliards de dollars générés par les biens et les services que nous fournit la planète, de l'aide des forêts à contrecarrer la pollution de l'air et les changements climatiques, à la protection des poissons et du littoral par les récifs coralliens ».

Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE

côtières. Les premières années, peu après la Conférence de Stockholm, les programmes sur les mers régionales s'attachaient essentiellement à lutter contre la pollution marine. Au cours des 25 années suivantes, ils ont évolué pour devenir des accords multisectoriels portant sur la gestion intégrée des zones côtières, qui implique souvent l'adoption de mesures dans les domaines connexes de la gestion des bassins d'eau douce contigus; de la pollution d'origine tellurique; de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines vivantes; et de l'impact environnemental de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en mer.

La Convention de Barcelone (1976), la plus ancienne parmi ces différents accords, a activé la création de la Commission méditerranéenne pour le développement durable, dont le fonctionnement est assuré par le Secrétariat de la Convention.

Ce groupe d'accords comprend également le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, tous deux adoptés en 1995. L'objectif de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens est d'inciter les gouvernements et un éventail de parties prenantes à améliorer les méthodes de gestion, à renforcer les capacités et l'appui politique, et à échanger les informations relatives à la santé des récifs coralliens et des écosystèmes connexes, notamment les mangroves et les lits d'herbes marines. Dans le cas de ces deux accords, les conventions et plans d'action sur les mers régionales forment le cadre régional de la mise en œuvre des accords mondiaux. Sous un autre aspect, le Programme d'action mondial est étroitement lié aux conventions portant sur les substances chimiques, en ce qui concerne notamment les questions relatives aux produits chimiques agricoles, aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds. De même, les travaux de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens sont intimement associés aux conventions ayant trait à la biodiversité, principalement la Convention sur la diversité biologique, la CITES et la Convention de Ramsar.

Accords multilatéraux sur l'environnement concernant les mers et les eaux continentales

Accords internationaux

- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)

Accords régionaux

- Convention d'Abidjan relative à la coopération pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Est
- Convention portant création de l'Organisation des pêches du lac Victoria
- Protocole sur les réseaux hydrographiques partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe
- Convention de Barcelone sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)

Le droit de la mer est né des différends entre des Etats côtiers, qui souhaitaient renforcer leur contrôle sur les espaces maritimes adjacents à leurs côtes. A la fin du XVIIIème siècle, le principe de souveraineté sur la mer territoriale était posé. Il était admis, de façon générale, que la mer territoriale était une bande large de 3 milles nautiques à partir du rivage, correspondant à la portée du boulet de canon de l'époque, et considérée en conséquence comme relevant du contrôle de l'Etat côtier.

Après la seconde guerre mondiale, la communauté internationale a demandé à la Commission du droit international des Nations Unies d'examiner la possibilité de codifier le droit de la mer existant. La Commission a entrepris ces travaux en 1949, débouchant sur quatre projets de conventions, adoptés à la première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

La première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS I) s'est tenue du 24 février au 29 avril 1958. L'UNCLOS I a débouché sur l'adoption de quatre conventions, dites Conventions de Genève de 1958 :

- Convention sur les eaux territoriales et la zone contiguë;
- Convention sur la haute mer;
- Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer;
- Convention sur le plateau continental.

Bien que considérées comme un pas en avant, ces conventions n'auront pas réussi à définir la largeur maximale de la mer territoriale.

Durable : Ressource ou système qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Union européenne : Groupe de pays européens démocratiques, qui se sont engagés à coopérer en faveur de la paix et de la prospérité. Les 25 Etats membres suivants composent l'Union européenne (au mois de mai 2004) : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

La deuxième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS II), a siégé du 17 mars au 26 avril 1960. Elle n'a abouti à aucun accord international. Incapable de définir une largeur uniforme pour la mer territoriale et de parvenir à un consensus sur la souveraineté sur les ressources halieutiques, la Conférence s'est soldée par un double échec.

La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS III), s'est tenue de 1973 à 1982. Elle a repris les questions à l'ordre du jour des conférences précédentes. Plus de 160 pays ont participé aux négociations qui débouchèrent, à l'issue de neuf années de travaux, sur l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, entrée en vigueur le 14 novembre 1982, un an après la soixantième ratification et pas moins de 21 ans après la première réunion de l'UNCLOS III. Les 60 premiers pays à ratifier la Convention étaient pratiquement tous des pays en développement.

L'un des traits majeurs de la Convention est la délimitation des espaces maritimes : la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive, le plateau continental, la haute mer, la Zone internationale des fonds marins et les eaux archipélagiques. La Convention inclut également des dispositions sur le droit de passage des navires, la protection de l'environnement marin, la liberté de la recherche scientifique et l'exploitation des ressources.

La Convention représente une initiative sans précédent de la communauté internationale en vue d'élaborer un cadre réglementaire applicable aux ressources de la mer et aux utilisations des océans, dans tous leurs aspects, contribuant ainsi à la stabilité de la source même de l'humanité. Partout dans le monde, les gouvernements ont pris des mesures en vue de soumettre à leur juridiction des zones toujours plus étendues d'espaces maritimes adjacents. Ils ont également revendiqué leurs droits au-delà de leurs frontières maritimes sur des espaces riverains, et ont évalué leurs ressources halieutiques, ainsi que celles de leur plateau continental. Les Etats impliqués dans ces activités ont pratiquement toujours agi conformément aux dispositions de la Convention, avant même qu'elle n'entre en vigueur, et son acceptation rapide par la communauté internationale a servi d'appui à toutes les mesures prises dans le domaine du droit de la mer et des océans.

http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm

<http://www.continentalshelf.org/index.cfm?pageID=10>

Note

L'UNCLOS réglementant toutes les questions relatives à la mer et à ses usages, elle n'est normalement pas considérée comme un accord multilatéral sur l'environnement.

Convention relative à la coopération pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan)

La Convention d'Abidjan a été conclue par les pays d'Afrique centrale et occidentale en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur de leur environnement marin et côtier. La Convention s'applique au milieu marin, aux zones côtières et aux eaux intérieures connexes qui relèvent de la juridiction des Etats d'Afrique du Centre et de l'Ouest, depuis la Mauritanie jusqu'à l'Afrique du Sud, qui sont toutes deux devenues Parties contractantes à la Convention. La Convention vise à protéger l'environnement marin et les zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

www.unep.org/dpdl/law

Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi)

La Convention de Nairobi est un accord cadre global qui s'applique à la région de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest de l'Océan indien qui vise à protéger, gérer et mettre en valeur les milieux marins et côtiers de la région. Il énumère les sources de pollution qui requièrent des mesures de contrôle, détermine les questions de gestion environnementale qui nécessitent un effort de coopération, et englobe également le thème des aires spécialement protégées, de la coopération dans les cas d'urgence, de l'évaluation de l'impact environnemental et de la coopération technique. La Convention vise à protéger et gérer le milieu marin et les zones côtières en Afrique de l'Est.

Plan d'action pour la Méditerranée et Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)

Le Plan d'action pour la Méditerranée a été adopté, sous les auspices du PNUE, par 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne (ancêtre de l'Union européenne) à Barcelone (Espagne) en 1975. La Convention de Barcelone, signée en 1976 et révisée en 1995, ainsi que les six protocoles qui la complètent sur des aspects spécifiques de la protection de l'environnement, sont le fondement juridique du Plan d'action.

Depuis son adoption par tous les Etats méditerranéens et la Communauté européenne, le Plan d'action a servi de base à l'élaboration d'un programme global pour la protection de l'environnement et le développement de la région, auquel participent les Etats côtiers méditerranéens, des organismes spécialisés du système des Nations Unies, de même que des organisations et programmes gouvernementaux et non gouvernementaux. Le Plan d'action

Parties contractantes à la Convention de Nairobi : Afrique du Sud (2003), Comores, France (La Réunion), Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Seychelles et Somalie.

Evaluation de l'impact environnemental : Analyse des facteurs biologiques, physiques, sociaux et économiques permettant de déterminer les conséquences environnementales et sociales d'une activité envisagée.

Parties contractantes à la Convention d'Abidjan : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Durabilité : concept social et environnemental. Il constitue un moyen d'organiser la civilisation et les activités humaines de manière à ce que la société et les membres qui la composent puissent subvenir à leurs besoins et exercer pleinement leurs capacités dans le présent, tout en préservant la diversité biologique et les écosystèmes naturels, ainsi qu'en planifiant et en agissant de façon à préserver ces idéaux indéfiniment.

aborde des questions diverses, comme la gestion des zones côtières, l'évaluation et le contrôle de la pollution, la protection des écosystèmes et la préservation de la biodiversité. En 1995, le Plan a été révisé pour devenir un programme axé sur des mesures concrètes et un instrument au service du développement durable de la région.

l'Algérie, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc et la Tunisie sont les pays africains Parties à cet accord

www.unep.org/regionalseas

Convention portant création de l'Organisation des pêches du lac Victoria

L'Organisation des pêches du lac Victoria a été créée dans le but de promouvoir la coopération entre les Parties contractantes sur toutes les questions qui touchent au lac Victoria. Elle a pour mission d'harmoniser les mesures nationales liées à l'exploitation durable des ressources du Lac, ainsi que d'instaurer et de développer des mécanismes de gestion et de conservation à même d'assurer la santé des écosystèmes et la durabilité de ses ressources (1994).

www.unep.org/dpdl/law

Protocole sur les réseaux hydrographiques partagés de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Le Protocole adopté par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) répond au besoin d'instaurer une organisation des bassins fluviaux permettant le partage des ressources hydrologiques transfrontières et l'harmonisation des législations et des politiques à travers la région. Il contribue également au partage des expériences et des meilleures pratiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Les mécanismes prévus par le Protocole appuient le Secrétariat de la SADC dans ses efforts en vue de mettre en place les infrastructures et les services chargés de la répartition de l'eau (signé en 1995 et révisé en 2000).

www.unep.org/dpdl/law

Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités d'origine terrestre

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un plan global destiné à la protection de l'environnement marin. Les principales menaces à la santé, la productivité et la diversité biologique du milieu marin proviennent des activités humaines d'origine terrestre, tant dans les zones côtières qu'à l'intérieur des terres. Environ 80 % de la pollution des océans est due aux activités d'origine terrestre, notamment le déversement et l'écoulement des déchets municipaux, industriels et

agricoles et à la dispersion de la pollution atmosphérique. Ces contaminants endommagent les zones les plus productives du milieu marin, tels que les estuaires et les eaux côtières. Les zones côtières sont également soumises à de nombreux changements physiques, notamment la destruction d'habitats essentiels au maintien de la santé des écosystèmes, aggravant encore les risques d'altération du milieu marin.

Face à ces problèmes majeurs, les gouvernements se sont engagés à protéger et à préserver le milieu marin des effets néfastes pour l'environnement causés par les activités d'origine terrestre. Le Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin contre la pollution due aux activités terrestres et la Déclaration de Washington ont été adoptés en 1995, le PNUE étant chargé de diriger les efforts de coopération et de mettre en place le Bureau de coordination du Plan d'action mondial. L'approche globale et multisectorielle adoptée par le Plan illustre le désir des gouvernements de renforcer la collaboration et la coordination interinstitutionnelles grâce à la participation de tous les organismes compétents en matière de pollution marine d'origine tellurique.

Le Programme d'action mondial est conçu comme un cadre d'orientations théoriques et pratiques aidant les autorités nationales et régionales à mettre au point et à exécuter des actions durables visant à prévenir, réduire, contrôler ou enrayer la dégradation du milieu marin due aux activités d'origine terrestre. Le Plan d'action entend prévenir la détérioration de l'environnement marin en facilitant les efforts déployés par les Etats en vue de s'acquitter de leur obligation de protéger et de préserver les mers et les océans. A cette fin, les gouvernements participants ont recommandé, en tant que mesure prioritaire, l'instauration d'un mécanisme d'échange d'informations et de données, permettant de diffuser l'expertise et les expériences, et de faciliter une coopération scientifique, technique et financière efficace, ainsi que le renforcement des capacités.

La mise en oeuvre du Plan d'action mondial relève principalement de la responsabilité des gouvernements, en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés locales, les organismes publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. L'application efficace du Plan repose sur la mise en place de programmes d'action nationaux et régionaux. Le PNUE, dans le cadre de ses fonctions de secrétariat du Plan d'action mondial, et ses partenaires appuieront et faciliteront les efforts fournis par les gouvernements. Le PNUE, les autres programmes sur les mers régionales, et le mécanisme d'échange d'informations et de données sont tous des acteurs de mise en oeuvre du Plan.

www.gpa.unep.org

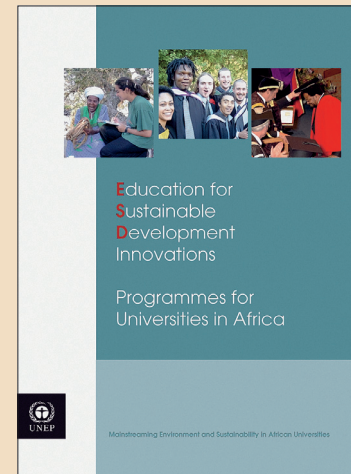
Innovations dans le cadre de l'éducation en vue du développement durable

Programme pour les Universités en Afrique

Le concept d'éducation au service du développement durable propose une orientation sur des valeurs, une éthique et de nouveaux défis favorisant un dialogue, un enseignement et des recherches multidisciplinaires et interdisciplinaires. Il encourage également les universités à renforcer le rôle qu'elles peuvent jouer pour façonner l'avenir de la société et trouver des solutions aux défis posés par l'environnement et le développement en Afrique. Les cours et le dossier pédagogique du PNUE sur l'éducation au service du développement durable offrent un cadre de concertation et d'analyse des innovations en matière de développement durable à l'intention de plusieurs universités d'Afrique. Le cours propose une analyse générale du concept de développement durable et présente aux professeurs et recteurs d'universités les divers moyens d'action disponibles en matière d'enseignement, de recherche, d'engagement communautaire et de gestion. Le dossier pédagogique a également pour objectif de renforcer et de compléter la perspective large du partenariat en faveur de l'intégration de l'environnement et de la durabilité dans les universités africaines (MESA), qui regroupe un grand nombre de professeurs, de chercheurs, d'étudiants et de recteurs d'universités.

Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2006.
Education for sustainable Development Innovations -
Programmes for Universities in Africa

Share-Net, Howick
ISBN : 92-807-2718-4



IX. Gouvernance internationale de l'environnement

Application du droit international de l'environnement au niveau national

Article 21 souligne l'importance de la mise en œuvre des traités internationaux par la promulgation et l'application des lois et réglementations aux niveaux régional, national, provincial, local ou municipal. L'application de ces lois et réglementations est essentielle à la mise en œuvre de la plupart des accords internationaux dans les domaines de l'environnement et du développement; ces traités sont souvent assortis d'obligations de faire rapport sur des mesures législatives.

Difficultés de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement

L'équilibre qui existe entre les traités internationaux est délicat. Ceux qui sont suffisamment attrayants pour obtenir un large soutien ne sont en général pas assez stricts pour être efficaces. Par exemple, il a été constaté que la Convention-cadre sur les changements climatiques présentait certaines lacunes malgré de nombreuses dispositions utiles, c'est pourquoi le Protocole de Kyoto est venu compléter ces engagements. Par ailleurs, les traités stricts ne recueillent pas toujours un soutien suffisamment large pour être efficaces.

La plupart des Etats d'Afrique ont ratifié les accords multilatéraux sur l'environnement concernant leurs régions aux niveaux international et régional. Ils sont reconnus comme des instruments essentiels à l'engagement des Etats en faveur du développement durable.

Les principaux accords multilatéraux sur l'environnement de ces vingt dernières années portaient sur des questions capitales pour la gestion des ressources environnementales, telles que l'obtention de ressources nouvelles et supplémentaires pour les programmes environnementaux; le transfert de technologies; les mécanismes permettant d'aborder des questions clés telles que la perte de la diversité biologique, l'atténuation de la pauvreté et la création de cadres institutionnels pour traiter des préoccupations relatives à l'environnement et au développement.

On se doit de constater que même si ces accords internationaux sont incontestablement porteurs d'espoir s'agissant de la gestion de l'environnement, leurs résultats demeurent limités.

Ils traduisent une volonté commune de faire face aux problèmes environnementaux, mais de nombreux pays d'Afrique n'ont tiré aucun profit du potentiel offert par ces accords multilatéraux sur l'environnement et se sont même retrouvés dans une position qui ne leur permettait pas d'appliquer correctement les dispositions d'accords qu'ils avaient eux-mêmes ratifiés.

En outre, ils ont également été confrontés à des difficultés opérationnelles avec les accords régionaux et sous-régionaux sur l'environnement, essentiellement en raison d'une insuffisance de ressources financières et humaines durables. C'est le cas notamment des Conventions d'Abidjan et de Nairobi, toutes deux élaborées dans les années 80 sous les auspices du Programme des mers régionales du PNUE; il a fallu 11 années pour que la Convention de Nairobi entre en vigueur et aucune de ces deux Conventions n'a débouché sur la création d'une unité régionale de coordination pleinement opérationnelle.

Sous la pression de certains gouvernements africains, le PNUE prend dorénavant des mesures pour pallier à ces retards et à ces déficiences et un secrétariat conjoint pour les deux Conventions a été créé pour coordonner et créer des synergies entre les projets et programmes actuels en Afrique centrale, occidentale et orientale. Lorsque l'on dispose d'une aide financière appropriée, les programmes peuvent être efficaces, comme le montre l'Initiative du bassin de Nil. Elle a été lancée en 1999 à l'initiative des pays riverains pour instaurer un cadre de lutte contre la pauvreté et promouvoir le développement économique dans la région du bassin du Nil.

Le bassin du Nil abrite environ 160 millions d'habitants et malgré la richesse et la diversité de ressources naturelles telles que montagnes élevées, forêts tropicales, bois, lacs, savanes, terres humides, terres arides et déserts, il se distingue aussi par la pauvreté, l'instabilité et la dégradation de l'environnement. En outre, sa population devrait doubler dans les 25 prochaines années, augmentant ainsi les contraintes sur les ressources en eau et autres ressources naturelles. L'Initiative du bassin du Nil se fonde sur une vision commune, à savoir « parvenir à un développement socio-économique durable grâce à l'utilisation équitable des ressources hydriques communes et une répartition tout aussi équitable de ses profits ».

Il existe plus de 500 accords multilatéraux et bien que les pays d'Afrique ne les aient pas tous signés, ils ont contracté beaucoup trop d'engagements à leur égard compte tenu de leurs capacités économiques.

Malgré les difficultés et problèmes liés aux exigences et obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement, ceux-ci ont connu des réussites indéniables notamment l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages et quelques autres conventions sur le commerce de la faune et de la flore sauvages (telles que la CITES). C'est en grande partie à la suite de ces accords que les populations d'éléphants et de rhinocéros d'Afrique ont survécu après des années de chasse illicite pour l'ivoire. L'interdiction du commerce des produits de la faune et de la flore sauvages a réduit la demande pour ces produits et donné un élan considérable aux activités de conservation.

Forum ministériel mondial sur l'environnement

Les efforts déployés par le PNUE pour donner une structure cohérente à la gouvernance internationale de l'environnement ont été considérablement renforcés grâce à la création du Forum ministériel mondial sur l'environnement qui, tous les ans depuis l'an 2000, rassemble des ministres de l'environnement de tous les pays du monde dans le cadre de sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil d'administration du PNUE.

En 2001, le Forum a convoqué un groupe intergouvernemental constitué de ministres ou de leurs représentants dans le domaine de la gouvernance internationale de l'environnement pour faire rapport sur l'amélioration de la cohérence dans les prises de décisions internationales, le renforcement de l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que le rôle du PNUE.

Les débats sur la gouvernance internationale de l'environnement ont permis de constater qu'au cours des 30 années qui ont suivi la création du PNUE en 1972, le nombre des organisations chargées des questions environnementales s'était considérablement accru, ce qui pose le problème fondamental des emplois et des conflits au sein de ces organismes tant en termes de structures que des questions qu'ils examinent. Les délibérations et recommandations du processus de gouvernance internationale de l'environnement ont non seulement fourni une base de discussion mais également débouché sur des propositions spécifiques pour le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg de 2002), et le Secrétaire général a été notamment invité à soutenir et à promouvoir le cadre international pour le développement durable. C'est pourquoi les gouvernements et autres organisations concernées ont accordé une attention accrue aux questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement.

La Déclaration du Sommet de 2005, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 en date du 16 septembre 2005, a souligné la nécessité d'accroître l'efficacité des activités environnementales entreprises au sein du système des Nations Unies.

La coordination de la gouvernance en Afrique de l'environnement s'est renforcée ces dernières années, débouchant sur la création d'organismes tels que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Les autres initiatives régionales coordonnées comprennent la Conférence ministérielle africaine sur l'eau et l'Initiative pour l'environnement du NEPAD. Une coopération régionale resserrée et des politiques plus globales permettraient de renforcer encore les acquis obtenus lors des forums ministériels, des forums d'experts et autres forums pertinents. Ils fournissent le mécanisme nécessaire pour que ces groupes exercent des pressions positives sur les divers pays et organisations concernées.



X. Etapes marquantes

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) – 1968

Les pays d'Afrique ont adopté la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles à Alger en septembre 1968. La Convention d'Alger a pour objectif principal d'encourager les mesures individuelles et conjointes pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des sols, de l'eau, de la flore et de la faune pour le bien-être présent et futur de l'humanité.

La Convention d'Alger déclare en tant que principe fondamental que : « Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'exploitation et l'amélioration des sols, des ressources hydriques, de la faune et de la flore conformément aux principes scientifiques et compte dûment tenu des meilleurs intérêts des populations ».

Conférence de Stockholm sur l'environnement humain - 1972

Des représentants de 113 pays ainsi que des dizaines d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont assisté à la Conférence de Stockholm. Celle-ci a appelé l'attention sur la nécessité de préserver les habitats naturels afin de parvenir à une amélioration durable des conditions de vie pour tous ainsi que sur l'importance vitale de la coopération internationale dans la réalisation de cet objectif. L'accent a porté sur la résolution des problèmes environnementaux, mais les facteurs sociaux, économiques et de développement ont également été abordés.

La Déclaration de Stockholm adoptée lors de la Conférence fixe les principes de la protection de l'environnement et du développement et énonce des recommandations pratiques pour leur application. Elle est l'une des pierres fondatrices de ce concept de politique internationale qui devait s'appeler « développement durable ». La même année, la Conférence a débouché sur la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), basé à Nairobi (Kenya).

Notre avenir commun (Commission Brundtland) – 1987

En 1983, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prié Gro Harlem Brundtland de diriger une commission pour examiner les questions relatives à l'environnement et au développement. En 1987, le rapport de la Commission Brundtland, « Notre avenir commun » a souligné qu'« il était nécessaire de trouver une nouvelle voie vers le développement, laquelle contribue au progrès humain non seulement dans un nombre limité d'endroits et pour quelques années, mais aussi sur l'ensemble de la planète et pour longtemps ». Le rapport employait également le terme de « développement durable », et le définissait comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il appelait à redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté endémique. Le rapport soulignait l'importance de la coopération internationale et invitait instamment « les nouvelles dimensions du multilatéralisme » à parvenir à un progrès humain durable.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet planète Terre) – 1992

Cette Conférence, organisée à Rio de Janeiro (Brésil), a réuni plus de 10 000 délégués, dont 116 chefs d'Etat et 1 400 ONG et a été couverte par 9 000 journalistes. Elle a débouché sur la Déclaration de Rio, Action 21, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration sur les principes relatifs aux forêts.

Le Sommet planète Terre, également évoqué sous le nom de CNUED, a réaffirmé la Déclaration de la Commission Brundtland sur l'interdépendance de l'environnement et du développement, faisant remarquer dans Action 21 que : « L'intégration des préoccupations liées à l'environnement et au développement et l'attention accrue portée à ces questions devraient conduire à la satisfaction des besoins essentiels, à l'amélioration du niveau de vie de chacun, à une meilleure protection et une meilleure gestion des écosystèmes, ainsi qu'à un avenir plus sûr et plus prospère. » Cette déclaration est toujours d'actualité et ce sont les pays d'Afrique qui sont directement confrontés aux défis qu'elle pose.

Action 21 est un plan d'action global devant être entrepris aux niveaux international, national et local par des organisations des Nations Unies, des gouvernements ainsi que par des organismes pertinents pour tous les domaines où les activités de l'homme ont un impact sur

l'environnement. Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Déclaration de principe pour la gestion durable des forêts ont été adoptées par plus de 178 gouvernements lors du Sommet.

La Commission du développement durable a été créée en décembre 1992 pour assurer un suivi efficace du Sommet planète Terre, y compris une surveillance et l'établissement de rapports sur l'application des accords aux niveaux local, national, régional et international. Il a été décidé qu'un examen à 5 ans des progrès accomplis par le Sommet planète Terre serait réalisé en 1997 par l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en session extraordinaire. L'application intégrale d'Action 21, le programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et les engagements envers les principes de Rio ont été vigoureusement réaffirmés lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002.

Action 21 aborde les problèmes urgents qui se posent actuellement et vise également à préparer le monde à relever les défis du siècle. Il traduit un consensus international et un engagement politique au plus haut niveau s'agissant de la coopération pour le développement et l'environnement. Ce sont les gouvernements eux-mêmes qui sont responsables au premier chef de son application efficace, et leurs stratégies, plans, politiques et processus nationaux ont une importance vitale. Ces efforts nationaux doivent également être appuyés et renforcés par la coopération internationale, dans laquelle le système des Nations Unies a un rôle capital à jouer. Les contributions des diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales devraient être activement encouragées, ainsi que la participation large du public, des organisations non gouvernementales et autres groupes concernés.

<http://www.un.org/esa/earthsummit>
www.un.org/esa/sustdev/agenda21.htm

Rio+5 — 1997

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 – connue sous le nom de Rio+5 ou Sommet planète Terre+5 – a été organisée en 1997, cinq années après le Sommet planète Terre, par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des objectifs de Rio et convenir de mesures pour surmonter les obstacles

à son application. La session a constaté que, « depuis 1992, le développement durable était plus généralement accepté en tant que concept d'intégration cherchant à unifier et à rassembler les questions économiques, sociales, et environnementales au sein d'un processus participatif de prise de décision ». Des progrès ont été accomplis dans la création d'un cadre conceptuel de planification du développement durable. Rio+5 a été un événement important car il a permis de procéder à une évaluation globale des problèmes sur laquelle il a été possible de s'appuyer aux fins d'évaluation.

<http://www.un.org/esa/earthsummit>

Sommet du Millénaire – 2000

En septembre 2000, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a tenu le Sommet du Millénaire pour examiner les problèmes graves que l'humanité devra résoudre lors du nouveau Millénaire. Ce Sommet a débouché sur la Déclaration du Millénaire, qui préconise une gestion prudente et durable de toutes les espèces vivantes et des ressources naturelles ainsi que l'élimination des modes de consommation et de production non viables. La Déclaration du Millénaire énonce plusieurs objectifs désormais connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

<http://www.un.org/millennium>

Déclaration ministérielle de Malmö, 2000

Le Conseil d'administration du PNUE a tenu une session extraordinaire à Malmö (Suède) en mai 2000. La Déclaration ministérielle de Malmö qui en a découlé souligne la nécessité urgente de redynamiser la coopération internationale et invite à une mobilisation accrue des ressources nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a recommandé notamment « d'examiner les moyens d'asseoir des structures institutionnelles pour une gestion internationale de l'environnement fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces pesant sur l'environnement dans un monde de plus en plus interdépendant ». La Déclaration a affirmé en outre, qu'à cette fin, le rôle du PNUE devrait être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus fiable.

http://www.unep.org/malmo/malmo_ministerial.htm

Sommet mondial sur le développement durable – 2002

Connu sous le nom de Rio+10, le Sommet mondial sur le développement durable a examiné la mise en œuvre des objectifs du Sommet planète Terre en vue de renouveler, au plus haut niveau politique, l'engagement de la communauté internationale envers le développement durable. Avant le sommet, Kofi Annan a lancé l'initiative WEHAB, proposant que le sommet accorde la priorité aux problèmes liés à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la diversité biologique. Plus de 30 000 représentants des secteurs étatique et non étatique y ont participé, faisant du Sommet la plus grande réunion de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Le Sommet a débouché sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui énonce plusieurs objectifs liés à la pauvreté, à la faim, à l'eau potable, aux zones marines protégées et à la biodiversité.

www.johannesburgsummit.org

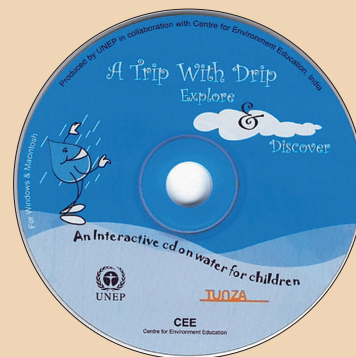
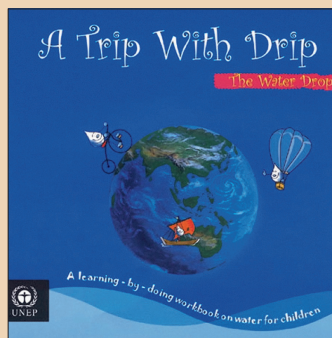
Un tour avec Drip la goutte d'eau : Un livre d'activités sur l'eau pour les enfants

Rien de tel que l'expérience et les activités pour apprendre à mieux connaître et expliquer les problèmes liés à l'environnement. Chaque effort pour améliorer et protéger l'environnement, même petit, peut faire la différence et les enfants sont les meilleurs ambassadeurs de notre planète.

Le livre d'activités aux illustrations pittoresques, qui existe également en version CD et Internet, offre des informations générales intéressantes et propose plusieurs activités sur les divers aspects de l'eau pour apprendre en faisant. Il met l'accent tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs de l'eau qui sont parmi les plus préoccupants. En outre, il transmet un message important, à savoir que nous pouvons tous jouer un rôle dans la conservation de cette ressource. La version Internet est accessible à partir du site du PNUE (www.unep.org/training). Il faut un lecteur multimédia pour lire le CD. Un tour avec Drip la goutte d'eau est disponible en anglais, en japonais et en français. Il a été conçu, élaboré et produit par le PNUE en coopération avec le centre pour l'éducation à l'environnement (Inde).

Année de publication : 2005

ISBN : 92-807-2581-5



XI. Principales institutions environnementales en Afrique

A. Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) est l'instance permanente grâce à laquelle les ministres africains de l'environnement peuvent examiner les questions intéressant l'environnement du continent. Elle a été créée en 1985 lorsque des ministres africains se sont réunis en Egypte et ont adopté le Programme du Caire pour la coopération africaine. Cette conférence se tient tous les deux ans. Elle a pour mandat de plaider en faveur de la protection de l'environnement en Afrique; de garantir que les besoins humains essentiels sont satisfaits de manière appropriée et durable; de veiller à la réalisation du développement social et économique à tous les niveaux et de garantir que les activités et pratiques agricoles répondent aux besoins de la région en matière de sécurité alimentaire.

Le CMAE a continué de soutenir les événements politiques importants relatifs à l'environnement, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a dirigé le processus qui a conduit à l'élaboration de l'initiative sur l'environnement du NEPAD et encadre à présent sa mise en œuvre.

La Conférence ministérielle a diligenté et encouragé la préparation de deux rapports régionaux exhaustifs sur l'état de l'environnement en Afrique, *Avenir de l'environnement en Afrique (AEO I et II)* réalisés par le PNUE. Le processus AEO a été adopté par la CMAE comme son instrument de suivi et d'établissement des rapports sur l'environnement. En outre, le CMAE a contribué efficacement à la révision de la Convention d'Alger de 1968 sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles.

Des mesures sont prises pour renforcer les liens entre la CMAE et les deux principales conventions marine et côtière de la région : la Convention de Nairobi et la Convention d'Abidjan.

La CMAE a continué de suivre de près la mise en œuvre des conventions sur l'environnement élaborées dans le prolongement du Sommet planète Terre en 1992. Il s'agit notamment de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Cartagena sur la biosécurité; de la Convention sur la lutte contre la désertification; et de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto.

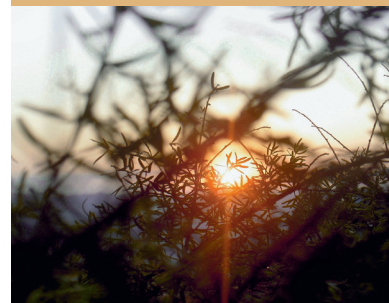


Photo par Celeste Wamiru

Arrangements institutionnels

La Conférence est l'organe suprême de la CMAE, et elle est composée des ministres africains chargés de l'environnement. A la première session de la CMAE, les ministres ont décidé que la Conférence se réunirait tous les deux ans, et qu'un Bureau serait créé pour agir en son nom entre les réunions. Le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique assure le secrétariat de la CMAE.

Depuis la première session de la CMAE, plusieurs programmes et initiatives ont été élaborés pour faciliter la mise en œuvre efficace de son mandat concernant la protection de l'environnement en Afrique. Les comités scientifiques et techniques régionaux et le réseau de correspondants nationaux sont les plus importants à cet égard et ils ont été chargés avec un certain succès de plusieurs questions thématiques afin de faire avancer les objectifs de la CMAE dans la région.

Réalisations et défis

Le CMAE joue un rôle décisif en matière d'environnement en Afrique dans plusieurs domaines :

- Mettre en avant les questions environnementales à tous les niveaux de la société, y compris les liens avec la réduction de la pauvreté, la santé animale et humaine, le commerce, la conservation de l'eau, la gestion forestière, la gestion des bassins fluviaux, etc.;
- Servir de forum pour faciliter l'échange de vues et renforcer le consensus sur les questions communes entre les décideurs politiques aux niveaux national, sous-régional et international;
- Servir de voie de communication et de plateforme pour transmettre les préoccupations environnementales de l'Afrique aux autres régions et à la communauté internationale;
- Agir en tant que voix légitime de l'Afrique pour les questions environnementales;
- Instaurer un réseau de ministres de l'environnement en Afrique; et
- Concevoir et publier des rapports pour contribuer à la diffusion de l'information sur l'environnement en Afrique.

La CMAE a également continué de donner des orientations politiques fermes concernant les accords multilatéraux sur l'environnement, en accordant une attention particulière à l'application des conventions sur l'environnement consécutives au Sommet planète Terre de 1992 ainsi qu'au Sommet mondial sur le développement durable.

Toutefois, la CMAE doit faire face à de nombreuses difficultés, notamment :

- L'obtention d'un financement viable pour la mise en œuvre de ses activités;
- L'harmonisation des questions régionales et internationales sur l'environnement de manière à veiller à ce qu'elle reçoive une attention suffisante aux niveaux national et sous-régional;
- La concrétisation des préoccupations environnementales internationales par des programmes d'action réalistes, faisables et viables aux niveaux national, sous-régional et régional.

www.unep.org/roa/Amcen

B. Conseil des Ministres africains responsables de l'eau (AMCOW)

Situation de l'eau

Un approvisionnement suffisant en eau salubre est la condition préalable la plus importante pour assurer la vie humaine, maintenir les systèmes écologiques qui contribuent à toutes les formes de vie et parvenir au développement durable. L'eau est la richesse naturelle clé dans tout le continent africain. Elle est abondante à l'échelle régionale mais inégalement répartie. Bien que certains pays d'Afrique bénéficient de moyennes annuelles d'eau élevées par personne, beaucoup d'autres sont ou se trouveront bientôt soumis à un stress hydrique (2 000 m³ ou moins par personne et par an) ou à une pénurie (1 000 m³ ou moins par personne et par an) où il est impossible de soutenir la population à l'aide des ressources en eau disponibles. Selon les prévisions démographiques actuelles, plus de 400 millions de personnes dans au moins 17 pays d'Afrique devraient connaître une pénurie d'eau d'ici à 2010. Cette insuffisance d'eau limitera considérablement la production alimentaire, la protection de l'écosystème et le développement économique.

Dans toute l'Afrique, l'approvisionnement en eau est souvent géré de manière inéquitable. Du fait des sécheresses récurrentes et des pénuries chroniques d'eau dans de nombreuses régions, la majorité des pays et des peuples d'Afrique paient un prix de plus en plus élevé pour l'eau ou son absence. Ce sont essentiellement les pauvres qui paient le prix fort, lequel peut être mesuré en termes d'argent dépensé pour acheter de petites quantités d'eau, de calories brûlées pour aller puiser de l'eau dans des sources éloignées, de problèmes de santé, de moyens d'existence réduits voire de pertes en vies humaines. Aujourd'hui, plus de 300 millions d'habitants en Afrique

ne bénéficient toujours pas d'un accès raisonnable à l'eau salubre. Bien plus sont privés d'un système d'assainissement approprié.

Les espèces aquatiques, les habitats et les écosystèmes sont également exposés à des risques. La demande croissante en eau dans toute l'Afrique pour faire face à l'augmentation de la productivité agricole, l'expansion industrielle et la croissance urbaine, ainsi que pour satisfaire aux besoins humains limite l'eau disponible pour maintenir les écosystèmes aquatiques et de nombreuses autres espèces ainsi que les services environnementaux qu'ils soutiennent.

Même si, en Afrique, l'eau est essentielle au développement national durable, elle est rarement strictement confinée au sein des frontières d'un seul pays. Avec plus de 50 grands bassins hydrauliques internationaux en Afrique, la plupart des ressources en eau sont partagées par deux pays ou plus. La plupart des bassins internationaux ne sont pas régis par des accords sur l'utilisation équitable ou la protection de l'environnement et peu disposent d'arrangements institutionnels efficaces dans le domaine de la consultation et de la coopération. Il n'existe pas de procédures pour prévenir ou résoudre les litiges internationaux relatifs à l'eau.

Les Ministres chargés des ressources en eau de 41 pays d'Afrique se sont réunis à Abuja (Nigéria), les 29 et 30 avril 2002 et ont décidé de créer le Conseil des Ministres africains responsables de l'eau, essentiellement pour promouvoir la coopération, la sécurité, le développement social et économique et l'élimination de la pauvreté entre les Etats membres par la gestion des ressources en eau et la fourniture de services d'approvisionnement.

Mission et objectifs du Conseil des Ministres africains responsables de l'eau

Le Conseil des Ministres africains responsables de l'eau a pour mission de fournir un cadre politique, des orientations générales et des conseils sur l'approvisionnement, l'utilisation et la gestion des ressources en eau aux fins du développement social et économique durable et de la préservation des écosystèmes africains.

Il a pour fonction de :

- Surveiller continuellement l'état des ressources en eau en Afrique et de promouvoir des activités d'intérêts communs pour l'Afrique.
- Faciliter la coopération régionale et internationale par la coordination des politiques

et des mesures entre les pays d'Afrique s'agissant des questions relatives aux ressources hydriques.

- Soutenir la coopération transnationale sur les questions liées à l'eau par la définition de positions communes sur des questions d'intérêt mondial et encourager la coopération dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux pertinents.
- Encourager des mécanismes qui encourageront les meilleures pratiques s'agissant des réformes des politiques de l'eau, la gestion intégrée des ressources hydriques, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et contribueront à la mise en œuvre de programmes nationaux, régionaux et sous-régionaux.
- Offrir un lieu de dialogue avec les organismes des Nations Unies et autres partenaires sur les programmes relatifs à l'eau.
- Promouvoir la participation aux études régionales sur les changements climatiques, créer des réseaux d'observation, encourager l'échange d'informations et mettre en place des stratégies pour la gestion des ressources hydriques pendant les périodes de sécheresse et les inondations et formuler des politiques et des stratégies pour éliminer la crise de l'eau en Afrique.
- Garantir la transparence dans le financement du secteur de l'eau dans les pays d'Afrique et obtenir des financements supplémentaires.

www.amcow.org

Fonds africain pour l'eau : cette initiative a été lancée par la Conférence africaine des Ministres responsables de l'eau pour mobiliser des ressources financières aux fins de la mise en valeur des ressources hydriques en Afrique. La Banque africaine de développement accueille le Fonds à la demande de la Conférence ministérielle africaine. Il a pour principal objectif d'aider à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement en Afrique en améliorant l'accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans le contexte du projet « Africa Water Vision », sur la base des principes de la gestion intégrée des ressources en eau. Le Fonds a été créé en tant que contribution spécifique à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et, notamment, celui visant à « réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base ».

Le Fonds a été officiellement créé par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement, lors de la réunion annuelle qui s'est tenue à Kampala le 25 mai 2004. Il a pour objectif d'accroître les investissements dans le domaine concerné et d'employer ces fonds pour

réaliser les objectifs nationaux et régionaux dans le secteur de l'eau. A cet effet, il faut rendre l'environnement plus attractif pour les investisseurs potentiels; fournir des investissements directs afin d'accroître les investissements dans le développement durable; faire porter l'attention sur la gestion intégrée des ressources en eau au niveau national et sur la gestion des ressources en eau transfrontières au niveau régional (priorités AMCOW/NEPAD).

C. Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue une vision et une orientation stratégiques pour le renouveau de l'Afrique. Il s'agit d'une initiative multisectorielle qui cherche à forger des partenariats et à promouvoir la coopération entre les pays d'Afrique ainsi qu'entre l'Afrique et d'autres groupes internationaux, tels que le G-8. Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine (APRM) est un aspect important de cette coopération en Afrique.

Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine a élaboré et adopté des stratégies et un plan d'action cohérents en vue de relever, de manière intégrée, le défi environnemental qui se pose dans la région. Le plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD porte sur une meilleure gouvernance, l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et la répartition des revenus en tant que partie intégrante du développement durable de l'Afrique.

Initiative environnementale du NEPAD

L'initiative environnementale du NEPAD place l'environnement au centre de ses travaux. Elle constate que les problèmes environnementaux sont nombreux et complexes, et qu'une association systématique d'initiatives est nécessaire pour élaborer un programme environnemental cohérent. La lutte contre la pauvreté et la contribution au développement social et économique en Afrique sont des objectifs essentiels de cette initiative.

L'initiative environnementale a défini huit domaines programmatiques d'interventions prioritaires :

Lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification : La terre est une ressource vitale et une base de survie pour la plupart des populations d'Afrique. L'agriculture représente environ 40 % du PIB régional et emploie plus de 60 % de la population active.

Une des conditions préalables au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique est un environnement sain et productif. Il a en outre été admis que l'éventail de questions nécessaire pour alimenter cette base environnementale est vaste et complexe et qu'une association systématique d'initiatives est indispensable pour élaborer un programme environnemental cohérent.
Document cadre du NEPAD.

d'eau dans les aquifères souterrains, ce qui permet leur recharge. Elles mettent aussi un frein aux inondations et à l'érosion en ralentissant les ruissellements de surface et en ramenant le débordement dans les rives d'aval, ce qui interrompt le travail d'érosion des inondations.

Les zones humides jouent un rôle important dans la protection contre les orages, la filtration des eaux et la stabilisation des microclimats. Elles fournissent un habitat pour diverses espèces, les mangroves et autres produits ligneux qui sont prélevés comme bois de chauffe, bois d'œuvre ou à des fins médicinales. Leur importance est extrême pour les économies locales et pour nombre de groupes humains qui trouvent dans le poisson l'unique source de protéine animale. Les matériaux nécessaires à la fabrication des nattes, des paniers et du chaume sont tirés d'herbes et de roseaux de zones humides, partout en Afrique. Ces zones procurent aussi d'autres services essentiels à la vie, comme par exemple des pâturages pour le bétail, en particulier pendant la saison sèche, et des sources d'eau propre et fiable pour la consommation humaine, l'agriculture et l'industrie.

Espèces exotiques envahissantes : Une assistance est nécessaire pour prévenir et gérer les espèces exotiques envahissantes qui sont un facteur de pauvreté et une cause essentielle de la disparition de certaines autres espèces et du déclin des écosystèmes; à ce titre, elles représentent une menace pour le développement durable. Cette assistance, qui pourrait prendre la forme d'initiatives à forte utilisation de main d'œuvre, est vitale tant pour la préservation des écosystèmes que pour le bien-être économique. La prévention, le contrôle et la gestion de telles espèces nuisibles contribueront significativement à la relance et au développement économique de l'Afrique. Le Programme axé sur cette question a pour objectif de réduire au minimum l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les populations, les économies et les systèmes écologiques d'Afrique.

Gestion côtière : Il faudrait formuler des recommandations sur les meilleures pratiques, à partir desquelles il serait possible d'élaborer un vaste programme pour une protection maximale et une utilisation rationnelle des ressources côtières. Les écosystèmes côtiers et la biodiversité marine de l'Afrique contribuent largement aux économies de ses pays, essentiellement grâce à la pêche et au tourisme qui constituent une source importante de moyens de subsistance pour de nombreux foyers. Les ressources côtières et marines contribuent considérablement aux revenus des pays de la région et le secteur des pêches est également un employeur important.

On estime que 70 % des pêcheries du monde sont surexploitées. Les taux de capture le long des côtes africaines ont enregistré une chute brutale. En outre, les ressources marines et côtières sont de plus en plus menacées par les activités liées au développement. Trente-huit pourcent des côtes africaines qui mesurent 40 000 km, dont notamment 68 % des zones marines protégées, sont considérées comme étant gravement menacées. L'urbanisation incontrôlée de la zone côtière constitue l'une des principales causes de cette dégradation. Dans certains cas, la pollution marine provenant des grandes villes côtières a véritablement atteint des niveaux toxiques élevés.

Réchauffement de la planète : L'attention portera initialement sur la surveillance et la régulation de l'impact du changement climatique. L'Afrique représente 14 % de la population mondiale. Toutefois, 9 personnes sur 10 n'y ont pas accès à l'électricité et les trois quarts de l'énergie proviennent des combustibles traditionnels. Par conséquent, les émissions de dioxyde de carbone ayant un effet sur le changement climatique demeurent faibles, et elles sont estimées à seulement 3,5 % du total mondial. Par ailleurs, les vastes réserves forestières africaines constituent un puits de dioxyde de carbone important et jouent ainsi un rôle considérable dans la réduction et l'équilibre des émissions des pays industrialisés.

Même si, historiquement, l'Afrique n'a pas contribué aux changements climatiques et si ses forêts jouent le rôle de puits de carbone émis par des pays industrialisés, le continent devrait être le plus touché par les effets nocifs des changements climatiques, car de nombreux aspects des économies africaines demeurent sensibles aux risques climatiques.

Zones de conservation transfrontières : Cette initiative liée vise à s'appuyer sur les mesures actuellement prises, en cherchant à établir des partenariats entre les pays pour créer des emplois en stimulant la conservation et le tourisme. Les ressources naturelles de l'Afrique, de même que celles d'autres continents, ne sont pas confinées aux frontières nationales. C'est pourquoi, la gestion durable des ressources naturelles exige une politique transfrontière coordonnée et il est important que toute mesure prise soit conforme aux accords en vigueur appliqués par les pays concernés.

La collaboration transfrontière sur l'utilisation, la conservation et la gestion durables des ressources naturelles peut être source d'avantages importants tant en termes d'économie que de conservation; bien plus considérables que si les pays travaillent de manière isolée. Une approche transfrontière de l'utilisation et de la conservation durables des ressources naturelles dans le

cadre de l'Initiative environnementale du NEPAD doit être envisagée comme moyen de faire progresser les initiatives nationales existantes et devrait, si possible, s'appuyer sur ces initiatives au niveau national.

Gouvernance de l'environnement : Elle vise à garantir les conditions institutionnelles, juridiques, de planification, de formation et de renforcement des capacités qui sont à la base de tout ce qui précède.

Financement. Un système financier soigneusement structuré et équitable est indispensable.
Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD : disponible à l'adresse : http://dgef.unep.org/publications/nepad_publications/radBC8B1.doc

D. Table ronde africaine sur la consommation et la production durables

La table ronde africaine sur la consommation et la production durables est une institution régionale de coordination créée par une charte adoptée lors de la troisième Table ronde africaine sur la consommation et la production durables (ARSCP-3) à Casablanca (Maroc), le 18 mai 2004 et enregistrée en tant qu'ONG à but non lucratif régie par les lois de la République-Unie de Tanzanie le 6 septembre 2004.

La République-Unie de Tanzanie accueille le secrétariat de la Table ronde africaine et le Centre national de production plus propre servant actuellement de secrétariat provisoire. La Table ronde a pour objectif de parvenir au développement durable dans les pays d'Afrique tout en contribuant efficacement à l'atténuation de la pauvreté, à l'amélioration du bien-être et à la protection et à la conservation de l'environnement.

La Table ronde a pour mission d'encourager le renforcement des capacités nationales et régionales en vue de promouvoir et d'appliquer efficacement les principes de consommation et de production durables et de servir de centre régional d'échange d'informations pour les activités de consommation et de production durables en Afrique.

Elle a pour objectif général de faciliter le renforcement des capacités nationales et régionales afin d'assurer une consommation et une production durables et de promouvoir la mise en œuvre efficace des concepts et outils de consommation et production durables dans les pays d'Afrique.

Dans le cadre de cet objectif général, elle vise, de manière spécifique à :

- Promouvoir la mise en place de centres nationaux pour une production plus propre et d'instituts de promotion de la consommation et de la production durables dans les pays où ils n'existent pas et de fournir un appui pour consolider ceux qui existent déjà dans les pays d'Afrique;
- Favoriser une meilleure intégration des concepts et principes de consommation et de production durables dans les cadres politiques nationaux de la région;
- Fournir l'appui nécessaire au développement, au transfert efficace et à l'assimilation des technologies écologiquement rationnelles particulièrement utiles pour les économies africaines;
- Encourager la spécialisation et contribuer à l'échange d'informations et au partage des données d'expérience entre les instituts de promotion de la consommation et de la production durables et les experts individuels travaillant dans la région et au niveau international;
- Renforcer la coopération entre les centres nationaux pour une production plus propre et les instituts de promotion de la consommation et de la production durables dans les pays d'Afrique et le PNUE/ONUDI ainsi que d'autres organisations internationales et les centres pour une production plus propre dans d'autres régions;
- Promouvoir le développement et l'intégration d'un programme sur une production durable plus propre dans les établissements d'enseignement dans la région.

La Table ronde africaine est la principale institution technique chargée de faire progresser l'élaboration et la mise en œuvre du plan cadre décennal sur la consommation et la production durables en Afrique et elle sert actuellement de vice-Présidence du Groupe d'étude de Marrakech sur la coopération avec l'Afrique pour le Programme-cadre décennal, lequel est dirigé par l'Allemagne.

www.arscp.org

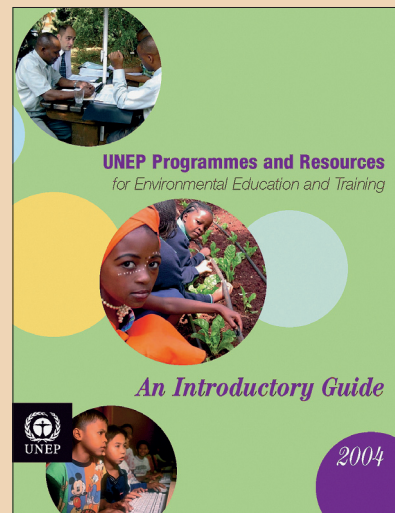
Programmes et ressources du PNUE pour l'éducation et la formation environnementales:

Un guide d'introduction

Ce guide présente quelques-uns des nombreux programmes et ressources dont dispose le PNUE pour appuyer les activités importantes d'éducation et de formation en matière d'environnement. Il fournit des détails sur les cours dispensés dans le cadre du programme du PNUE pour encourager l'esprit d'initiative dans le domaine de l'environnement, des réseaux du PNUE pour la formation aux questions environnementales, de l'engagement du PNUE à soutenir les activités d'apprentissage en faveur de l'environnement qui associent les écoles et leurs communautés, du programme de formation à l'attention des femmes gestionnaires des ressources naturelles ainsi que des exemples de programmes d'éducation du public publiés dans les journaux et diffusés à la télévision. Ces exemples proviennent de tous les pays et régions du monde : de la Finlande à l'Afrique australe, de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'Australie et de l'Himalaya aux États-Unis d'Amérique. Le guide donne également des informations sur certains des nombreux ouvrages, supports multimédia et sites Internet que le PNUE a mis au point pour soutenir l'éducation et la formation à l'environnement.

Année de publication : 2004

ISBN : 92-807-2434-7



XII. Le reportage sur l'environnement

Pour être un reporter environnemental, il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension du langage et des pratiques scientifiques, de connaître les événements historiques sur l'environnement, de se tenir au fait des décisions sur les politiques environnementales et des activités des organisations environnementales, de comprendre de manière globale, les préoccupations environnementales actuelles ainsi que de pouvoir communiquer toutes ces informations au public de manière à ce qu'elles soient facilement comprises en dépit de leur complexité.

Suivi des accords multilatéraux sur l'environnement

Les outils disponibles pour assurer le suivi des accords multilatéraux sur l'environnement ont radicalement changé. La politique environnementale internationale est en constante évolution et l'utilisation d'Internet s'est considérablement accrue.

Les sites Web consacrés aux accords multilatéraux sur l'environnement fournissent en général une abondance d'informations sur les textes négociés, les documents officiels, l'état d'avancement des signatures et des ratifications, des analyses, des bulletins ainsi que du matériel pédagogique sur tous les traités. En outre, des moteurs de recherche courants tels que Google et Yahoo permettent en général de trouver aisément ces sites en entrant le nom officiel du traité.

De nombreuses personnes souhaitent parcourir l'éventail complet des accords en vigueur. A cet effet, il est plus facile de chercher dans les collections de traités et d'accords. Plusieurs organisations ont constitué des collections particulières adaptées à leurs propres objectifs.

La base de données **ECOLEX**, ou service d'information sur le droit de l'environnement, a été créée conjointement par l'Union mondiale pour la nature, la FAO et le PNUE. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches par thème, mot clé, Etat, lieu d'adoption, champ géographique ou institutionnelle, dépositaire et texte libre. Chaque traité est assorti de liens vers un résumé et le texte intégral du traité (si possible), une matrice décrivant l'état d'avancement des signatures et des ratifications, les titres des rubriques, la portée géographique ou institutionnelle du traité, la langue originale du traité et celles dans lesquelles il a été traduit, le lieu et la date d'adoption,

« Bien informer le public est essentiel au succès de notre mission... »

Boutros-Boutros Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 1992 - 1996



Photo par Celeste Warimu

une source faisant autorité, des références à partir ou concernant d'autres traités, des références à des lois internationales non contraignantes et des mots clés. Des cartes visualisant l'état d'avancement des signatures et des ratifications pour chaque traité figurant dans ECOLEX sont disponibles dans la base de données du PNUE; Arendal.

<http://maps.grida.no/scripts/esrimap>
www.ecolex.org

Le Service des traités environnementaux et des indicateurs de ressources propose d'abord la même série principale de données qu'ECOLEX. Il complète ensuite la collection des traités à l'aide de textes et d'informations supplémentaires sur l'état d'avancement des projets multilatéraux de l'Université Tufts, du Centre de recherche coopérative pour l'Antarctique et du Bureau de la Convention de Ramsar. La base de données comprend également des séries chronologiques d'indicateurs du World Resources Institute et de la Freedom House International. En conséquence, les utilisateurs peuvent trouver la réponse à des questions du genre : « Quelles sont les valeurs de certains indicateurs nationaux de ressources pour l'ensemble des Etats qui sont (ou ne sont pas) parties à un traité particulier à un moment donné ? » ou encore « Sur la base de la valeur de certains indicateurs nationaux de ressources, quels sont les Etats qui sont parties à un traité particulier ou à plusieurs traités ? »

<http://sedac.ciesin.org/entri>
<http://fletcher.tufts.edu/multilaterals>
www.antcrc.utas.edu.au/antcrc
www.ramsar.org

ENTRI, autre site très utile concernant les traités environnementaux peut-être consulté à l'adresse ci-après :

<http://sedac.ciesin.columbia.edu/entri/>

FAOLEX, la base de données de la FAO, contient des traités, des lois et des réglementations sur l'alimentation, l'agriculture et les ressources naturelles renouvelables dans le monde. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches par thème (agriculture, animaux, environnement, aliments, pêches, sylviculture, terres, plantes, eau, ou faune et flore sauvages et biodiversité), pays, région, année, mot clé, mots du titre, type de texte (législation, réglementations, accords internationaux ou divers), et langue. Chaque enregistrement contient le titre officiel, la liste des signataires, la date du texte, des notes relatives à l'entrée en vigueur, des liens vers le texte intégral

du document, des observations, un résumé et des descriptifs des mots clés. Cette base de données renferme plus de 670 accords internationaux.

Les autres collections de traités comprennent le répertoire de la coopération internationale sur l'environnement et le développement, le guide Internet du droit international des pêches et le guide des politiques et législations internationales sur la conservation de la nature du Centre européen pour la conservation de la nature. En outre, l'Institut international pour le développement durable donne des comptes rendus quotidiens sur la plupart des principales négociations internationales sur l'environnement et la Société américaine de droit international propose un excellent chapitre sur le droit environnemental international dans son Guide des ressources électroniques en droit international.

www.asil.org/resource/envl.htm.

<http://faolex.fao.org/faolex>

www.ngo.grida.no/ggynet

www.oceanlaw.net/guide

www.ecnc.nl/doc/europe/legislat/conventi

www.iisd.ca/linkages

Navigation sur les sites de l'Organisation des Nations Unies consacrés à l'environnement

Depuis la Conférence de 1972 sur l'environnement humain, l'Organisation des Nations Unies sert de catalyseur en matière de politique environnementale internationale. Des informations sur ses activités dans ce domaine sont dorénavant disponibles sur Internet.

A cet effet, il convient de consulter en premier la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies qui fournit des informations de base sur la structure et les activités de l'Organisation. Elle propose également des liens vers chacun de ses principaux domaines programmatiques (paix et sécurité, développement économique et social, droits de l'homme, affaires humanitaires et droit international) ainsi que vers des services connexes y compris les communiqués de presse, le catalogue des publications et des informations sur les conférences. La majeure partie des activités de l'Organisation concernant l'environnement sont répertoriées sous la rubrique « développement économique et social ». Elle renvoie à des liens vers le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et la Commission du développement durable.

Le site du PNUE contient des informations de base sur l'organisation, des documents de référence tels qu'Action 21 et la Déclaration de Nairobi de 1997 sur l'avenir du PNUE ainsi que des liens vers les secrétariats des conventions parrainées par le PNUE, notamment la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la Convention-cadre sur les changements climatiques et les conventions concernant les mers régionales.

Plusieurs bureaux du PNUE gèrent leurs propres sites web qui complètent les informations de base fournies par le site central. Le bureau de Genève fournit un accès au Registre international des substances potentiellement toxiques, au Service d'information sur les conventions et à la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), spécialisée dans les bases de données géo-spatiales concernant l'environnement. Le bureau norvégien de la GRID est essentiellement chargé des rapports sur l'état de l'environnement. Le bureau nord-américain de la GRID s'attache particulièrement aux réponses face aux catastrophes naturelles et à la télédétection par satellite. Le bureau de Varsovie est chargé des conditions environnementales en Europe centrale et orientale.

Le Centre mondial de surveillance pour la conservation s'occupe de la diversité et de la conservation biologiques. La Commission du développement durable est responsable de la mise en œuvre d'Action 21 et des programmes connexes. Elle s'occupe également des documents publiés par la Conférence planète Terre+5. Presque tous les organismes et programmes des Nations Unies sont concernés par l'un ou l'autre des aspects de l'environnement. Une liste exhaustive des sites web de l'Organisation des Nations Unies figure sur les sites <http://www.unsystem.org/> et <http://www.undcp.org/unlinks.html>.

www.un.org/esa/sustdev

www.biodiv.org

www.cites.org

www.cms.int

www.ramsar.org

www.unfccc.int

www.unccd.int

www.unep.ch/seas

www.unep.ch

<http://irptc.unep.ch/irptc>

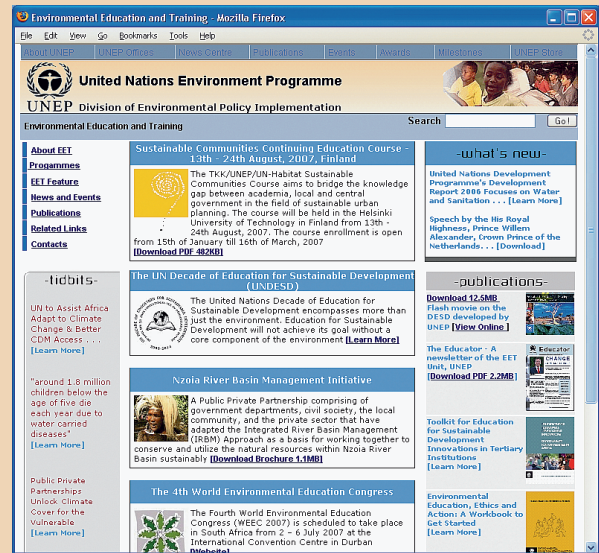
www.unep.ch/iuc
www.grid.unep.ch/gridhome
www.grida.no
<http://grid2.cr.usgs.gov>
www.unep-wcmc.org
www.un.org/esa/earthsummit
www.unep.org/dec
www.svs-unepibmdb.net

Site EET (Education et Formation en matière d'environnement)

<http://www.unep.org/training>

Depuis le début de l'année 2006 le site Internet pour l'éducation et la formation en matière d'environnement du PNUE a entrepris de mettre à disposition des utilisateurs des informations sur les vastes ressources et possibilités du PNUE en matière d'éducation et de formation aux questions environnementales. Le tout nouveau site, complètement réorganisé et très bien conçu est dorénavant accessible en ligne. Il offre de nouvelles améliorations et options couvrant des questions thématiques dans les domaines de l'éducation au service du développement durable et de l'éducation aux questions environnementales ainsi que des formations aux niveaux national, régional et international.

Prenez quelques minutes pour visiter le site (<http://www.unep.org/training>) et nous faire part de vos commentaires. Chaque observation ou proposition fera l'objet d'un examen attentif et vous pouvez être certains que vos efforts ne seront pas vains. Nous souhaitons que ce site vous soit utile. C'est notre manière de vous remercier de prendre le temps de partager vos opinions et vos idées. Après tout c'est pour vous qu'il existe!



XIII. Conclusion

L'établissement de rapports sur l'environnement exige une approche globale des questions environnementales. En tant que conscience environnementale de l'Organisation des Nations Unies, le PNUE met en œuvre une grande diversité de programmes axés sur les questions environnementales clés. Le présent manuel met en lumière ces questions et donne un aperçu de *l'Avenir de l'environnement en Afrique 2 – Notre environnement, notre richesse* (AEO-2).

Le rapport AEO-2 estime que les ressources environnementales de l'Afrique sont un atout pour le développement de la région. Il souligne les possibilités offertes par les ressources naturelles locales pour soutenir le développement et les objectifs de l'Union africaine et du NEPAD. Il met en avant la nécessité de garantir des moyens de subsistance durables et l'importance des initiatives environnementales à cet égard. Il met l'accent sur ce que l'on devrait et pourrait faire (même compte tenu des contraintes existantes) avec les biens environnementaux qui subsistent au lieu de s'attarder sur ceux qui sont déjà perdus.

Le développement durable a propulsé l'environnement au centre des questions de développement, élevant l'utilisation durable des ressources naturelles au rang des priorités et préoccupations mondiales. Dans ce contexte, l'établissement de rapports sur l'environnement a progressivement gagné en visibilité et en importance.

Il est indispensable que les médias accordent une attention particulière à l'Afrique, notamment en raison des richesses en ressources naturelles de la région et des nombreux défis sociaux et économiques qui les menacent. Une bonne compréhension de cette dynamique environnementale enrichira considérablement la couverture médiatique de ce continent. Le présent manuel vise à fournir aux journalistes africains les informations dont ils ont besoin pour rédiger des articles factuels et agréables à lire.

Les conventions sur l'environnement sont issues de négociations intenses entre des pays souverains. Elles peuvent faire la différence entre un environnement sain et un environnement qui se dégrade. C'est particulièrement le cas pour l'Afrique où la vulnérabilité humaine aux changements climatiques reste élevée. Ce manuel propose aux journalistes un guide concis et instructif sur les conventions et complète leur cadre de référence.

Les Africains en général et les journalistes africains en particulier ont le devoir de veiller à ce que la situation de l'environnement en Afrique soit rapportée avec précision et professionnalisme. Nous espérons que ce manuel leur fournira les moyens de s'acquitter au mieux de cette obligation primordiale.

Appendices

I. Informations sur l'Afrique

La présente section donne une liste de certaines des ressources disponibles sur Internet concernant le développement durable en Afrique.

Bureau régional du PNUÉ pour l'Afrique	http://www.unep.org/roa
L'avenir de l'environnement en Afrique	http://www.unep.org/dewa/africa
L'avenir de l'environnement mondial	http://www.unep.org/geo
Portail du PNUÉ pour l'Afrique	http://africa.unep.net/ fournit un accès à une grande diversité de matériel complémentaire, y compris des profils de pays, des graphiques et des statistiques, des cartes, des études de cas ainsi que des conventions et des traités régionaux.
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique	http://www.uneca.org/ permet d'accéder à des programmes sur le développement durable et les questions de population. (http://www.uneca.org/popia).
Département des affaires économiques et sociales de l'ONU	http://www.un.org/esa/africa pour le bureau du conseiller spécial pour l'Afrique.
Département des affaires politiques de l'ONU	http://www.un.org/Depts/dpa/africa appuie un certain nombre d'activités dans toute l'Afrique
Union africaine	http://www.africa-union.org
Autorité intergouvernementale pour le développement	http://www.igad.org
Communauté de développement de l'Afrique australe	http://www.sadc.int
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique	http://www.nepad.org
Afrobarometer : enquêtes d'opinion en Afrique	http://afrobarometer.org
Africover : base de données sur la couverture des sols en Afrique	http://www.africover.org
Service de diffusion d'informations en Afrique	http://igskmncnwb015.cr.usgs.gov/adds
Informations sur les affaires concernant le développement durable et l'environnement en Afrique	http://allafrica.com/sustainable http://allafrica.com/environment
Journal du développement durable en Afrique	http://www.jsd-africa.com
Liste de revues universitaires axées sur l'Afrique	http://www.ajol.info

II. Système des Nations Unies

Conseil des Chefs de secrétariat pour la coordination (CSC) – New York (Etats-Unis d'Amérique)	http://ceb.unsystem.org
Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTIC) (commission préparatoire) – Vienne (Autriche)	www.ctbto.org
CyberSchoolBus de l'ONU – New York	http://cyberschoolbus.un.org
Commission économique pour l'Afrique (CEA) – Addis Ababa (Ethiopie)	www.uneca.org
Commission économique pour l'Europe (CEE) – Genève (Suisse)	www.unece.org
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) – Santiago (Chili)	www.eclac.org
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) – Bangkok (Thaïlande)	www.unescap.org
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) – Beyrouth (Liban)	www.escwa.org.lb
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – Rome (Italie)	www.fao.org
Programme global sur la mondialisation, la libéralisation et le développement humain durable [CNUCED-PNUD] – Genève	www.unctad-undp.org
Comité de haut niveau sur la gestion – Genève	http://ceb.unsystem.org/hlcm
Comité de haut niveau sur les programmes – Genève	http://ceb.unsystem.org/hlcp
Ancien comité interinstitutions sur le développement durable (CIDD) – New York	http://ceb.unsystem.org/former.ACC/iacsd.htm
Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE) (anciennement IACWGE) – New York	http://ceb.unsystem.org/former.ACC/iacwge.htm
Bureau des services d'achat interorganisations – Copenhague (Danemark)	www.iapso.org
Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation – New York	www.uneval.org
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – Vienne	www.iaea.org
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) [Groupe de la Banque mondiale] – Washington DC (Etats-Unis d'Amérique)	www.worldbank.org/html/extdr/backgrd/ibrd
Bureau international d'éducation (BIE) [UNESCO] – Genève	www.ibe.unesco.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) [ONUDI] – Trieste (Italie)	www.icgeb.org
Centre international pour la science et la haute technologie (CIS) [ONUDI] – Trieste	www.ics.trieste.it
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) [Groupe de la Banque mondiale] – Washington	www.worldbank.org/icsid

Centre international de physique théorique Abdus Salam (CITP) [UNESCO/AIEA – Trieste]	www.ictp.trieste.it
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) – Montréal (Canada)	www.icao.int
Commission de la fonction publique internationale (CFPI) – New York	http://icsc.un.org
Centre international de calcul (CIC) – Genève	www.unicc.org
Cour internationale de justice (CIJ) – La Haye (Pays-Bas)	www.icj-cij.org
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPY) – La Haye	www.un.org/icty
Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) – Arusha (République-Unie de Tanzanie)	www.ict.rg
Association internationale de développement (IDA) [Groupe de la Banque mondiale] – Washington	www.worldbank.org/ida
Société financière internationale (SFI) [Groupe de la Banque mondiale] – Washington	www.ifc.org
Fonds international de développement agricole (FIDA) – Rome	www.ifad.org
Institut international de planification de l'éducation (IIEP) [UNESCO] – Paris (France)	www.unesco.org/iiep
Institut international du vieillissement – Valetta (Malte)	www.inia.org.mt
Organisation internationale du Travail (OIT) – Genève	www.ilo.org
Organisation maritime internationale (OMI) – Londres (Royaume-Uni)	www.imo.org
Fonds monétaire international (FMI) – Washington	www.imf.org
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) – Saint-Domingue (République Dominicaine)	www.un-instraw.org
Autorité internationale des fonds marins – Kingston (Jamaïque)	www.isa.org.jm
Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) – Genève	www.unisdr.org
Union internationale des télécommunications (UIT) – Genève	www.itu.int/home/index.html
Centre [CNUCED/OIT] du commerce international (CCI) – Genève	www.intracen.org
Centre international de formation de l'OIT – Turin (Italie)	www.iticilo.it
Corps commun d'inspection (CCI) – Genève	www.unsystem.org/jiu
Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistée par ordinateur (JIAMCATT) – Genève	http://jiamcatt.unsystem.org
Progeamme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) – Genève	www.unaids.org
Institut des médias et de la paix (Université pour la paix) – Paris	www.mediapeace.org

Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) [Groupe de la Banque mondiale] – Washington	www.miga.org
Service de liaison avec les organisations non gouvernementales – Genève et New York	www.un-ngls.org
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) – Genève et New York	http://ochaonline.un.org
Bureau des affaires spatiales – Vienne	www.oosa.unvienna.org
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) – Genève (Suisse)	www.unhcr.ch
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) Genève (Suisse)	www.unhcr.ch
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) – La Haye	www.opcw.org
Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique – New York	www.unsystem.org/auditors/external.htm
ReliefWeb [OCHA] – Genève	http://www.reliefweb.int/
Union mondiale pour la nature – Gland (Suisse)	www.iucn.org
Comité permanent de la nutrition, (anciennement sous comité du CAC sur la nutrition) – Genève	www.unsystem.org/scn
Organisation des Nations Unies – New York	www.un.org
Atlas des Océans des Nations Unies – Washington	www.oceansatlas.org
Comité des commissaires aux comptes de l'ONU – New York	www.unsystem.org/auditors
Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) – New York	www.uncdf.org
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) – New York	www.unicef.org
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) – Vienne	www.un.or.at/uncitral
Base de données des Nations Unies sur les fournisseurs – Oslo (Norvège)	www.unctad.org
Groupe de la communication des Nations Unies (anciennement CCINU) – New York	http://ceb.unsystem.org/former.ACC/junic.htm
Commission d'indemnisation des Nations Unies – Genève	www.unog.ch/uncc
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – Genève	www.unctad.org
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – Bonn (Allemagne)	www.unccd.int
Programme des Nations Unies sur le contrôle international des drogues (PNUCID) (maintenant ONUDC) – Vienne (Autriche)	www.undcp.org
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) – New York	www.unifem.undp.org

Groupe des Nations Unies pour le développement – New York	www.undg.org
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – New York	www.undp.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) – Paris	www.unesco.org
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – Nairobi (Kenya)	www.unep.org
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique (CCNUCC) – Bonn	www.unfccc.int
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) – New York	www.un.org/unfip
Groupe de travail des Nations Unies sur la formation géographique – New York	www.ungiwg.org
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) – Nairobi	www.unhabitat.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) – Vienne	www.unido.org
Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications – New York	www.unicttaskforce.org
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INUDIR) – Genève	www.unog.ch/unidir
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) – Genève	www.unitar.org
Ecole internationale des Nations Unies – New York	www.unis.org
Institut inter-régional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) – Rome	www.unicri.it
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies – New York	www.unjspf.org
Service de la lutte antimines – New York	www.mineaction.org
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (anciennement PNUCID) – Vienne	www.unodc.org/unodc
Office des Nations Unies à Genève (UNOG) – Genève	www.unog.ch
Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) – Nairobi	www.unon.org
Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) – Vienne	www.unvienna.org
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) – New York	www.unops.org
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) – New York	www.unfpa.org
Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) – Vienne	www.unpa.unvienna.org
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA) – Gaza (Palestine) et Amman (Jordanie)	www.un.org/unrwa
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social – Genève	www.unrisd.org
Réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies (RCNet) – New York	www.dgo.org

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants – Vienne	www.unscear.org
Conseil des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB) – New York	http://ceb.unsystem.org
Réseau du système des Nations Unies sur le développement rural et la sécurité alimentaire [FAO/FIDA] – Rome	www.rdfs.net
Ecole des cadres du système des Nations Unies – Turin	www.unssc.org
Université des Nations Unies (UNU) – Tokyo (Japon)	www.unu.edu
Volontaires des Nations Unies (VNU) – Bonn	www.unv.org
Union postale universelle (UPU) – Berne (Suisse)	www.upu.int
Université pour la paix (UPEACE) – San José (Costa Rica)	www.upeace.org
Women Watch – New York	www.un.org/womenwatch
Groupe de la Banque mondiale – Washington	www.worldbank.org
Programme alimentaire mondial (PAM) – Rome	www.wfp.org
Organisation mondiale de la santé (OMS) – Genève	www.who.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – Genève	www.wipo.int
Organisation météorologique mondiale (OMM) – Genève	www.wmo.ch
Organisation mondiale du tourisme (OMT) – Madrid (Espagne)	www.world-tourism.org
Organisation mondiale du commerce (OMC) – Genève	www.wto.org
World Volunteer Web [VNU] – Bonn	www.worldvolunteerweb.org

III. Contacts et réseaux environnementaux

A. PNUÉ

Bureau régional pour l'Afrique-ROA

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

Section Information

Porte A-120

B.P. 30552, Nairobi-Kenya

Téléphone : +254 20 7 624292

Email : roainfo@unep.org

Site web : www.unep.org/roa

Division de l'Alerte rapide et de l'Evaluation, DEWA

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

B.P. 30552, Nairobi, 00100, Kenya

Téléphone : +254 20 62 4299

Télécopie : +254 20 62 4269

Email : dewa.director@unep.org/

Site web : www.unep.org/dewa

Division de la Communication et de l'Information, DCPI

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya

Téléphone : + 254 20 623293

Télécopie : +254 20 623927

Email : cpiinfo@unep.org/

Site web : www.unep.org/dcpi

www.unep.org/dpdl

Division Technologie, Industrie et Economie, DTIE

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

39-43, Quai Andre Citroen

75739 Paris Cedex 15, France

Téléphone : +33 1 44 37 1441

Télécopie : +33 1 44 37 1474

Email : unep.tie@unep.fr

Division de la Mise en œuvre des politiques environnementales, DEPI

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

B.P.30552, Nairobi 00100, Kenya

Téléphone : +254 20 7 623508

Télécopie : +254 20 7 623927 / 624249

Email : depinfo@unep.org/

Site web : www.unep.org/depi

Division de Coordination du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), DGEF

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ

P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya

Téléphone : +254 20 624165

Télécopie : +254 20 624041

Email : gefinfo@unep.org/

Site web : www.unep.org/get/content index.htm

Division du Droit environnemental et des Conventions, DELC

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ
P.O. Box 30552, Nairobi, 00100, Kenya
Téléphone : +254 20 623508
Télécopie : +254 20 623917 / 624249
Email : dec@unep.org/
Site web : www.unep.org/dec

Division de la Coopération régionale, DRC

Programme, des Nations Unies pour l'Environnement
-PNUÉ
B.P.30552, Nairobi, 00100, Kenya
Téléphone : +254 20 623519
Télécopie : +254 20 624270
Email : drc@unep.org/
Site web : www.unep.org/drc

B. Ministères de l'environnement en Afrique

Algérie

Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement
Palais Mustapha BACHA,
6, Avenue de l'Indépendance
16035 Alger, Algérie
Téléphone : (213-21) 432 813
Télécopie : (213-21) 432 849 / 431 245

Angola

Ministère du développement urbain et de
l'environnement
Avenida 4 de Fevereiro No. 30
C.P. 3502
Luanda, Angola
Téléphone : (244-2) 91508402
Télécopie : (244-2) 310622 / 310479

Direction générale de l'environnement
Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement
Palais Mustapha BACHA,
6, Avenue de l'Indépendance
16035 Alger, Algérie
Téléphone : (+213-21) 432 802 / 90
Télécopie : (+213-21) 432 849

Bénin

Ministère de l'environnement, de l'habitat et de
l'urbanisme
01 B.P. 3621
Cotonou, Bénin
Téléphone : (+229) 315 596 / 312 065 / 315 058
/ 314 129
Télécopie : (+229) 315 081

Botswana

Minister for Environment, Wildlife and Tourism
Private Bag BO 199
Gaborone, Botswana
Téléphone : (+267) 391 4870
Télécopie : (+267) 391 4861

Burkina Faso

Ministère de l'environnement et du cadre de vie
03 B.P. 7044
Ouagadougou 03, Burkina Faso
Téléphone : (226) 311 681 / 30 77 51 / 30 63 97
/ 32 40 74 / 31 16 81
Télécopie : (226) 316 491

Burundi

Ministère de l'aménagement du territoire, de
l'environnement et du Tourisme
B.P. 631
Bujumbura, Burundi
Téléphone : (257) 224 979 / 22 67 18 / 221 649
Télécopie : (257) 228 902

Cameroun

Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature
B.P. 1106
Yaoundé, Cameroun
Téléphone : (237) 2 222 9483
Télécopie : (237) 2222 9489

Cap-Vert

Ministère de l'environnement, de l'agriculture et des pêches
Caixa Postal N. 115
Praia, Cap-Vert
Téléphone : (238) 615 713
Télécopie : (238) 61 40 54
Mél : seaa@mail.cvTéléphoneecom.cv
Sepa@mail.cvTéléphoneecom.cv

République centrafricaine

Ministère du développement durable, du tourisme et de l'artisanat chargé de l'environnement
B.P. 686
Bangui, République centrafricaine
Téléphone : (236) 61 59 01 / 61 56 12 / 501174 61 23 42
Télécopie : (236) 61 47 90 / 61 56 12 / 61 57 41

Institutions chargées de l'environnement

SEPA- Executive Secretariat for the Environment
P.O. Box 115
A/c Ministry of Agriculture
Praia, Ilha de Santiago (Cap-Vert)
Téléphone : (238) 615 716 (Secretariat)
Télécopie : (238) 617 611 (also as Télécopie)
Mél : sepa@mail.cvTéléphoneecom.cv
sepa@mail.cvTéléphoneecom.cv

Tchad

Ministère de l'environnement et de l'eau
N'Djamena (Tchad)
Téléphone : (235) 52 60 12 / 52 44 60 / 52 32 55 / 52 20 99
Télécopie : (235) 52 38 39 / 525232
Mél : dhprs@intnet.td

Comores

Ministère du Développement rural, de la Pêche, de l'Artisanat et de l'Environnement
B.P. 41
Moroni, Comores
Téléphone : (269) 74 46 30
Télécopie : (269) 74 46 32

Congo

Ministère de l'économie forestière et de l'environnement
B.P. 98
Brazzaville, Congo
Téléphone : (42) 814 141 / 810291 / 810295 / 812 611 / 360 121
Télécopie : (242) 814 136 / 814 134 / 837 150 / 812 611 / 810 330 / 815 190
Mél : GrsCongo@hotmail.com

Côte d'Ivoire

Ministère de l'environnement et du cadre de vie
10ème étage, Cité Administrative
20 BP 650
Abidjan, Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 202 26301 / 20 22 61 35
Télécopie : (225) 202 22050 / 202 10495
C/o cimala2002@yahoo.fr
Cabinet téléphone. (225) 20 31 50 05 / 51 or (225) 20 21 11 06
Chef de Cabinet Téléphone: (225) 2022 2050

République démocratique du Congo

Ministère de l'habitat, de l'environnement et du tourisme
Ave ILEO No. 15
B.P. 12345
Kinshasa-Gombe, République démocratique du Congo
Téléphone : 243 12 34390
Télécopie : 243 12 33721

Djibouti

Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'artisanat
B.P. 11
Djibouti
Téléphone : (253) 35 00 06 / 358522
Télécopie : (253) 351 618 / 3416 18
Mél : esid@Téléphoneecom.net.et

Egypte

Egyptian Environmental Affairs Agency
30, Misr Helwan El-Zyria Road
Cairo, Egypt
Téléphone : (202) 525 6463 / 525 6472 / 520 6463
Télécopie : (202) 525 6461 / 526 6016
Mél : mseaooffice@cee.gov.eg

Guinée équatoriale

Ministerio de Bosques y Medio Ambiente
Malabo, Equatorial Guinea
Téléphone : (240-9) 3408 / 21-19
Télécopie : (240-9) 3408 / 2905

Erythrée

Ministry of Land, Water & Environment
P.O. Box 976
Asmara, Eritrea
Téléphone : (291-1) 118742 / 116265
Télécopie : (291-1) 123285

Ethiopie

General Manager
Environmental Protection Agency
P.O. Box 12760
Addis Ababa, Ethiopia
Téléphone : (251-1) 46 46 06 / 186202 / 625558-62 / 627728
624757 / 624760 / 186 181
Télécopie : (251-1) 610 077 / 46 48 82 / 46 48 76

Gabon

Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
B.P. 403
Libreville, Gabon
Téléphone : (241) 766 181 / 76 39 05
Télécopie : (241) 761 381 / 772 994 / 765 548 / 76 61 83

Gambie

Secretary of State
Department of State for Natural Resources
Fisheries and Environment
State House
Banjul, Gambie
Téléphone : (220) 227 548 / 226 747
Télécopie : (220) 4223 987 / 223 987
Mél : osspa@gamTéléphone.gm

Ghana

Ministry of Environment and Science
P.O. Box M 232
Accra, Ghana
Téléphone : (+233 21) 666 049 / 662 013 / 662 533
Télécopie : (+ 233 21) 666 828 / 666049 / 662013

Guinée

Ministère de l'environnement
B.P. 3118
Conakry, Guinée
Téléphone : (224) 41 25 13 / 46 48 50
Télécopie : (224) 45 15 89 / 41 61 68

Guinée-Bissau

Secretaria de Estado da Energia e dos Recursos Naturais
QG – C.P. 399
Bissau, Guinée-Bissau
Téléphone : (254) 221 925
Télécopie/téléphone : (245) 201 753
Télécopie : abs de la FAO (245) 221 019
Télécopie : abs de l'UICN: (245) 201 168

Kenya

Ministry for Environment and Natural Resources
Maji House
P.O. Box 30521
Nairobi, Kenya
Téléphone : General (254-20) 2716 103 Ext. 42303
Téléphone : Direct (254-20) 2733 202 / 2711 238 (Ministre)
Télécopie : Director – 272 02 57
Télécopie : General – (254-20) 2727 622
Coordinateur : Téléphone. 27 10 172
Secrétaire permanent – Téléphone : 2710 120

Director, National Environment Secretariat (NES)
Téléphone : 248851 – Ligne directe
Téléphone : 243839, poste 232
Secrétaire permanent – Water Resources, Téléphone : 316186
Personal Assistant to the Minister, Téléphone : 2728539

Lesotho

Ministry of Tourism Culture & Environment
Prime Minister's Office
P.O. Box 527
Maseru 100
Lesotho
Téléphone : (266-22) 31 65 74/ 31 30 34 / 31 17 67
Télécopie : (266-22) 31 05 06 / 310 190

Liberia

Ministry of Planning and Economic Affairs
P.O 10/9016
1000 Monrovia 10, Liberia
Téléphone : (231) 2260785 / 226962
Télécopie : (231) 226075

Environmental Protection Agency of Liberia
4th Street, Sinkor
P.O. Box 4024
Monrovia, Liberia
Télécopie : 312054407127 (UNDP)

Jamahiriya arabe libyenne

Secretary
People's Committee of Environment General
Authority (EGA)
P.O. Box 83618
Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne
Téléphone : (218-21) 427 2160 / 483 9992 /
444 84 52 / 484 0043
Portable : Khalifa 218 91 311 1862
Télécopie : + 218-21 4839 991 / 490 0604
Téléphone : + 218 21 4870266
Mél : ega@egalibya.org/
Head of Environment General Authority
P.O. Box 3639
Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne
Téléphone : (218-21) 483 1316
Télécopie : (218-21) 483 9991

Madagascar

Ministère du sport, du tourisme et de
l'environnement
Anosy, Antananarivo 101
Madagascar
Téléphone : (261-20) 224 0908
Télécopie : (261-20) 224 1919

Malawi

Ministry
Ministry of Natural Resources and Environmental
Affairs
Private Bag 350
Lilongwe, Malawi
Téléphone : (+265-1) 771 111 / 787 600
Télécopie : (+265-1) 773 379 / 780 260
Mél : natresources@malawi.net

Mali

Ministère de l'équipement, de l'aménagement du
territoire, de l'environnement et de l'urbanisme
B.P. 1634
Bamako, Mali
Téléphone : (223 22) 2295168 / 222901
Télécopie : (223 22) 95170 / 95169 / 26298
Mél : me2003@afribone.net.mlf

Mauritanie

Ministère Délégué auprès du Premier ministre, chargé
de l'environnement
B.P. 180
Nouakchott, Mauritanie
Téléphone : (222) 257 463 / 51 500 / 56 158
Télécopie : (222) 257 475

Maurice

Ministry of Environment
10th Floor, Ken Lee Tower
cr Barracks and St. Georges Street
Port-Louis, Maurice
Téléphone : (230) 211 1652 / 208 1944 / 208
9916
Télécopie : (230) 211 9455 / 212 8324
Mél : equal@bow.intnet.mu

Maroc

Ministère de l'aménagement du territoire, de
l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement
BP 36, Avenue ElebTéléphone-Egdal
Rabat, Maroc
Téléphone : (212-37) 76 35 39
Télécopie : (212-37) 76 35 10

Mozambique

Ministry for Coordination of Environmental Affairs
Ave. Acordos de Lusaka 2115
P.O. Box 2020
Maputo, Mozambique
Téléphone : (+258 1) 498 114 / 49 5409 / 496 108 / 465843 / 48/51
Télécopie : (+2581 1) 496 108 / 49 5409 / 466243 465849
Mél : jwkacha@virconn.com

Namibie

Ministry of Environment and Tourism
Private Bag 13346
Windhoek, Namibia
Téléphone : (+264 61) 284 2335 / 284 2333 / 284 232 / 284 2111
Télécopie : (+264 61) 232 057 / 240 339
Mél : pmalima@met.gov.na

Niger

Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification
B.P. 578
Niamey, Niger
Téléphone : (227) 734 722 / 734 782 / 73 33 29 / 736 970
Télécopie : (227) 73 55 91 / 724015 / 73 27 84
Mél : direcnv@intnet.ne
direnv@intnet.ne or faune@intnet.ne

Nigéria

Ministry of Environment
Federal Ministry of Environment
P.M.B. 265, Garki
Abuja, Nigeria
Téléphone : (234-09) 5234014 / 217 119 / 234 6596/7
Télécopie : (234-09) 5234014 / 52341109
Téléphone : (234-09) 413 6317

Rwanda

Ministry for Lands, Environment, Forestry, Water and Natural Resources
P.O. Box 3502
Kigali, Rwanda
Téléphone : (250) 82628 / 82623
Télécopie : (250) 76958 / 82627/82627
Mél : Ministere@rwandTéléphone.rwandal1.com

Sao Tomé-et-Principe

Ministry of Infrastructure, Natural Resources and Environment
Sao Tome, Sao Tome and Principe
Téléphone : (239 12) 25 272 / 21 437
Télécopie : (239 12) 26 018
Mél : gefamb@costome.net

Seychelles

Ministry for Environment
Botanical Gardens
P.O. Box 1145
Victoria
Mahé, Seychelles
Téléphone : (248) 321 333 / 225 701 / 22 46 44
Télécopie : (248) 322 113 / 322 945 22 4500
Mél : moe@seychelles.net
Mél : rolp@seychelles.sc

Sénégal

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
BP 4055
Dakar, Sénégal
Téléphone: (221) 849 7392 / 849 5901 /822 0927
Portable : 221 6370 193
Télécopie : (221) 822 2180 / 822 6212 / 822 6211

Sierra Leone

Ministry of Lands, Country Planning, Forestry and the Environment
3rd Floor, Youyi Building
Freetown, Sierra Leone
Téléphone : (232-22) 240 973 / 240 146 / 240 959
Télécopie : (232-22) 242 013 / 240 146

Afrique du Sud

Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X447
Pretoria 0001, South Africa
Téléphone : (+27 12) 310 3611 / 310 3630
Téléphone : Cape Town (27-21) 465 7240
Télécopie : (+ 27 12) 322 0082 / 320 4746
Mél : bburnet@ozone.pwv.gov.za
Mél : pbaloyi@ozone.pwv.gov.za
Mél : SSIGANGA@ozone.WV.GOV.za

Somalie

Ministry of Environment and Natural Disasters
Mogadishu, Somalia
Téléphone : (252-1) 270 0373 / 504 119 / 544 702
Télécopie : (252-59) 930 763 / 229 036 / 59 35611 / 225 991
Mél : somlienvirnement@yahoo.com

Soudan

Ministry of Environment and Physical Development
P.O. Box 10488
Khartoum, Sudan
Téléphone : (249-183) 784 279 / 781 479 / 773 832
Télécopie : (249-183) 787 617
Mél : HCEN@sudanmail.net

Swaziland

Ministry of Tourism, Environment and Communication
P.O. Box 2652
Mbabane, Swaziland
Téléphone : (+268) 4046420-3 / 404 6128
Télécopie : (+268) 404 6438 404 1719
Mél : mintou@realnet.co.sz

République-Unie de Tanzanie

Ministry of State (Environment)
Vice President's Office
P.O. Box 5380
Dar es-Salaam, United Republic of Tanzania
Téléphone : (255 22) 2128 771 / 211 8416 / 211 3983
Télécopie : (255 22) 211 3856 / 211 3082 / 211 3858
Mél : makamu@twiga.com

Togo

Ministère de l'environnement et des ressources forestières
B.P. 4825
Lomé, Togo
Téléphone : (228) 221 0600 / 2210 600 / 2213 078
Télécopie : (228) 221 0333 / 2210 333 / 2210 600
Mél : Ksadade@rdd.tg

Tunisie

Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources Hydrauliques
Centre Urban Nord
1080 Tunis, Tunisie
Téléphone : (216-71) 704 000
Télécopie : (216-71) 780 391
Mél : boc@minet.gov.tn

Ouganda

Ministry for Water, Lands and Environment
P.O. Box 7122
Kampala, Uganda
Téléphone : (256-41) 253 871 / 342 931 / 3
Ligne directe : (256-41) 259 410
Télécopie : (256-41) 230 891
Mél : byenkya@mwle.go.ug
Téléphone : 006 41 259 410

National Environment Management Authority
(NEMA)
Téléphone : (256 41) 251064 / 5 / 6
Télécopie : (256 41) 257521
Mél : info@nemaug.org/
Site web : <http://www.nemaug.org/>
Kampala, Uganda

Zambie

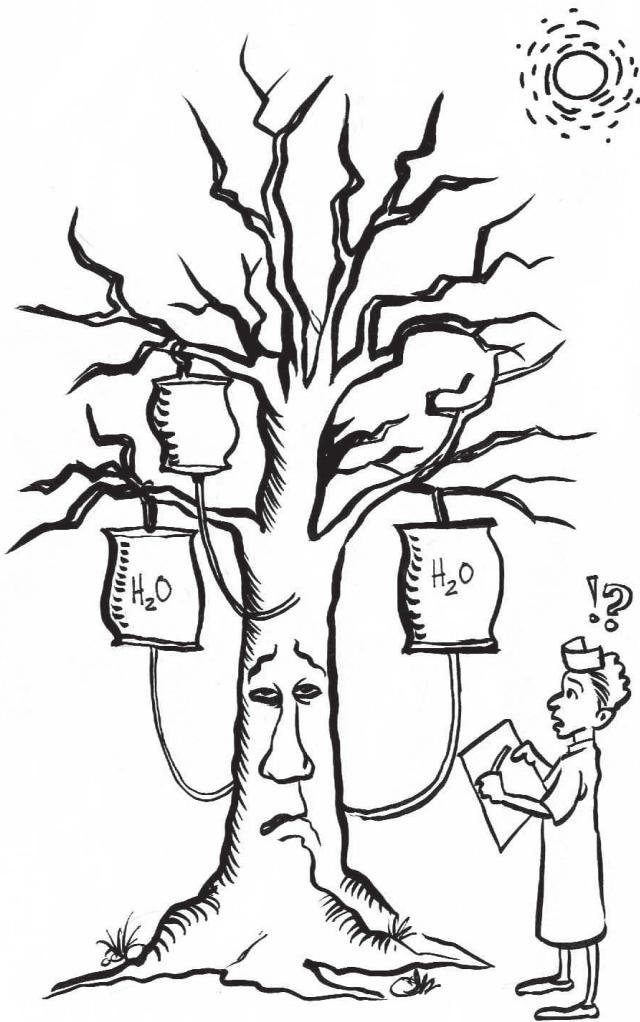
Ministry of Tourism, Environment and Natural
Resources
P.O. Box 34011
Lusaka, Zambia
Téléphone : (260-1) 22 54 63 / 22 94 17 / 229
421
Télécopie : (260-1) 22 21 89 / 229 414
Mél : menr@zmnet.zm
Téléphone : (260-1) 2528711 / 253040 / 253042
/ 4 / 2
Télécopie : (260-1) 252952 / 22 94 20
Mél : menr@zamnet.zm

Zimbabwe

Ministry of Environment and Tourism
14th Floor, Karigamombe Centre
Provate Bag 7753, Causeway
Harare, Zimbabwe
Téléphone : (263-4) 757881-5 / 751 720-2 / 753
649
Télécopie : (263-4) 77 94 13 / 757877 / 77 32 76
Mél : fnheman@coSite web.co.zw

Dites-leur

*Sa vue suscite un profond émerveillement
Et les mots ne suffisent pas pour la décrire
Pourtant vous devez les trouver
Pour dire aux autres ce que vous voyez
La vision, même fugitive, de la nature illumine le regard
Dites-leur de ce que vous voyez
Téléphone que vous le voyez
La voix de la nature parvient à l'oreille du sage
Dites-leur ce que vous entendez
Téléphone que vous l'entendez
La nature éveille aux attraits de l'environnement
Dites-leur ce que vous ressentez
Cherchez les mots
Puissez dans l'expérience
Et dites-leur
Ce qu'elle est
Bwak*

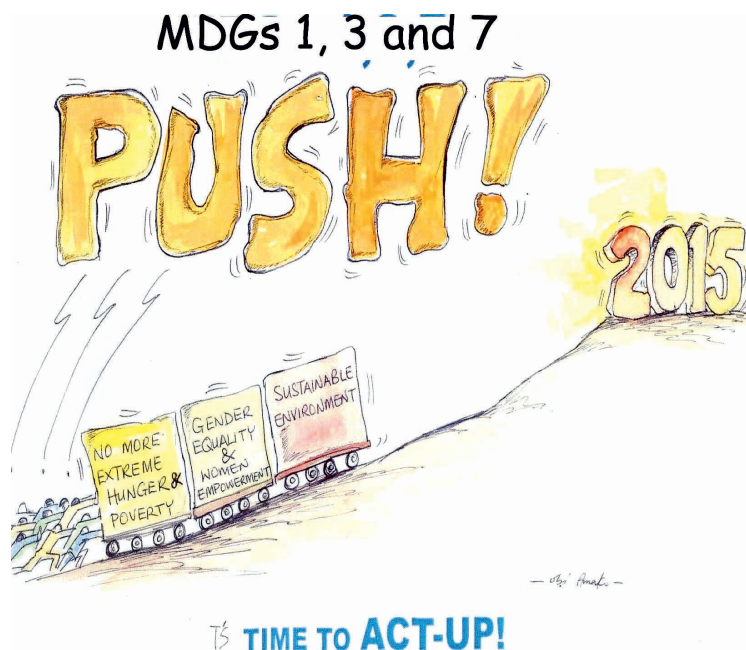


Par Celeste Warimu

XIV. Objectifs du Millénaire pour le développement, cibles et indicateurs

Les Objectifs du Millénaire pour le développement constituent un schéma directeur dans le cadre des efforts visant à réduire la pauvreté et à améliorer le bien-être des populations. Ils sont issus du Sommet du Millénaire de septembre 2000. Un ensemble de huit objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs servant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ont été définis sur la base du Document final du Sommet du Millénaire par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale. Ce sont dorénavant des indicateurs mondialement reconnus de la campagne en faveur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable.

www.un.org/millenniumgoals



Objectifs du Millénaire pour le développement

Objectifs	Cibles	Indicateurs
1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim	1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	1. Proportion de la population disposant de moins de 1 dollar par jour en parité du pouvoir d'achat (1993 PPA) (Banque mondiale) 2. Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté x par degré de pauvreté) (Banque mondiale) 3. Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale (Banque mondiale)
	2. Réduire de moitié, entre 1999 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	4. Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale (UNICEF-OMS) 5. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique FAO)
2. Assurer l'éducation primaire pour tous	3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	6. Taux net de scolarisation dans le primaire (UNESCO) 7. Proportion d'élèves commençant à la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième (UNESCO) 8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans (UNESCO)
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4. Éliminer les disparités entre les sexes et dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et dans tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	9. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, respectivement (UNESCO) 10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes (UNESCO) 11. Pourcentage des salariées dans les secteurs non agricoles qui sont des femmes (OIT) 12. Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national (IPU)
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans	5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	13. Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (UNICEF-OMS) 14. Taux de mortalité infantile (UNICEF-OMS) 15. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (UNICEF-OMS)

Objectifs	Cibles	Indicateurs
5. Améliorer la santé maternelle	6. Réduire de trois-quarts entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	16. Taux de mortalité maternelle (UNICEF-OMS) 17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (UNICEF-OMS)
6. Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies	7. D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/Sida et commencer à inverser la tendance actuelle	18. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans (ONUSIDA-OMS-UNICEF) 19. Taux d'utilisation du préservatif sur le taux de prévalence des contraceptifs (Division de la population du Secrétariat de l'ONU) 19a. Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à risque (UNICEF-OMS) 19b. Population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance générale du VIH/Sida (UNICEF-OMS) 19c. Taux d'utilisation de la contraception (Division de la population du Secrétariat de l'ONU) 20. Taux de scolarisation des orphelins par rapport au taux de scolarisation des autres enfants non orphelins âgés de 10 à 14 ans (UNICEF-ONUSIDA-OMS)
	8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle.	21. Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité liée à cette maladie (OMS) 22. Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilisent des moyens de protection et de traitement efficaces contre le paludisme (UNICEF-OMS) 23. Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité liée à cette maladie (OMS)

Objectifs	Cibles	Indicateurs
7. Assurer un environnement durable	9. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	24. Proportion de zones forestières (FAO) 25. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale (PNUE-WCMC)) 26. Energie consommée (en kg d'équivalent pétrole) par 1 dollar de produit intérieur brut (PPA) (AIE, Banque mondiale) 27. Emissions de dioxyde de carbone, par habitant (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes ODP) (PNUE-Secrétariat de l'ozone) 28. Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMS)
	10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base	29. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (zones urbaines et rurales) (UNICEF-OMS) 30. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (zones urbaines et rurales) (UNICEF-OMS)
	11. Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	31. Proportion de ménages ayant accès à la sécurité d'occupation des logements (ONU-Habitat)
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	12. Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. Cela suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international	32. Aide publique au développement (APD). APD Net, total et aux PMA, en pourcentage du produit national brut des pays donateurs membres du CAD/OCDE (OCDE) 33. Proportion du montant total de l'APD bilatérale des pays donateurs membres du CAD/OCDE allouée par secteur aux services sociaux de base (éducation de base, soins de santé primaire, nutrition, eau salubre et assainissement) (OCDE)

Objectifs	Cibles	Indicateurs
	<p>13 S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents des produits exportés par les pays les moins avancés; l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des PPT et l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels; et l'octroi d'une APD plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté</p>	<p>34. Proportion de l'APD bilatérale de pays donateurs membres du CAD/OCDE qui est déliée (OCDE)</p>
	<p>14. Répondre aux besoins particuliers des petits Etats insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)</p>	<p>35. APD reçue par les pays en développement sans littoral en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE)</p> <p>36. APD reçue par les petits Etats insulaires en développement en tant que pourcentage de leur RNB (OCDE) Accès au marché</p>

Objectifs	Cibles	Indicateurs
	<p>15. Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme</p>	<p>37. Proportion du total des importations des pays développés (en valeur et à l'exclusion des armes) en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés admises en franchise de droit (CNUCED, OMC, Banque mondiale)</p> <p>38. Taux moyens de droits appliqués par les pays développés aux produits agricoles et textiles et vêtements en provenance des pays en développement (CNUCED, OMC, Banque mondiale)</p> <p>39. Estimation des subventions agricoles dans les pays de l'OCDE en pourcentage de leur PIB (OCDE)</p> <p>40. Proportion de l'APD allouée au renforcement des capacités commerciales (OCDE, OMC) Viabilité de la dette</p> <p>41. Nombre total de pays ayant atteint les points de décision de l'Initiative PPTE et nombre total de pays ayant atteint les points d'achèvement (cumulatif) (FMI-Banque mondiale)</p> <p>42. Engagement d'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE (FMI-Banque mondiale)</p> <p>43. Service de la dette en tant que pourcentage des exportations des biens et services (FMI-Banque mondiale)</p>
	<p>16. En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies qui permettent aux jeunes de trouver un travail décent et utile</p>	<p>44. Taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans, pour chaque sexe et taux global (OIT)</p>
	<p>17. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement</p>	<p>45. Proportion de la population ayant accès de façon durable à des médicaments de base d'un coût abordable (OMS)</p>
	<p>18. En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient à la portée de tous</p>	<p>46. Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants (UIT)</p> <p>47. Nombre de micro-ordinateurs pour 100 habitants et d'internautes pour 100 habitants (UIT)</p>

Water World: Children's Voices - Un manuel pédagogique sur l'eau à l'intention des enfants

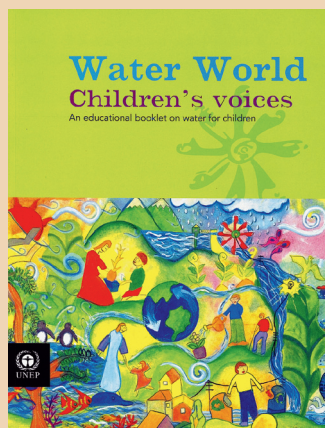
Il n'y aura bientôt plus d'eau douce dans le monde. Les hommes épuisent, polluent et détournent si rapidement les réserves d'eau douce de la planète que, si nous ne changeons pas radicalement nos habitudes, d'ici à 2025 les deux-tiers de la population mondiale devront vivre (voire mourir) avec de graves pénuries d'eau. Aujourd'hui, toutes les huit secondes, un enfant meurt d'une maladie transmise par l'eau.

Cette brochure pédagogique évoque le monde de l'eau à travers le regard que portent les enfants sur la planète. La narratrice, Nthabi âgée de 14 ans et originaire du Kenya, s'appuie sur ses propres expériences et sur celles de ses amis autour du monde pour parler de cette ressource précieuse. A l'aide de dessins, de poèmes et de récits, ils donnent leur propre description de l'eau, du rôle qu'elle joue dans leur quotidien, de ses différentes formes et des moyens de la préserver au mieux.

Water World est recommandé pour utilisation dans les écoles et les clubs écologiques. Il illustre l'importance de l'eau dans notre vie de tous les jours et expose ses différentes utilisations, y compris dans l'agriculture, l'industrie, les loisirs à la maison. Water World montre également comment conserver l'eau et éviter de polluer les sources hydriques et explique pourquoi les ressources en eau douce diminuent dans le monde. Il encourage les jeunes à contribuer à la préservation des ressources en eau à la maison, par l'intermédiaire de leurs clubs scolaires et dans leurs communautés.

Année de publication : 2003

ISBN: 92-807-2388-X



www.unep.org

United Nations Environment Programme
P.O. Box 30552 Nairobi, Kenya
Tel.: +254 20 762 1234
Fax: +254 20 762 3927
E-mail: unepub@unep.org
web: www.unep.org

